

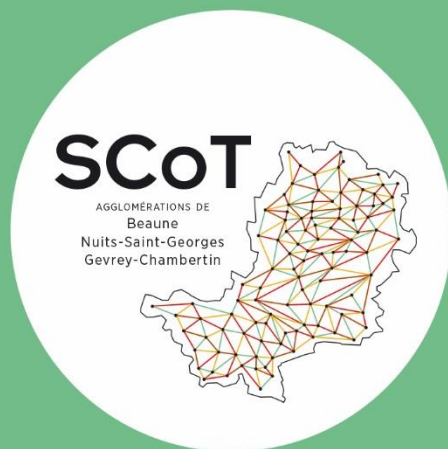


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Agglomérations
de Beaune Nuits-Saint-Georges
Gevrey-Chambertin

Rapport de présentation

PARTIE 4

Justification des choix retenus et
évaluation environnementale

Vu pour être annexé à la délibération
du Comité Syndical C 23/11
du 28 juin 2023,

Le Président,
Pierre BOLZE



SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC ET MISE EN PERSPECTIVE PAR RAPPORT AU SCOT EN VIGUEUR.....3

1.1	ENJEUX SOCIODÉMOGRAPHIQUES	3
1.2	ENJEUX ÉCONOMIQUES.....	6
1.3	ENJEUX PAYSAGERS ET URBAINS.....	12
1.4	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	16
1.5	SYNTHÈSE TRANSVERSALE.....	21

2. JUSTIFICATION DES GRANDES AMBITIONS DU PADD.....25

2.1	LES SCENARIOS DÉMOGRAPHIQUES ET LA JUSTIFICATION DU CHOIX RETENU.....	25
2.2	L'ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS.....	26
2.3	LE POSITIONNEMENT RÉGIONAL.....	27
2.4	LES OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION.....	28

3. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS THÉMATIQUES DU PADD ET DOO30

3.1	L'ORGANISATION DU TERRITOIRE	30
3.2	LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES RURALES ET TOURISTIQUES.....	32
3.3	LA CHARPENTE NATURELLE.....	34
3.4	LA CHARPENTE PAYSAGÈRE.....	36
3.5	L'ORGANISATION ET LE CALIBRAGE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	41
3.6	L'ORGANISATION ET LE CALIBRAGE DU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL	44
3.7	L'ORGANISATION ET LE CALIBRAGE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET DE SERVICES.....	46
3.8	LES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	51

4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....53

4.1	ANALYSE DES INCIDENCES DE CHAQUE COMPOSANTE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	53
4.2	ANALYSE DES INCIDENCES CUMULÉES DU SCOT PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE ET PRÉSENTATION DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT.....	58
4.3	LES INCIDENCES SPÉCIFIQUES À CERTAINS SECTEURS D'URBANISATION FUTURE	69
4.4	LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	70
4.5	LES MESURES ENVISAGÉES POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT.....	78
4.6	L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	80
4.7	MÉTHODOLOGIE	90
4.8	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	94

5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE 99

1. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC ET MISE EN PERSPECTIVE PAR RAPPORT AU SCOT EN VIGUEUR

1.1 ENJEUX SOCIODÉMOGRAPHIQUES

1.1.1 Des tendances démographiques qui se confirment par rapport au premier SCoT

Plusieurs tendances démographiques importantes, éclairées dans le diagnostic du SCoT en vigueur, tendent à se confirmer :

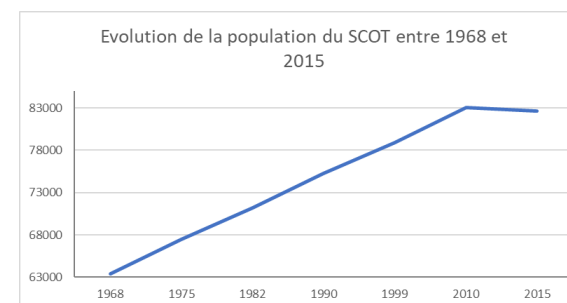
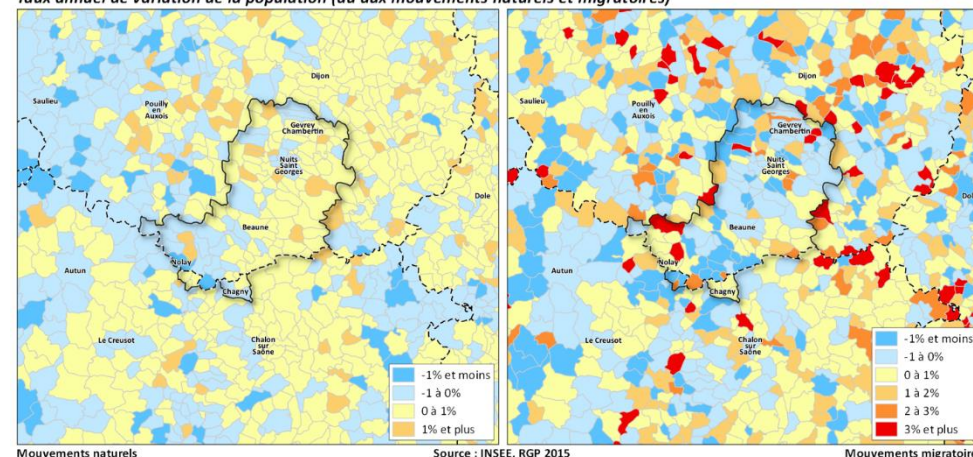
- La croissance démographique continue de se tasser, avec une stagnation depuis 2010. Le solde naturel, positif, compense un solde migratoire légèrement négatif.

Les nouvelles projections de l'INSEE à l'échelle départementale laissent entrevoir une croissance modeste à l'horizon 2050 (+0,18% par an), avec un tassement de plus en plus marqué.

- Le vieillissement de la population se poursuit, avec une représentation toujours plus forte des personnes de plus de 65 ans, et une augmentation des personnes de plus de 75 ans qui pose question en matière de gestion de la dépendance (8 250 personnes en 2015 contre 5 700 en 1999). L'INSEE prévoit que cette tendance devrait se poursuivre jusqu'en 2030 – 2035 (fin du Papy-Boom).
- La diminution de la taille des ménages se poursuit également, avec aujourd'hui à peine plus de 2 personnes par ménage. Ce phénomène tend à ralentir, ce qui peut impacter l'estimation des besoins en matière de logement.
- Le territoire accueille des populations à revenus globalement élevés, légèrement supérieurs à la moyenne départementale et sensiblement supérieure à la moyenne régionale.

Ces tendances sont à prendre en compte, car elles peuvent impacter les choix en particulier en matière de politiques de l'habitat : volumes de logements à prévoir dans le SCoT, types de logements à prévoir pour adapter l'offre aux besoins des populations.

Taux annuel de variation de la population (dû aux mouvements naturels et migratoires)



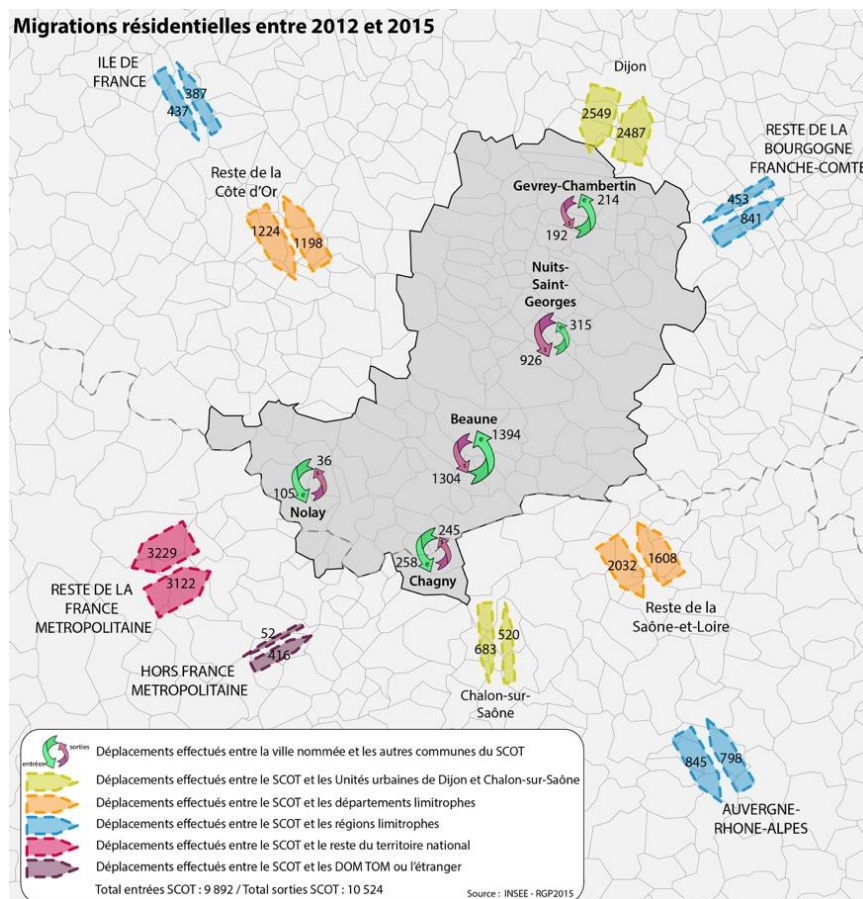
Mise en perspective par rapport aux orientations du SCoT en vigueur

Le SCoT en vigueur prévoit un développement démographique de l'ordre de 0,34% par an. Entre 2010 et 2015 (données INSEE), la population n'a pas progressé. La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a connu des dynamiques légèrement positives (+0,13% par an).

1.1.2 Des enjeux d'équilibres inter-SCoT renforcés, en particulier avec le Dijonnais

L'extension du périmètre du SCoT fait évoluer les enjeux d'équilibres inter-SCoT, notamment sur le plan résidentiel, avec des questions d'équilibre vis-à-vis du SCoT du Dijonnais :

- Des échanges résidentiels (déménagements) assez importants se font entre l'unité urbaine dijonnaise et le territoire du SCoT, en particulier avec la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. Ces échanges sont globalement équilibrés.
- Au sud du territoire, les échanges résidentiels avec le pôle urbain chalonais sont moins marqués. On constate des déménagements depuis le SCoT vers les communes de Saône-et-Loire, qui peuvent illustrer certaines difficultés d'accès au logement pour des actifs de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.



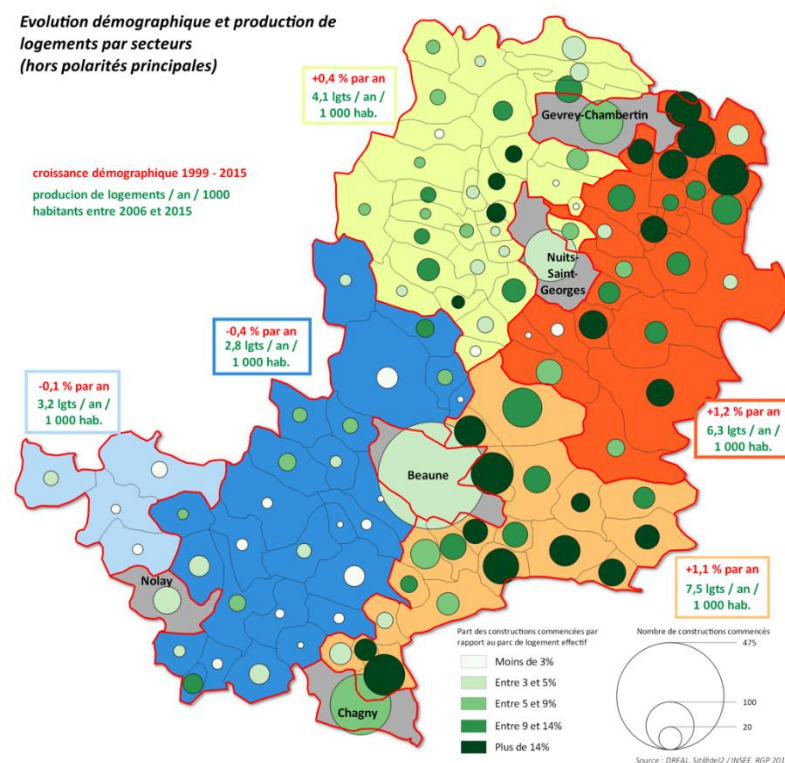
Ces analyses sont confortées par l'analyse des déplacements domicile-travail, qui montre que :

- 30% des déplacements sont intra-communaux
- 25% intra-SCoT
- 44% vers l'extérieur.

Les échanges se font notamment en intra-territoire du SCoT vers Beaune, Chagny, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, Nolay dans une moindre mesure. Les échanges vers l'extérieur se font notamment vers Dijon et Chalon-sur-Saône.

Le territoire est également attractif de l'extérieur avec des flux de déplacements domicile-travail entrants. Si les données du diagnostic ne montrent pas de déséquilibres flagrants avec le Dijonnais et le Chalonnais, il conviendra de bien prendre en compte dans la révision les dispositions des SCoT voisins, afin d'éviter de générer des déséquilibres dans le fonctionnement des parcours résidentiels (liés aux disparités du marché foncier et immobilier notamment).

L'intensité constatée des échanges avec le Dijonnais méritera également d'approfondir les réflexions en matière d'outils de mobilité vers / depuis la métropole : accès aux services, tourisme de proximité, déplacements domicile travail.



1.1.3 Des questions d'équilibre interne qui restent d'actualité

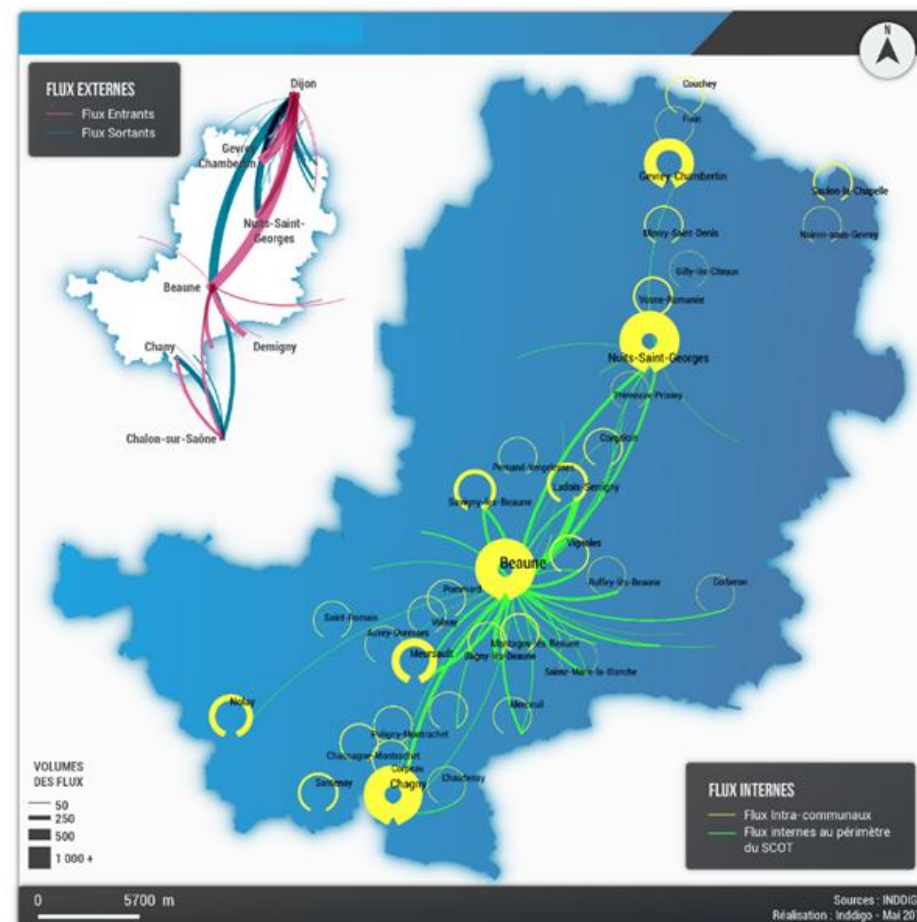
L'extension du périmètre du SCoT ne remet pas fondamentalement en question les enjeux d'équilibres « internes » au territoire, et les constats effectués dans le diagnostic du SCoT en vigueur se confirment globalement, avec quelques ajustements :

- Le secteur de la plaine de Saône reste dynamique, avec des taux de croissance de plus d'un pourcent par an depuis 1999. Cependant, ces dynamiques se sont tassées depuis 2010, avec une division par deux des rythmes de croissance. Les phénomènes de « desserrement » des pôles urbains sont différents entre le Nord (bénéficiant de la proximité de Dijon) et le Sud du territoire, où les dynamiques dans la plaine sont liées à des desserrements plus divers (Dijon, Beaune, Chalon-sur-Saône...).
- Ces dynamiques sont corrélées à des rythmes de production de logements relativement élevés, avec la création de 6 à 8 logements / an / 1000 habitants en moyenne dans les communes de plaine (moyenne du SCoT = 4,5).
- Concernant la Côte, les Hautes Côtes et les plateaux, la situation entre les deux EPCI du SCoT est clairement différente. Les dynamiques démographiques et de construction de logements sont sensiblement plus importantes dans la partie Nord du SCoT, en croissance (+0,4% par an depuis 1999, stable depuis 2010), alors que la tendance est à la décroissance dans les Hautes Côtes de Beaune et sur le plateau de Nolay, décroissance qui s'accroît depuis 2010.
- Les principales polarités de l'armature urbaine peinent à maintenir leur démographie, même si le phénomène n'est pas dramatique par rapport à d'autres polarités à l'échelle régionale. En particulier, Nolay connaît des difficultés démographiques comme cela avait été identifié dans le premier SCoT (-0,3% par an depuis 1999).

Les données tendent à montrer une fragilisation des pôles de Beaune et de Nuits-Saint-Georges entre 2010 et 2015 (respectivement -0,7% et -0,2% par an sur cette période).

Dans le cadre de la révision du SCoT, il semble important d'approfondir les objectifs démographiques et de production de logements, en prenant en compte les spécificités des différents secteurs, et les enjeux d'équilibre entre villes, bourgs et villages.

Les réflexions sur les équilibres résidentiels devront bien intégrer les problématiques de mobilité, en veillant à limiter les besoins en déplacements des ménages, en particulier pour les populations les plus vulnérables financièrement, qui ont tendance à s'éloigner des pôles d'emploi pour l'accès à la propriété.



Mise en perspective par rapport aux orientations du SCoT en vigueur

Le SCoT en vigueur prévoit la création de 278 logements par an, en moyenne. Cet objectif est supérieur aux tendances de construction sur le périmètre de l'ancien SCoT (167 logements construits par an entre 2014 et 2018).

La consommation d'espace pour l'habitat reste supérieure aux objectifs fixés par le SCoT (17 ha consommés par an entre 2014 et 2018, alors que le SCoT fixe un objectif maximal de 10,5 ha par an).

Toutefois, le pas de temps de 4 ans de 2014 à 2018 ne permet pas de constater la réelle application du SCoT approuvé en 2014, compte tenu des délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

1.1.4 Des difficultés en matière de diversification de l'offre de logements et des formes urbaines

Comme cela avait été souligné dans le diagnostic du SCoT en vigueur, la diversité de l'offre de logements est fortement concentrée dans les polarités de l'armature urbaine : logement locatif (privé, public), petits logements, logements adaptés pour personnes âgées, hébergement spécifique.

Cette diversité a du mal à se maintenir : entre 2010 et 2015, le poids du parc locatif a légèrement diminué (-0,2 points) et les logements de petite taille restent assez peu représentés (30% de T1-T3). Or, les évolutions démographiques évoquées ci-avant laissent plutôt penser que les besoins en logements diversifiés devraient augmenter.

Plusieurs phénomènes peuvent expliquer les difficultés de production de l'offre diversifiée :

- Les logements diversifiés sont localisés en bonne partie dans les centres urbains et villageois, où la vacance augmente rapidement, du fait de l'inadaptation de l'offre (typologies inadaptées à la demande, vétusté, déficit de performance énergétique...) et, dans le cas de la ville de Beaune notamment, du fait d'une croissance de la mise en location à vocation touristique (Airbnb).

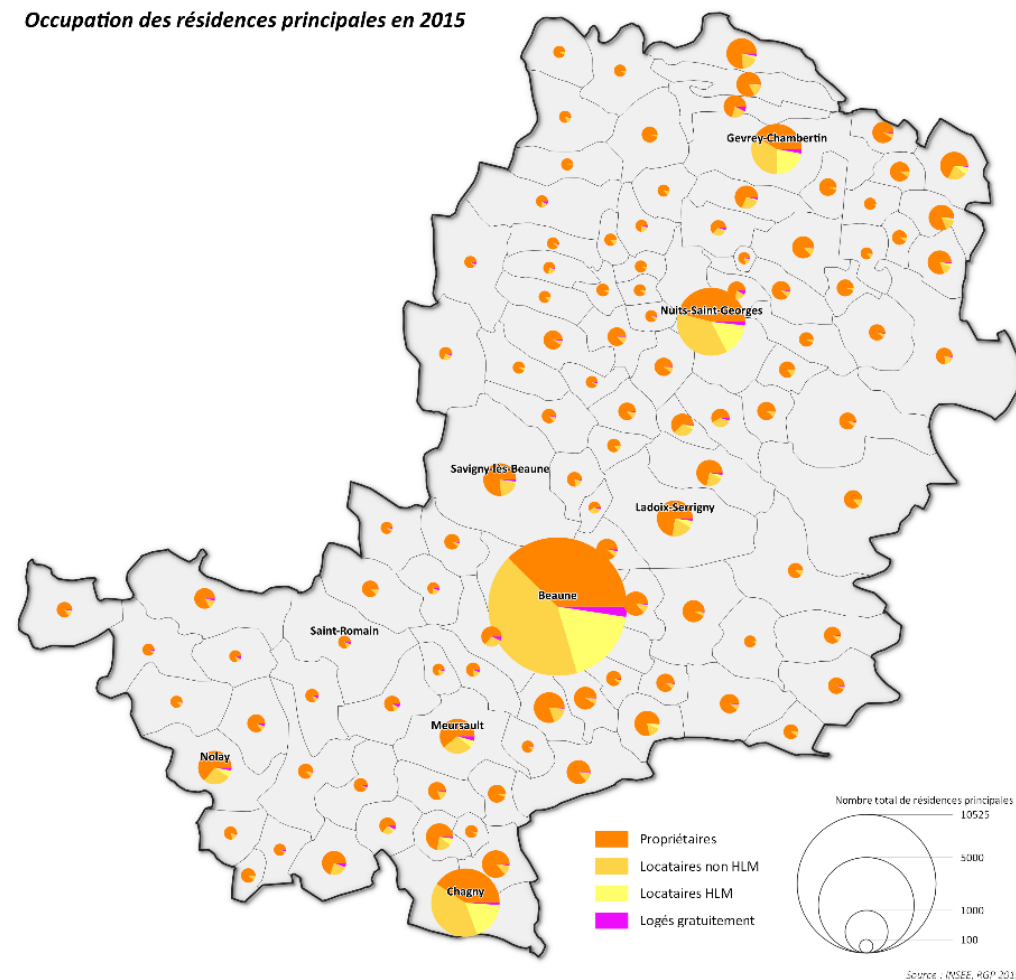
En 2015, l'INSEE recense près de 3 800 logements vacants sur le territoire, dont près de 950 à Beaune. Le parc de logements vacants a progressé de 12% entre 2010 et 2015, et le taux de vacance reste problématique. Le parc de résidences secondaires et de logements occasionnels a progressé de 23% sur la même période (soit 500 logements supplémentaires, dont près de 200 à Beaune).

- La production de logements neufs reste fortement ciblée sur l'accession à la propriété, notamment dans le secteur de la plaine de Saône qui accueille une croissance importante. Dans les villages, peu d'opérateurs privés proposent des opérations alternatives à l'accession pavillonnaire.

Ce constat peut être relié au déficit de diversité des formes urbaines que l'on constate à l'échelle du SCoT (sauf dans les principales polarités). Le modèle pavillonnaire, qui apporte peu de diversité typologique, reste omniprésent (depuis 2007, plus de 75% des logements neufs produits sont des logements individuels non groupés). C'est d'ailleurs un des facteurs qui explique les difficultés ressenties pour densifier les opérations d'habitat, et la consommation foncière qui reste importante pour ce poste.

- La construction de logements locatifs sociaux est restée assez dynamique, à hauteur de 24 logements par an entre 2007 et 2017 soit 11 à 12% des logements produits sur le territoire (donnée RPLS). La baisse de la représentation de ce parc dans les résidences principales peut être due à des phénomènes annexes : vacance sur le parc existant, démolitions...

Occupation des résidences principales en 2015



Mise en perspective par rapport aux orientations du SCoT en vigueur

Le SCoT en vigueur prévoyait la rénovation d'environ 500 logements sur 18 ans, soit 25 à 30 logements par an en moyenne.

Entre 2014 et 2018, entre 35 et 40 logements par an ont été autorisés en construction sur bâti existant à l'échelle de l'ancien SCoT, ce qui suppose que les objectifs du SCoT étaient sous-dimensionnés sur ce point.

1.2 ENJEUX ÉCONOMIQUES

1.2.1 Des tendances économiques à souligner

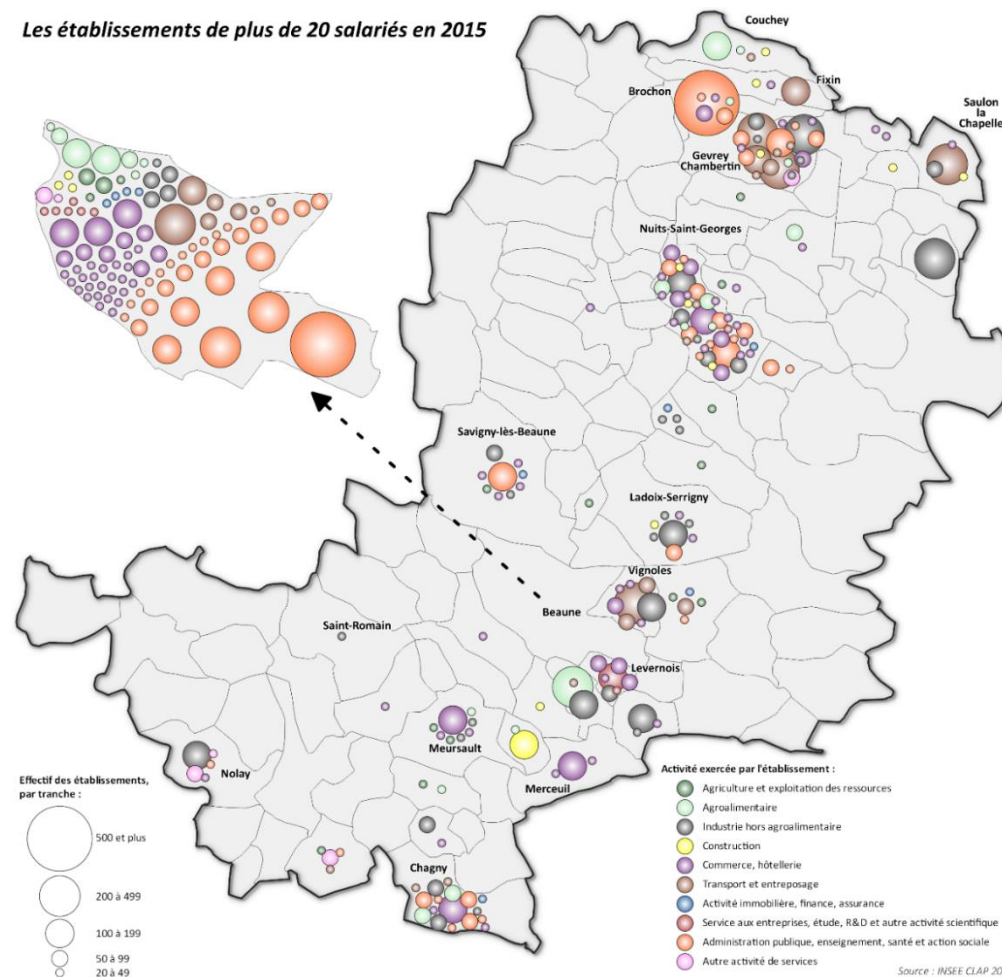
La structure de l'emploi sur place et des tissus d'entreprises n'a pas évolué fondamentalement depuis l'élaboration du diagnostic du SCoT en vigueur. Le retour d'expérience sur la période « post - crise de 2008 » permet de préciser certaines tendances, qui avaient été partiellement soulignées à l'époque :

- La croissance de l'emploi sur place a connu un coup d'arrêt important avec la crise de 2008, mais l'emploi est quasiment stable sur le territoire (-100 emplois entre 2010 et 2015). Le territoire résiste plutôt bien par rapport aux tendances départementales (-1,7% entre 2010 et 2015) et régionale (-3,2%).
- En termes de secteurs d'activités, le développement de l'emploi tertiaire (notamment public ou parapublic) compense des restructurations ou difficultés du secteur industriel (-13% d'emploi sur place entre 2010 et 2015) et, dans une moindre mesure, du secteur de la construction.
- La place des emplois agricoles et viticoles s'est globalement maintenue, ce qui est à souligner car les tendances régionales ne vont pas dans ce sens.

L'emploi sur place reste très polarisé, avec une concentration des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et grands employeurs dans les principaux pôles du SCoT. L'extension du périmètre du SCoT apporte un nouveau pôle d'emploi majeur, Gevrey-Chambertin, qui accueille avec les communes limitrophes (Brochon, Fixin, Couchey) près de 4000 emplois sur place.

Les entreprises du territoire n'ont pas l'obligation de mettre en place des Plans de Mobilité pour leurs salariés pour les déplacements domicile-travail, professionnels, et la pause méridienne. Dans le cadre de sa politique mobilité, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a souhaité accompagner les entreprises dans cette démarche, qui vise à inciter leurs salariés à se déplacer autrement qu'en voiture. Cette démarche pourrait être pertinente à décliner sur l'ensemble du territoire et identifier les entreprises comme des véritables acteurs de la mobilité sur le territoire.

Les établissements de plus de 20 salariés en 2015



1.2.2 Des besoins proportionnés pour l'accueil des activités économiques, mais des questions d'aménagement qui méritent d'être soulevées dans le SCoT

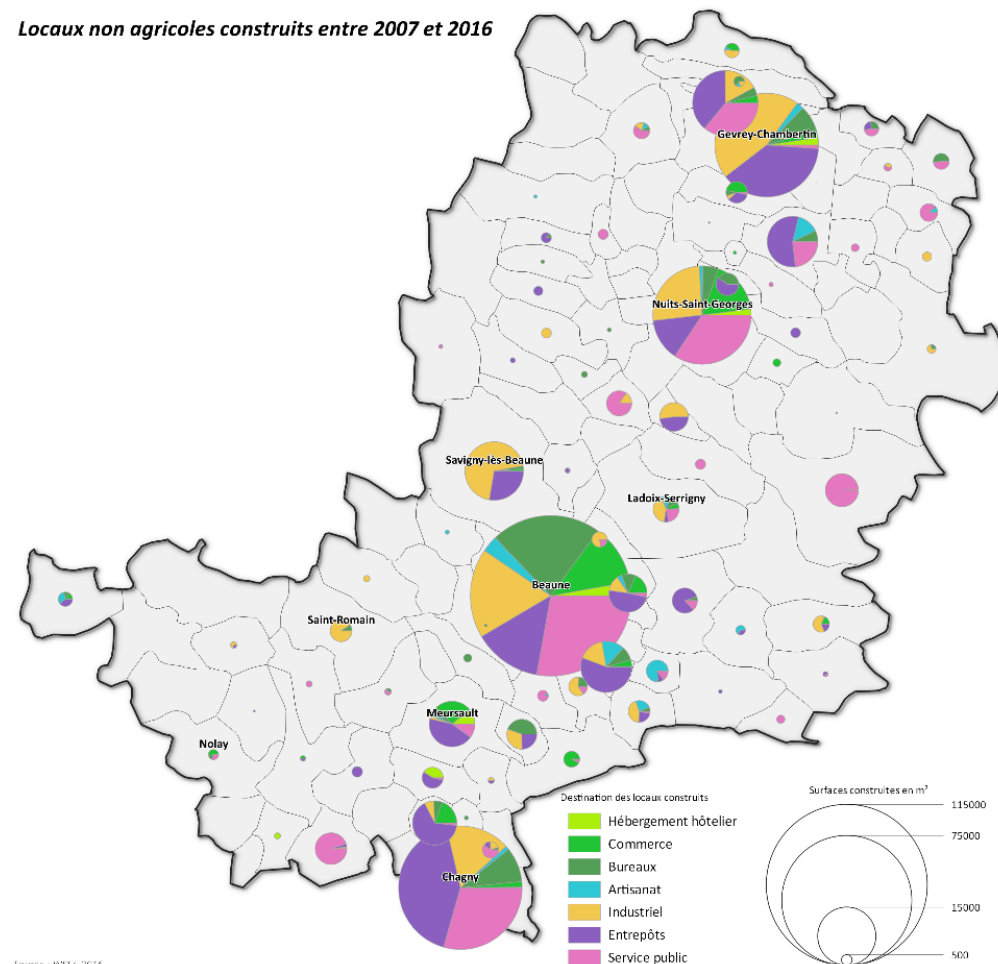
La question de l'aménagement économique est une question importante dans le cadre du SCoT, qui fixe en particulier les modalités d'accueil des nouvelles implantations. L'analyse des « besoins » immobiliers et fonciers fait ressortir différents constats :

- Les dynamiques immobilières (locaux d'activités) ont repris relativement rapidement après la crise économique, même si les rythmes actuels n'ont pas encore rattrapé ceux du début des années 2000. Près de 50 000 m² de locaux économiques s'implantent chaque année sur le territoire, 90% dans les pôles économiques du SCoT si l'on enlève les bâtiments agricoles. Les besoins sont donc centrés sur les polarités.
- Certains secteurs d'activités génèrent des besoins plus importants qu'il conviendra de bien anticiper dans le SCoT : les bureaux (enjeu de développement de l'offre tertiaire), l'industrie, la logistique (qui tend à consommer beaucoup d'espace pour relativement peu d'emploi généré).
- Au regard des tendances des 10 dernières années, les besoins fonciers sont somme toute proportionnés (10 à 15 hectares par an), et ont été plutôt bien calibrés dans le SCoT en vigueur en ce qui concerne l'ancien périmètre.

En termes d'enjeux d'aménagement, et par rapport au diagnostic du SCoT en vigueur, certains sujets méritent d'être soulignés :

- Les espaces économiques, qu'ils soient vieillissants ou parfois récents, présentent un déficit de qualité : bâtiments peu ou mal intégrés dans le paysage, aménagements très « routiers », peu de services aux entreprises / salariés (dont outils de mobilité).
- Le développement de la demande immobilière, en particulier pour les activités tertiaires, représente une tendance à intégrer dans le projet de SCoT, avec des réflexions qui pourront être développées sur la localisation de cette offre.
- L'aménagement des grands espaces économiques parait aujourd'hui plus structuré depuis les prises de compétence communautaires (loi Notre), mais la question de l'accueil des activités plus diffuses dans les villages représente un sujet à aborder. Si le foncier nécessaire pour accueillir les activités hors des polarités est restreint (moins d'un hectare par an consommé depuis 2014, hors agriculture, sur 61 communes), les besoins peuvent varier d'une commune à une autre, et des solutions méritent d'être prévues pour le maintien des activités de proximité dans les villages.

Locaux non agricoles construits entre 2007 et 2016



Mise en perspective par rapport aux orientations du SCoT en vigueur

Le SCoT en vigueur prévoyait, en moyenne, 11 ha par an pour l'accueil des activités dans les pôles économiques. Depuis 2014, les implantations dans ces pôles ont représenté moins de 10 ha par an, ce qui montre le dimensionnement assez juste du SCoT sur ce sujet.

1.2.3 Des nouvelles questions liées à l'aménagement commercial

Dans le cadre de la révision du SCoT, les évolutions législatives concernant l'aménagement commercial mériteront d'être prises en compte, avec en particulier les lois dites PINEL et ELAN qui ont fait évoluer le cadre réglementaire concernant les SCoT. La loi dite « Climat et Résilience » a également amené des modifications en 2021.

Par rapport au diagnostic du SCoT en vigueur, plusieurs enjeux méritent d'être soulignés et abordés dans la démarche de révision :

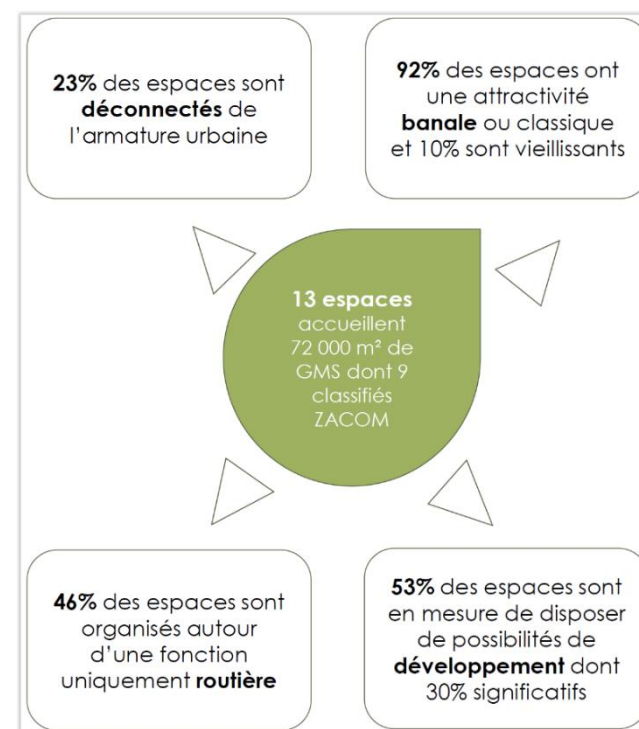
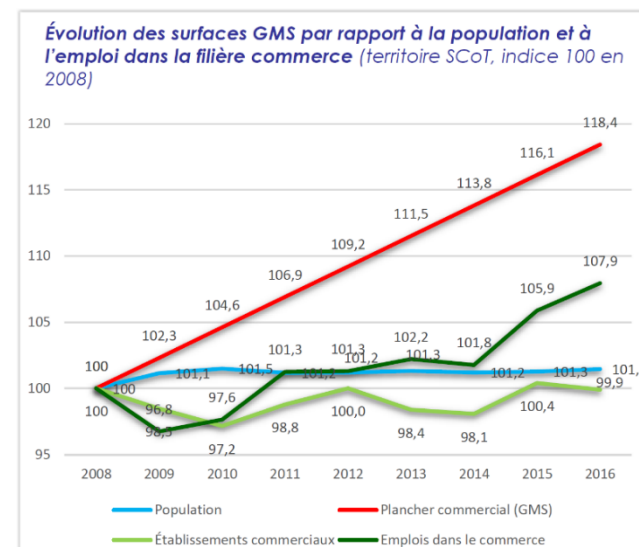
- Le potentiel de développement de l'offre en Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) reste limité, du fait de l'importance des surfaces de vente déjà existantes, de la tendance à la stagnation de la population sur le territoire et du poids grandissant du « hors magasin » (numérique, vente au producteur...). Dans ce contexte, les ZACOM « non urbanisées » dans le SCoT actuel devront être questionnées et les lieux préférentiels de commerce devront être ajustés au regard de la présence de grand commerce hors ZACOM et visiblement hors centralité.
- L'attractivité des espaces commerciaux sur le plan architectural et paysager mérite d'être questionnée au regard des objectifs du SCoT en vigueur et de l'enjeu touristique.
- La révision du SCoT est l'occasion de requestionner la complémentarité entre les centralités et les espaces de périphérie en termes de commerce d'envergure telle que le définit la réglementation en vigueur. Même si les pôles du territoire ont été relativement épargnés par le phénomène de périphérisation des commerces traditionnels, quelques cas montrent que le territoire n'est pas à l'abri de cette tendance à l'avenir qui peut fragiliser les centralités.

La question du développement du e-commerce est également importante à identifier dans le cadre du SCoT. En effet la progression du e-commerce est indéniable sur le territoire français depuis quelques années. La présence de plateformes logistique sur le territoire influe également dans ce développement. Structurer cette mobilité est sans doute pertinente dans le cadre du SCoT et est à relier à la question de la mobilité des marchandises.

Mise en perspective par rapport aux orientations du SCoT en vigueur

Le SCoT identifiait des « ZACOM », localisations préférentielles périphériques réservées pour l'accueil des commerces dépassant une certaine surface de vente (1000 m² à Beaune, 500 m² dans les autres communes).

L'analyse de la consommation d'espace a montré qu'aucune nouvelle implantation ne s'était faite dans les espaces « non bâtis » identifiés en ZACOM.

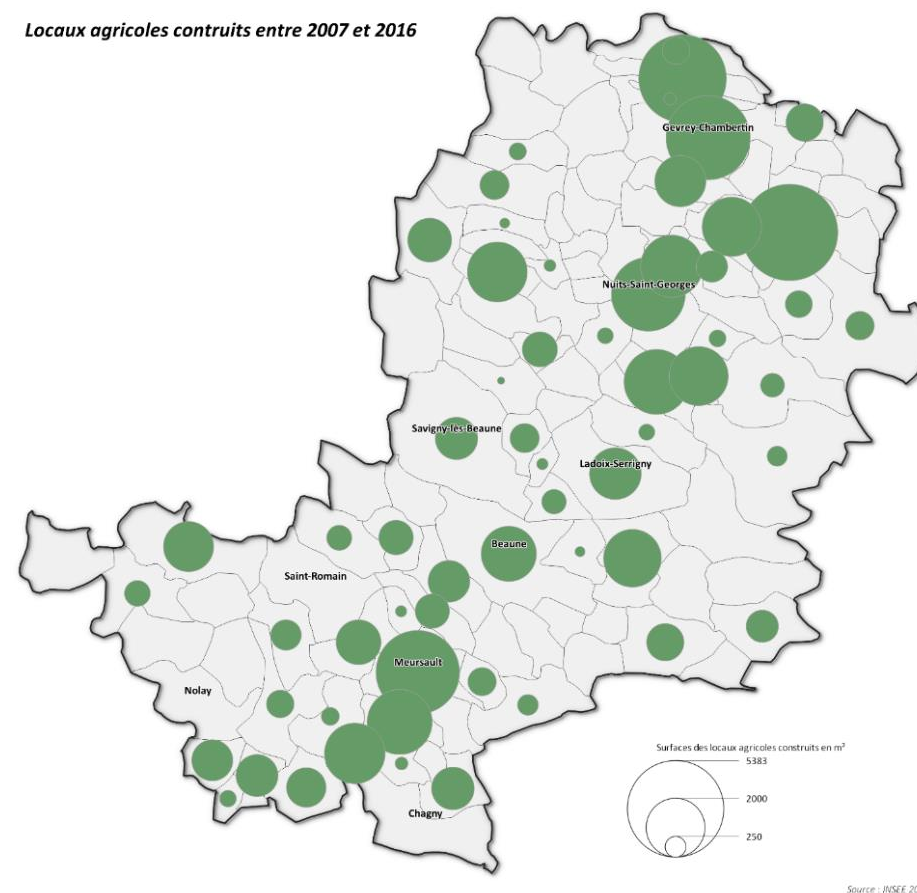


1.2.4 Des enjeux liés au maintien et au développement des activités agricoles et viticoles

On retrouve sur le territoire des enjeux d'aménagement et de développement liés au maintien et au développement des activités agricoles, enjeux qui avaient déjà été pointés du doigt dans le cadre du diagnostic du SCoT en vigueur :

- La consommation d'espace reste importante, avec 385 hectares d'espaces agricoles artificialisés en 11 ans entre 2006 et 2017¹. Les espaces agricoles représentent 75% des espaces consommés par l'urbanisation sur cette période.
La consommation d'espace a été particulièrement importante dans le secteur de la plaine de Saône, où les dynamiques de construction ont été plus importantes. Ce constat pose question, du fait de la bonne qualité agronomique des terres dans ce secteur (terres à rendements globalement élevés pour les grandes cultures, avec de bonnes capacités de mécanisation). Les parcelles cultivées en vigne sont globalement épargnées par les dynamiques d'artificialisation.
- Le territoire accueille des tissus d'exploitation importants, en particulier en secteur viticole où les exploitations sont nombreuses. L'accueil des bâtiments agricoles et viticoles représente un enjeu important sur le territoire, avec deux problématiques fortes :
 - o L'accueil des bâtiments viticoles peut être difficile dans les villages, du fait de l'absence de solutions foncières et immobilières, notamment dans le secteur de la Côte Viticole. Les évolutions des modes de production, de stockage et de distribution nécessitent souvent, pour des besoins d'accessibilité et de gestion des volumes, de délocaliser les cuveries et celliers en dehors du village. Le maintien des exploitations (bâtiments de production, et de transformation) dans les villages représente un enjeu important.
 - o L'accueil des bâtiments agricoles liés à l'élevage ou aux grandes cultures peut également représenter une problématique, l'enjeu principal étant de bien maîtriser la qualité paysagère des nouvelles implantations qui se font en bonne partie en dehors des villages. Dans certains cas et en particulier au sein du site UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne, le SCoT prévoit un encadrement des nouvelles constructions voire une interdiction localisée.
- Enfin, l'organisation des mobilités agricoles et viticoles représente un enjeu à prendre en compte dans le cadre des politiques d'aménagement, du fait des dynamiques d'augmentation des surfaces moyennes d'exploitation qui augmentent les distances parcourues par les exploitants.

Locaux agricoles construits entre 2007 et 2016



Mise en perspective par rapport aux orientations du SCoT en vigueur

Le SCoT prévoyait des plafonds de consommation d'espace, avec une consommation de 10,5 ha / an pour l'habitat (en moyenne), et de 11,5 ha / an pour les activités économiques (hors plafond de 2 ha par commune). Les dernières données de consommation d'espace montrent que la consommation a diminué depuis 2014, mais qu'elle reste au-dessus des plafonds du SCoT, notamment pour le secteur de l'habitat (15 ha consommés par an entre 2014 et 2017).

¹ Source : analyse de la consommation d'espace URBICAND 2019

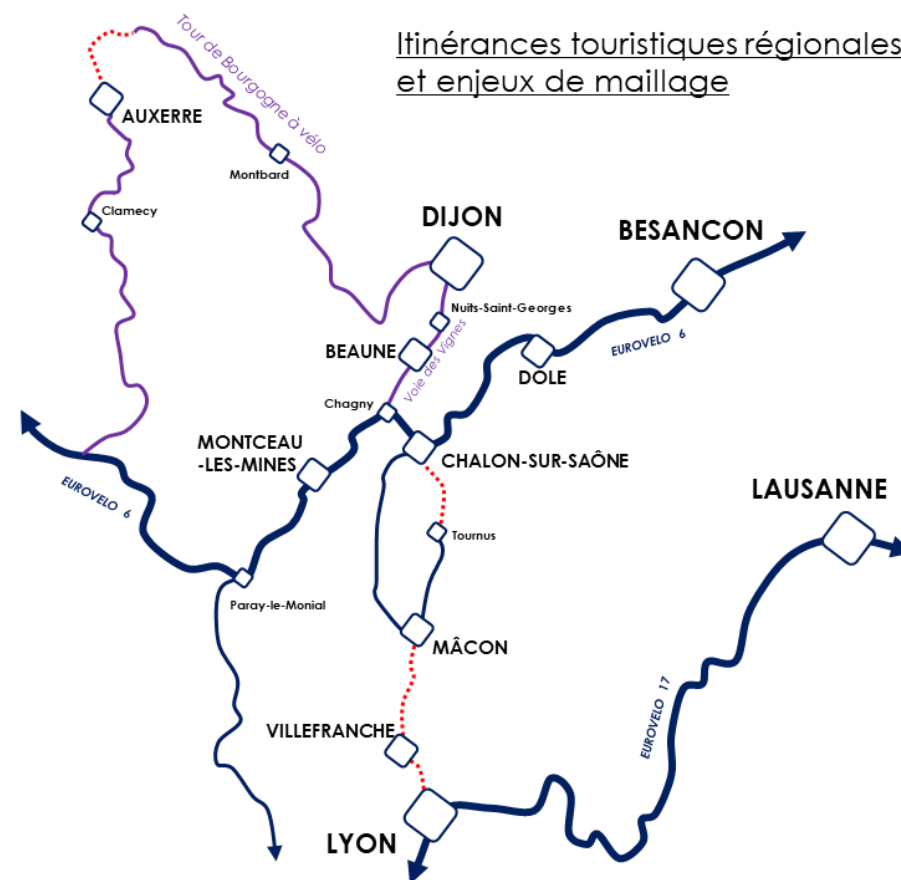
1.2.5 Des enjeux d'aménagement liés aux activités touristiques

Le territoire accueille des activités touristiques importantes, et de nombreux touristes se déplacent vers et sur le territoire.

Plusieurs enjeux d'aménagement méritent d'être soulignés dans le cadre du SCoT, enjeux qui avaient déjà été abordés dans le cadre du SCoT en vigueur :

- La protection de la qualité paysagère du territoire représente un enjeu touristique, et donc économique, à part entière. Les enjeux de préservation sont particulièrement importants au niveau du site UNESCO, et dans les espaces en co-visibilité avec le site, ce qui couvre une bonne partie du territoire. Plusieurs sujets sont importants en matière de qualité paysagère, et méritent d'être traités au moins aussi fortement que dans le SCoT en vigueur : maîtrise de la qualité des nouveaux projets urbains, retraitement de secteurs ou de bâtiments peu intégrés dans le paysage, traitement des entrées de villes... Ces éléments sont détaillés dans la synthèse du diagnostic paysager et urbain.
- L'aménagement des sites touristiques représente un sujet à traiter dans le SCoT, sans qu'il y ait de gros besoins identifiés à ce jour. Certains sites ont été aménagés depuis le premier SCoT (en particulier au niveau des plans d'eau : Montigny-lès-Beaune, Tailly / Merceuil, Premeaux-Prissey...). De nouveaux projets pourront être intégrés dans la révision, en particulier le projet de Cité des Climats et vins de Bourgogne à Beaune. Le positionnement des infrastructures de tourisme au regard de la desserte alternative à la voiture est important à identifier en amont. Actuellement le positionnement des hébergements touristiques semble bien corrélé à la fréquentation des sites et à la localisation des générateurs touristiques.
- L'aménagement des itinéraires touristiques a progressé depuis l'élaboration du premier SCoT. La finalisation de la Voie des Vignes entre Chagny et Dijon représente une question importante pour le développement du tourisme vert et de loisirs (voie verte actuellement aménagée jusqu'à Marsannay-la-Côte). L'aménagement des itinéraires secondaires est-ouest, et des connexions entre les grands sites / infrastructures touristiques et les centralités urbaines et villageoises représente un enjeu important pour valoriser au mieux les flux touristiques et leurs retombées sur le territoire.

Si les documents d'urbanisme n'ont que des outils limités pour l'encadrer, le développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'hébergement touristique peut représenter un enjeu à aborder dans le cadre du SCoT. Le développement de l'offre d'hébergement « diffuse » représente une question non négligeable en matière d'aménagement, ce développement pouvant entrer en concurrence avec d'autres usages (développement de résidences secondaires au détriment des résidences principales, pression sur le parc locatif dans le cas des logements Airbnb, changement de destination de bâtiments viticoles...).



1.3 ENJEUX PAYSAGERS ET URBAINS

1.3.1 Une armature paysagère cohérente à l'échelle du nouveau périmètre

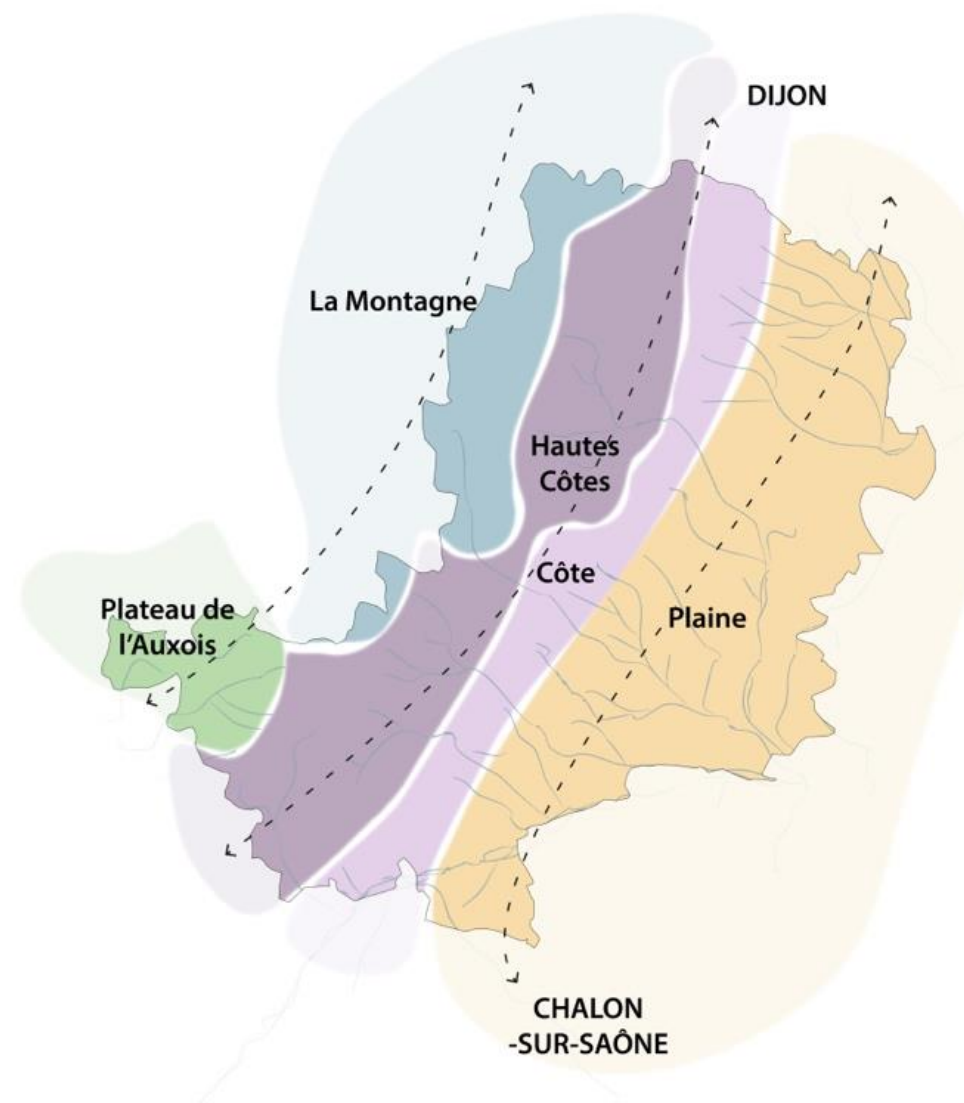
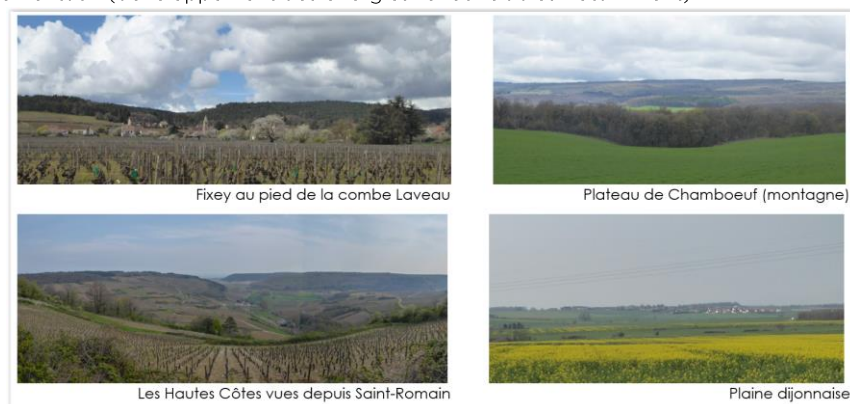
Les paysages du territoire du SCoT sont structurés autour de trois grands ensembles paysagers : le plateau et la montagne, la Côte viticole et les Hautes Côtes, qui entaillent ce plateau par un système de combes perpendiculaires au caractère viticole, et la plaine de Saône, structurée par un relief relativement plat et le passage de nombreux cours d'eau qui se jettent dans la Saône et la Dheune.

L'extension du périmètre du SCoT au Nord permet d'appréhender ces grands ensembles paysagers dans leur quasi-unité. En effet, si l'espace urbain de l'agglomération dijonnaise s'étire de manière continue jusqu'à Marsannay-la-Côte, les parcelles viticoles et la combe Pévenelle de Couchey marquent une rupture paysagère forte entre l'agglomération dijonnaise et les paysages ruraux et viticoles du territoire du SCoT.

Dans le cadre de la révision du SCoT et de l'extension du périmètre, il s'agit notamment :

- de comprendre et mettre en avant les caractéristiques paysagères et patrimoniales de deux nouveaux secteurs paysagers : la plaine dijonnaise (est) et la Montagne (ouest) ;
- de poursuivre l'analyse paysagère et urbaine du couloir urbain (secteur de la Côte viticole et des Hautes Côtes en lien avec la Valeur Universelle Exceptionnelle du site UNESCO),
- de mettre en avant les liens et les relations paysagères entre les différentes entités paysagères et leur patrimoine.

A l'échelle de l'ancien périmètre, les enjeux paysagers et urbains du SCoT seront analysés et questionnés au regard des évolutions à l'œuvre depuis l'approbation du SCoT en 2014, de l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO, de l'émergence de nouveaux projets de développement économique, urbains, touristiques, et environnementaux (développement des énergies renouvelables notamment).



1.3.2 Des enjeux de protection et de mise en valeur d'un cadre paysager et urbain remarquable

Une poursuite des démarches de protection de la Côte viticole

En reconnaissant la valeur universelle du vignoble bourguignon, l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO le 4 juillet 2015 a poussé de nombreuses communes à poursuivre leurs démarches de préservation et de mise en valeur des paysages et du patrimoine (projets d'Aire et de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), plan paysage du bassin carrier de Comblanchien, projet de site classé de la Côte viticole).



Ainsi, sur ces sites paysagers remarquables, le SCoT révisé devra, d'une part, considérer les prescriptions paysagères et urbaines liées à la gestion des sites concernés, et d'autre part, veiller à bien encadrer les dynamiques de développement des villages et des bourgs situés à proximité et à préserver la qualité et la diversité des paysages.

Des enjeux de préservation à affirmer sur l'ensemble du territoire

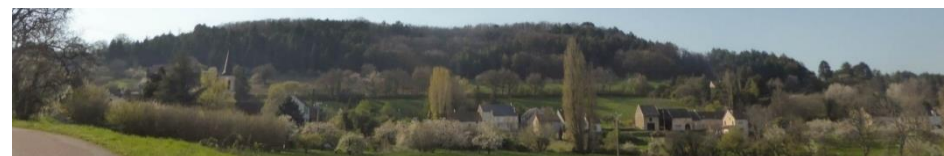
Les ambitions paysagères de la Côte ne doivent pas masquer les enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages du reste du territoire, qui présente des qualités villageoises et rurales indéniables : inscriptions des villages dans leurs sites, covisibilités paysagères, repères paysagers (châteaux, clochers, silhouettes urbaines), patrimoine vernaculaire riche, spécificités architecturales ...

Les nombreux sites paysagers remarquables et bourgs de caractère participent eux aussi à son rayonnement et à son attractivité (combe Lavaux-Jean Roland, abbaye de Cîteaux, Cirque du bout du monde, Abbaye Saint-Vivant de Curtil-Vergy, Parc Noisot à Fixin, village de Saint-Romain, centre historique de Nolay, ...).

De plus, dans un contexte de montée en puissance du tourisme, le maintien de la qualité des paysages perçus depuis les itinéraires de découverte touristique apparaît comme un enjeu majeur et renforcé.

- L'aménagement de l'Eurovélo 6 le long de la Dheune a renforcé l'attractivité touristique de Chagny et de Santenay, et souligne l'enjeu du traitement et de la qualification des espaces paysagers et urbains limitrophes à cet axe.
- A l'instar du projet d'aménagement d'une coulée verte structurante entre la future Cité des Climats et des vins de Bourgogne à Beaune, le centre historique et le parking relais limitrophe, les zones de rabattement des déplacements touristiques (gare, parkings relais) doivent faire l'objet d'une attention particulière.

- La finalisation de la voie verte continue de Nolay à Dijon (Voie des vignes), permettra de lier les paysages urbains et viticoles de la Côte.
- Il s'agira enfin de considérer et de valoriser le potentiel touristique, patrimonial et paysager de la Plaine dijonnaise et de la Montagne marqué par : la réserve naturelle de la combe Lavaux-Jean Roland, la butte de Vergy et le plateau de Chambœuf (sites de randonnée attractifs), le passage du chemin de Petite Randonnée sur les traces des moines de Cîteaux qui relie l'abbaye de Cîteaux au Clos de Vougeot, le patrimoine forestier de la plaine (Natura 2000), ou encore la voie romaine (route historique).



Silhouette urbaine de Ternant

Mise en perspective par rapport aux orientations du SCoT en vigueur

Dans le SCoT en vigueur, l'analyse paysagère et urbaine a abouti à un travail fin sur le paysage et ses enjeux de préservation et à l'élaboration d'une carte prescriptive associée au Document d'Orientation et d'Objectifs qu'il s'agira d'actualiser et d'étendre aux communes nouvellement intégrées.

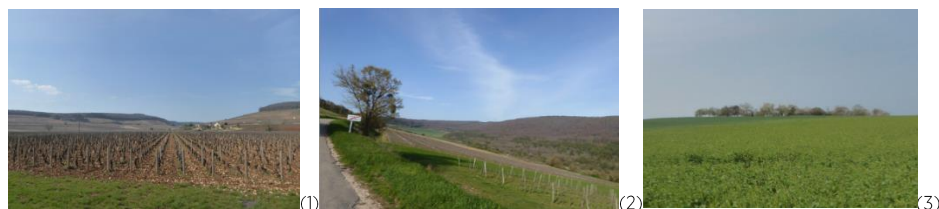
Depuis 2014, de nombreux projets touristiques émergent et renforcent l'enjeu de préservation et de mise en valeur des paysages et du patrimoine.

L'extension du périmètre au Nord donne accès à un patrimoine paysager et rural d'intérêt à revaloriser (tourisme vert).

1.3.3 Une accentuation des sensibilités et des pressions paysagères et urbaines

Vers une simplification des paysages

Reflet des pratiques des hommes qui l'habitent, les paysages se transforment nécessairement avec l'évolution des usages et des pratiques agricoles. Or, dans un contexte d'intensification de l'agriculture et de disparition de l'élevage, les paysages tendent à se refermer (avancée du couvert forestier sur les coteaux ou dans les combes) ou à s'appauvrir (disparition des haies, des vergers et des murgers, élargissement des parcelles viticoles et agricoles). Ainsi, le maintien de la diversité des paysages et des éléments qui le composent est un enjeu majeur pour maintenir son attractivité et ses qualités.



Agrandissement des parcelles viticoles (1), fermeture des fonds de vallées (2), simplification des paysages agricoles (3).

Des paysages « après-pétrole » à imaginer et structurer

Avec le développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation, géothermie, ...) et le réchauffement climatique, les paysages se transforment. Des projets émergent notamment sur les plateaux (éolien, projet de méthaniseur, ...) et questionnent le devenir et la perception des paysages.

Dans le cadre de la révision du SCoT, l'enjeu de la transition énergétique et de l'évolution des paysages liée à cette transition énergétique devront nécessairement être traités et encadrés dans le cadre du SCoT, de son projet de territoire (PADD) et de son document d'objectifs (DOO).



Ivry-en-Montagne

Un développement urbain contraint par la vigne

Dans un contexte de rareté foncière liée à l'omniprésence de la vigne et de ses AOC, les possibilités de développement des villages et des bourgs de la côte viticole sont limitées et se tournent nécessairement sur les espaces agricoles de la plaine. Pour autant, la présence d'infrastructures de transport majeures (autoroute, D974, voie ferrée) tend à fragmenter les armatures urbaines des villages et des bourgs et à créer des espaces urbains successifs déconnectés les uns des autres (avec généralement un centre historique et patrimonial situé dans les coteaux viticoles, une 1ère couronne urbaine située entre la D974 et la voie ferrée, et une 2nde couronne située entre la voie ferrée et l'autoroute).

Ainsi, plusieurs questions se posent :

- La structuration de liaisons urbaines et paysagères reliant les espaces urbains déconnectés,
- L'affirmation de centralités urbaines secondaires (cœur de quartier),
- Le repérage des secteurs de développement potentiels et l'encadrement des projets d'aménagements à venir (optimisation du foncier et préservation des qualités paysagères des sites).
- La densification et le renouvellement urbain des villages et des bourgs concernés.

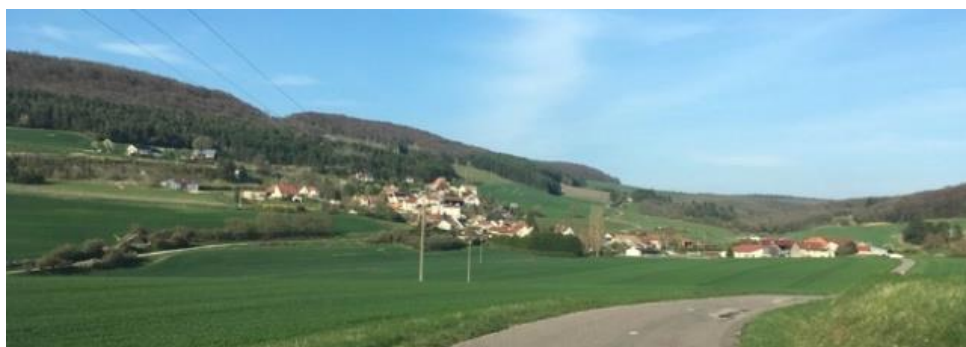


Des paysages impactés

Le territoire fait face à des enjeux liés à la maîtrise du développement urbain et à son intégration dans le paysage.

Sous l'effet du desserrement des villes et des bourgs, l'étalement urbain se poursuit dans les villages et les hameaux de la plaine et du plateau. Ce phénomène se traduit par :

- une accentuation du mitage urbain et de la fragmentation des paysages (développement urbain diffus déconnecté des villages et des bourgs),
- un étirement linéaire des villages et une accentuation des risques de conurbation entre les villages (notamment dans la plaine beaunoise et la plaine de Cîteaux),
- une absence de traitement des lisières/franges urbaines des villages,
- une banalisation du langage architectural,
- une fragilisation et une perte de lisibilité des centralités villageoises.



Lisières urbaines de Barges et de Clémencey.

Dans des secteurs paysagers contraints par les reliefs (Hautes Côtes ou plateaux) ou marqués par des paysages ouverts (vues longues ou moyennes portées, covisibilités entre les villages), l'intégration des villages et des bourgs dans leur site et la préservation des silhouettes urbaines sont également des enjeux majeurs à réaffirmer dans le SCoT.

Permanence des enjeux de traitement et de qualification des entrées de villes et des paysages percus depuis les axes majeurs (D974, A31).

Comme l'avait souligné le SCoT en vigueur, le maintien de la qualité des paysages percus depuis les axes de déplacement majeurs (D 974, A31) est un enjeu fort du territoire.

Or, avec l'émergence de projets d'aménagements économiques et urbains sur cet axe lui-même ou à proximité directe (à l'échelle des bourgs centre ou des villages limitrophes), il semble important d'anticiper les besoins et les évolutions de ce secteur, de maintenir la qualité de traitement des séquences paysagères et urbaines de cet axe urbain (coupures agricoles et boisées) et de veiller à une bonne intégration des aménagements nouvellement créés (intégration paysagère des franges urbaines).

Le traitement des entrées nord (Couchey, Fixin, Brochon, Gevrey-Chambertin) et sud (Chagny, Corpeau, Chassagne-Montrachet) du territoire apparaît également comme un enjeu fort du territoire (enjeu de renouvellement et de requalification de secteurs économiques déstructurés ou mal intégrés, enjeu de traitement et de qualification des espaces publics).

Enfin, dans une moindre mesure, le maintien de la qualité des entrées de ville est un enjeu sur l'ensemble des villages et des bourgs du territoire, et notamment le long de la D 996 (Saulon-la-Rue, Noiron-sous-Gevrey, Corcelles-lès-Cîteaux).

L'amélioration de la qualité paysagère des espaces en covisibilité avec la Côte Viticole représente une problématique particulièrement importante, afin de contribuer à la préservation et à la valorisation du site UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne et de sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).



Entrée de ville industrielle de Couchey perceptible le long de la D 974.

Mise en perspective par rapport aux orientations du SCoT en vigueur

Dans le SCoT en vigueur des orientations ont été définies pour limiter l'impact du développement urbain sur les paysages (coupures vertes à maintenir, entrées de villes et traversées de villes à requalifier, secteur de mitage urbain à contrôler, ...).

Si cette analyse s'est avant tout concentrée sur le « couloir urbain », il est important d'avoir un regard spécifique sur les conditions de développement urbain dans la plaine et la Montagne, où les pressions résidentielles et les covisibilités paysagères sont fortes.

1.4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.4.1 Des continuités écologiques est-ouest fragilisées par le développement urbain

Le territoire peut être divisé en trois grandes entités naturelles, dont l'occupation des sols reflète les caractéristiques topographiques et géologiques :

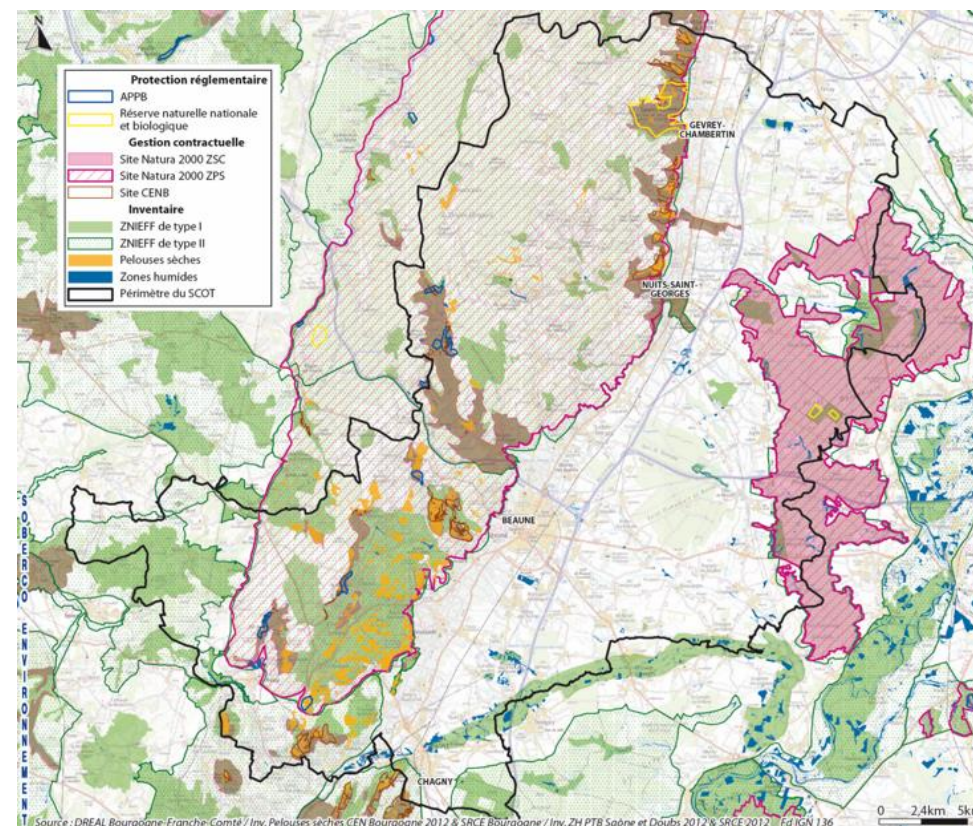
- La plaine alluviale de la Saône, où les cultures céréalières et les grands massifs forestiers (forêt domaniale de Citeaux, de Borne, ...) sont ponctués de nombreux étangs. Les affluents de la Saône (Dheune, Vouge, ...) traversent cette plaine et s'accompagnent de milieux humides.
- La côte dijonnaise, entre les autoroutes (A6, A31), la RD974 et les reliefs calcaires, couverts de vignes mais aussi de petits boisements. L'urbanisation s'est développée aux pieds de cette côte viticole, où on retrouve de nombreux bourgs et villes (Beaune, Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin, ...). L'exposition et la nature des sols (calcaires, très drainant) sont favorables aux pelouses sèches, dont tout un réseau est identifié.
- Les plateaux nuitons, au nord, avec des cultures et de grandes forêts domaniales (Détain-Gergueil, Mantuan, ...) et beunois au sud, avec des prairies et quelques forêts (Montceau et Echarnant, Lallemand, ...).

L'intérêt écologique du territoire, plus particulièrement des milieux xériques et thermophiles (pelouses sèches, landes, falaises, rochers, ...), des milieux humides et des massifs forestiers (forêt de Citeaux, boisements de la côte dijonnaise, ...) est reconnu à travers les ZNIEFF de type I (18% du territoire), les sites Natura 2000 (48%) mais aussi les sites gérés par le conservatoire des espaces naturels de Bourgogne, par la politique Départementale (3 Espaces Naturels Sensibles), la présence d'une réserve naturelle nationale (Combe Lavaux-Jean Roland), des arrêtés de protection de biotope (Corniches calcaires à faucon pèlerin), ...

Enfin le territoire joue un rôle primordial dans les continuités nord-sud d'intérêt régional et national :

- Les continuités forestières des plateaux mais aussi de la plaine de Saône.
- Les continuités thermophiles de la côte viticole, d'autant plus importante qu'elles occupent une faible surface mais qu'elles sont les plus menacées tout en portant des enjeux très importants en termes de biodiversité.
- Les continuités des milieux humides de la plaine de Saône avec ses nombreux affluents.

Le développement urbain aux pieds de la côte viticole associé aux nombreuses infrastructures terrestres (voie ferrée, autoroutes, routes départementales, ...) vient contraindre le déplacement de la faune terrestre. Les continuités est-ouest sont ainsi fortement altérées.



Les évolutions depuis le SCoT en vigueur

De nouvelles ZNIEFF de type I (18 dans le SCoT en vigueur contre 55 sur le nouveau territoire).

Un site Natura 2000 supplémentaire : les milieux forestiers et pelouses des combes de la côte dijonnaise.

La trame noire, liées à l'éclairage, doit être prise en compte dans les continuités écologiques.

Des études de la trame verte et bleue à l'échelle de chaque intercommunalité, précisant les corridors écologiques, particulièrement est-ouest et soulignant le fort intérêt écologique des prairies sur le territoire.

1.4.2 La ressource en eau, vulnérable aux pollutions

Le territoire présente un réseau hydrographique structuré autour de plusieurs grands affluents de la Saône : la Dheune, au sud, la Bouzaise, au centre et la Vouge, au nord. Tandis que les petits ruisseaux présentent une qualité chimique relativement bonne, les cours d'eau les plus importants accumulent les pollutions d'origine agricole, dégradant leur qualité chimique. Cette dégradation se fait ressentir également sur la qualité écologique des cours d'eau, qui est en grande partie moyenne voire médiocre. La rectification des tracés, l'artificialisation des berges et les pollutions expliquent aussi cette dégradation.

D'une manière générale, le territoire bénéficie d'une ressource en eau potable suffisante pour satisfaire les besoins de la population actuelle, provenant de plus de 62 puits, répartis sur l'ensemble du SCoT. Cette ressource provient essentiellement des alluvions de l'Ouche, de la Vouge et de la Dheune, même si quelques communes sont alimentées par le lac de Lusigny-sur-Ouche, en dehors du périmètre du SCoT. Toutefois des problématiques quantitatives sont identifiées en période d'étiage ou lors d'années sèches (plateau de Chambœuf, Beaune, Nuits-Saint-Georges, communes du sud dijonnais, ...). Ces problématiques d'approvisionnement en eau potable pourront s'accroître avec le changement climatique ainsi qu'avec l'augmentation des besoins à satisfaire, tout particulièrement en période de pointe et/ou estivale. Bien que protégés en très grande partie (94%), certains captages présentent des pollutions d'origine agricole (pesticides, désherbant, ...).

Vis-à-vis de l'assainissement des eaux usées, 40 stations de traitement sont recensées, permettant de traiter les effluents de 82% de la population du territoire. Les plus importantes sont celles de Beaune (99 000 EH), Gevrey-Chambertin (38 000 EH), Quincey (33 300 EH), Flagey-Echézeaux (28 500 EH) et Meursault (22 000 EH), Bien que, les stations présentent globalement des capacités résiduelles suffisantes pour traiter les effluents d'activités et habitants supplémentaires, les dysfonctionnements liés aux eaux claires parasites et aux effluents viticoles viennent saturer quelques stations dont les plus importantes : Beaune, Quincey, Monthelie et Meursault, ...

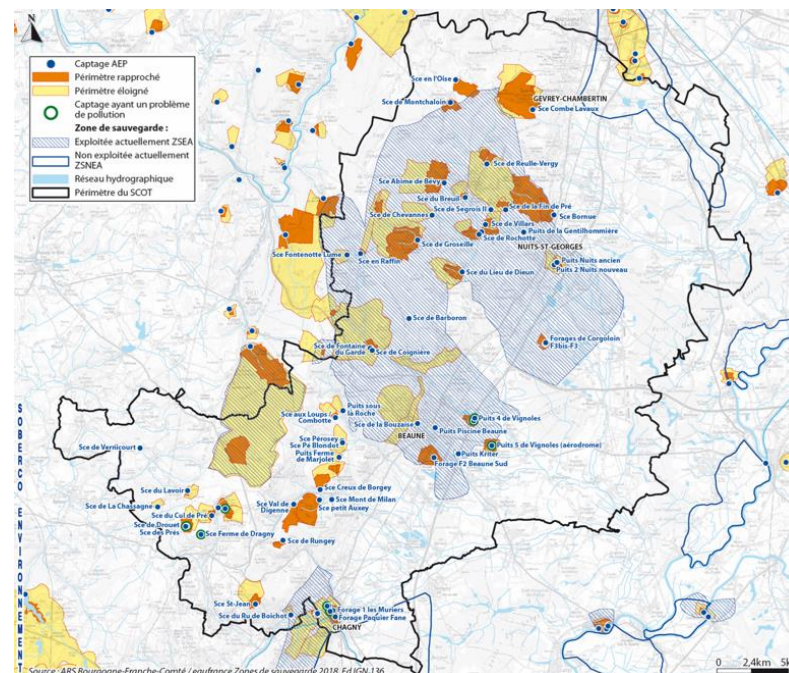
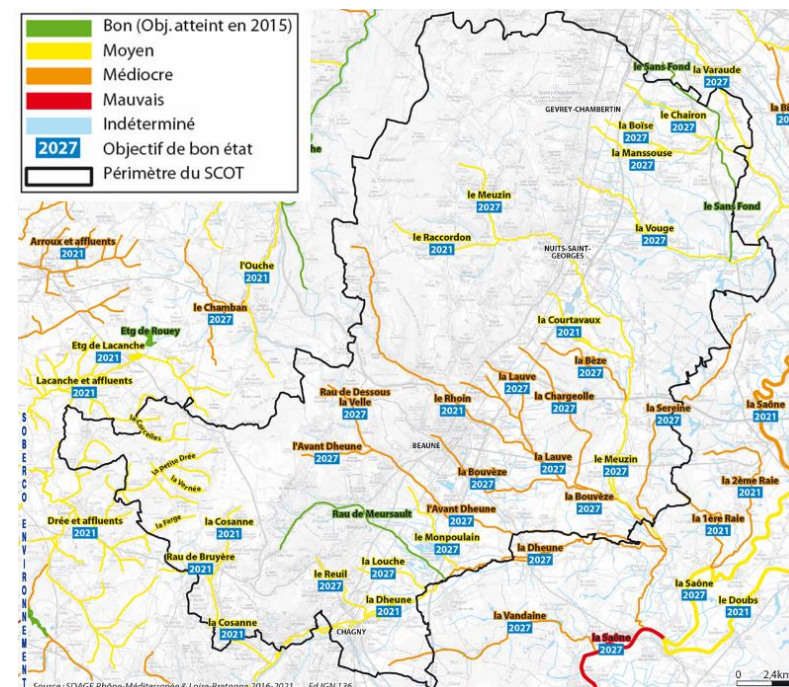
Les évolutions depuis le SCoT en vigueur

Une dégradation de la qualité écologique des cours d'eau observée, comparativement au SDAGE 2010-2015.

Une meilleure protection des captages d'eau potable (37% des captages protégés dans le SCoT en vigueur contre 94% aujourd'hui).

Une problématique quantitative d'approvisionnement en eau potable pouvant apparaître sur plusieurs secteurs du SCoT, en période d'étiage et/ou estivale.

De nouvelles stations d'épuration et une amélioration du traitement des effluents viticoles.



1.4.3 Une transition énergétique amorcée à renforcer

Les consommations énergétiques relevées en 2016 mettent en évidence trois grands postes consommateurs :

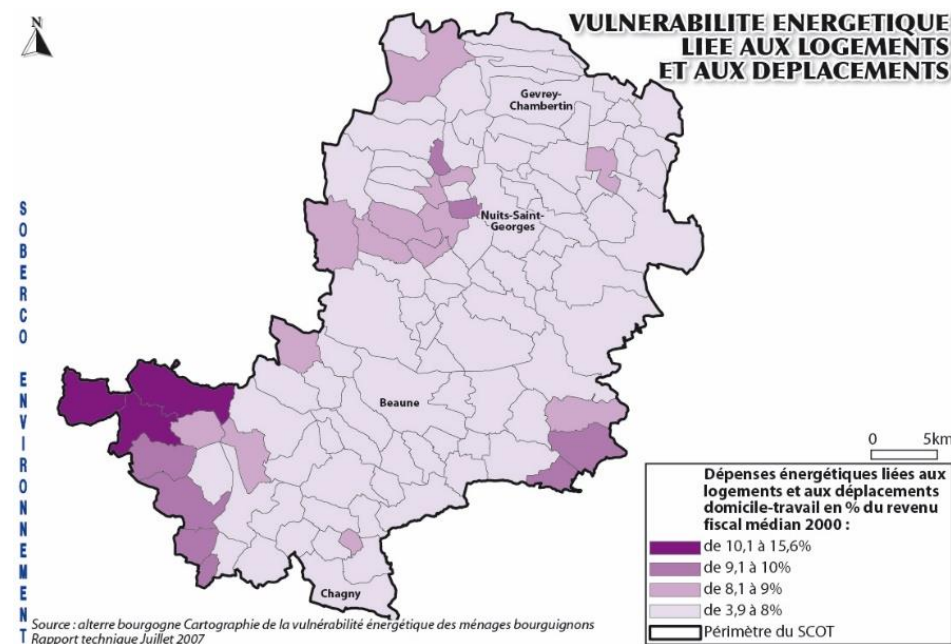
- Le résidentiel : avec près de 35% des consommations liées aux besoins de chauffage, l'habitat constitue le 1er poste. Cela s'explique par une très forte proportion de logements anciens, datant d'avant 1974 et les premières réformes thermiques (57% du parc de logements) mais aussi par les formes urbaines. Près de 73% des logements sont des maisons pavillonnaires, parfois très énergivores.
- Le transport : 2ème poste de consommation, les déplacements sont favorisés sur le territoire avec trois autoroutes (A6, A31, A36), la RD974 et la dispersion des pôles d'emplois, de services et de commerces. Les distances domicile-travail sont relativement importantes, tout particulièrement pour les actifs des communes de la plaine de Saône mais aussi des plateaux naitons et beunois.
- L'industrie : elle constitue le 3ème poste de consommation, s'expliquant par la présence de plusieurs grandes entreprises (viticulture, bouteille, étiquettes, fromageries, ...), souvent en lien avec l'activité viticole.

Un ménage est dit vulnérable lorsqu'au moins 10% de son revenu est alloué aux besoins de chauffage et/ou de déplacement. Les ménages des communes présentant un parc de logement très ancien (65 à plus de 80% du bâti datant d'avant 1974) et/ou celles relativement éloignées des pôles et ne disposant pas d'infrastructures structurantes (plaine de Saône, plateaux naitons et beunois) sont ceux susceptibles d'être les plus vulnérables d'un point de vue énergétique.

Le territoire n'est pas dépourvu d'unités de production d'énergie renouvelable. Ainsi, près de 4% de sa consommation d'énergie peut être couverte par les énergies renouvelables avec :

- Le bois-énergie : représentant 55% de la production totale, il s'agit essentiellement de l'utilisation de bois-bûche par des particuliers. Plusieurs chaufferies collectives sont également recensées sur le territoire, en plus des chaufferies industrielles. Le potentiel de développement de cette filière n'est pas négligeable au regard de la couverture forestière du territoire (près de 30%) mais des vigilances doivent être portées vis à vis des coupes à blanc, très néfastes pour la biodiversité.
- L'éolien : 15 grandes éoliennes sont installées sur les communes de Val-Mont et Santosse, représentant 23% de la production d'énergie renouvelable. Le petit éolien peut également être présent à l'initiative de particuliers. Le potentiel de développement est encore important, tout particulièrement dans la plaine de la Saône mais aussi sur le plateau de Nalay, avec des attentions à porter vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères et par conséquent des réservoirs de biodiversité et de la covisibilité avec le site UNESCO. Plusieurs installations sont en projet actuellement.

- La méthanisation : le centre de tri et de traitement des déchets de la commune de Chagny produit près de 98% de la méthanisation du territoire, les 2% restant étant liés à la fromagerie à Brochon. Le potentiel de développement reste cependant limité aux déchets des cultures et boues des stations d'épuration.
- Le solaire : représentant 6% de la production totale d'énergie renouvelable, il s'agit essentiellement de panneaux en toiture. Un projet de centrale solaire est à l'étude sur la commune de Baubigny.



Les évolutions depuis le SCoT en vigueur

Une place de la voiture de plus en plus importante et un rapprochement avec l'agglomération dijonnaise, favorisant les déplacements.

6 chaufferies à bois identifiées dans le SCoT en vigueur, 19 en fonctionnement maintenant.

Une plus grande prise en compte du changement climatique et de ses conséquences.

1.4.4 La mobilité comme levier non négociable de réduction d'émissions polluantes

La révision du SCoT est l'occasion de proposer une armature du territoire qui intègre la nécessité de limiter les déplacements.

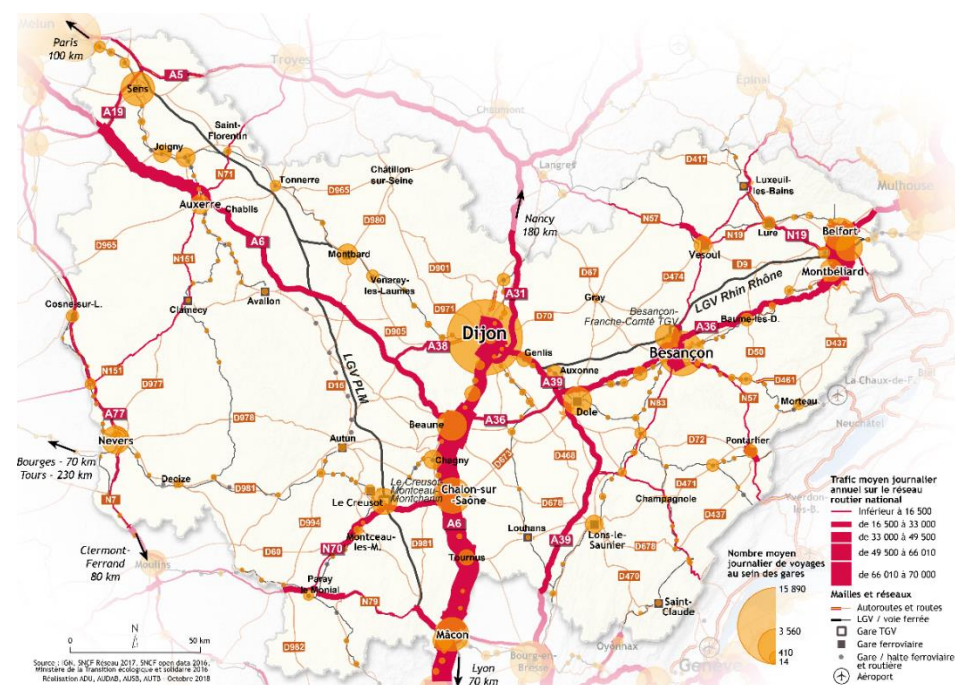
Le territoire présente des offres en transport en commun et routières bien développées et qui permettent de répondre aux besoins des habitants. Les liaisons en transport en commun sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pourrait être cependant améliorées.

Cependant, bien que de nombreuses gares et haltes ferroviaires soient présentes sur le territoire, il apparaît comme nécessaire de structurer leur présence : en effet, la présence d'axes ferroviaires est une vraie opportunité pour le territoire et une amélioration des cadencements, des dessertes des gares et une adaptation des horaires au flux domicile travail permettrait de favoriser les liaisons intra-territoriales et vers les grands pôles extérieurs et/ou centres-bourgs.

En parallèle, il serait intéressant de multiplier les offres de transports alternatifs sur le territoire notamment pour permettre un complément d'offre en milieu rural et un rabattement sur les pôles du territoire et sur les gares.

L'intermodalité doit donc être au cœur de la réflexion et davantage de solutions alternatives (le covoiturage, l'autopartage, un service de réseau stop organisé etc.) peuvent être développées.

Néanmoins, il ne s'agit pas d'agir uniquement sur l'offre de transport car celle-ci apparaît comme indissociable d'une bonne communication sur l'existant en identifiant bien les cibles concernées (touristes, actifs, personnes âgées...). Les entreprises du secteur, mais aussi les pôles attractifs externes, apparaissent comme des relais indispensables pour accompagner et changer les comportements en termes de déplacement



1.4.5 Des risques et nuisances pouvant être contraignants

Le territoire est soumis à deux grandes typologies de risques naturels :

- Les risques d'inondation, qui représentent 78% des arrêtés de catastrophes naturels recensés sur le territoire. Il s'agit aussi bien d'inondation lente, avec débordement du cours d'eau, au droit de la Dheune et de ses affluents, au sud du territoire, que d'inondation par ruissellement, principalement le long de la côte viticole. De très nombreuses communes du territoire sont concernées par l'un ou l'autre des risques d'inondation et seulement 3 PPRI sont approuvés (2 sont également prescrits).
- Les risques de mouvements de terrain, avec le retrait-gonflement des argiles, qui entraînent surtout des dégâts matériels, sans conséquence pour la santé humaine. Aucun aléa fort ou très fort n'est identifié sur le territoire du SCoT. Cependant, le caractère calcaire de la côte viticole induit la présence de très nombreuses cavités naturelles. Près de 640 cavités sont ainsi recensées, dont certaines affectent des secteurs bâtis (Nolay, Nuits-Saint-Georges, Val-Mont ...).

Les nombreuses infrastructures qui desservent le territoire (autoroutes A6, A31, A36, RD974, RD973, RD906, voies ferrées, ...) génèrent :

- Un risque vis-à-vis de la population exposée à proximité avec le transport de matières dangereuses. Ces axes traversent plusieurs communes, comme Beaune, Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin, Chagny,

Les communes comprises entre la RD974 et la voie ferrée sont d'autant plus concernées par ce risque.

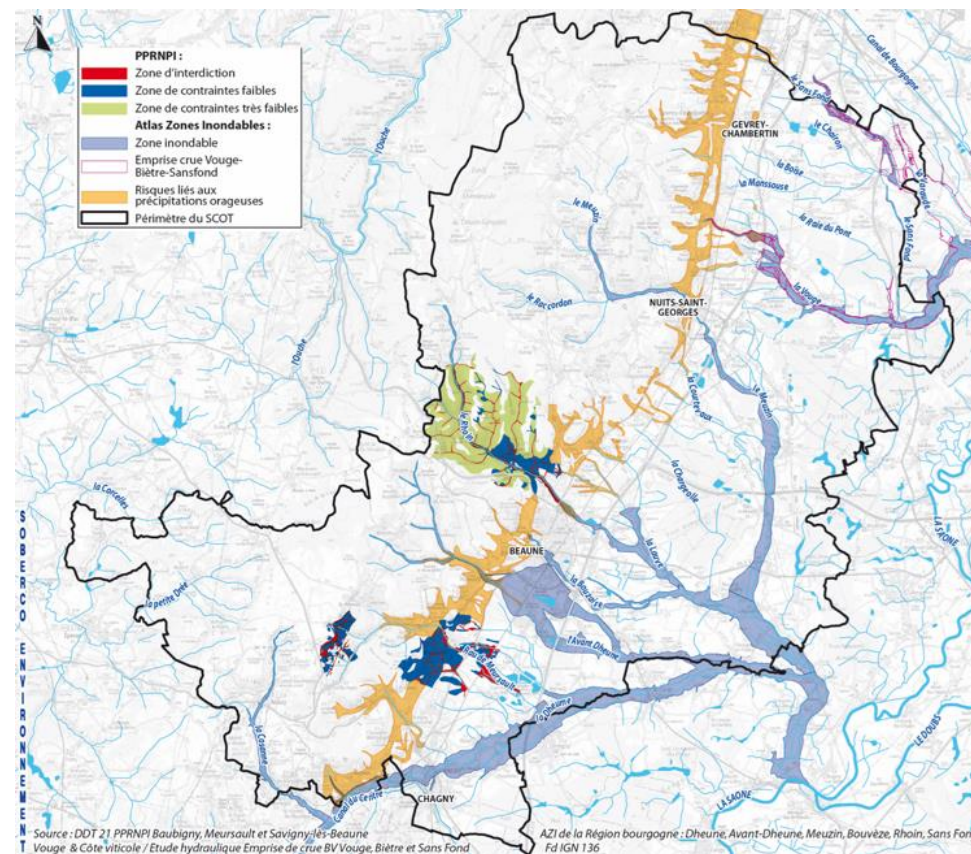
- Des nuisances acoustiques, liées aux trafics supportés, plus ou moins perceptibles selon l'éloignement de l'axe par rapport aux secteurs habités. Certaines communes proches des autoroutes (Savigny-lès-Beaune, Villy-le-Moutier, Vignoles, ...) mais aussi toutes celles le long de la RD974 et de la voie ferrée, cumulent les sources de bruits. Des points noirs peuvent ainsi être identifiés (Beaune, Levernois, Montagny-lès-Beaune et Merceuil).

Les évolutions depuis le SCoT en vigueur

Pas de nouveaux documents réglementaires encadrant le développement urbain vis-à-vis du risque d'inondation.

Un trafic plus important sur les grands axes de circulation.

Une prise en compte des risques, santé compris, et nuisances acoustiques attendue plus forte.



1.5 SYNTHÈSE TRANSVERSALE

1.5.1 Des déséquilibres territoriaux qui tendent à s'accroître

Des enjeux d'équilibres internes

Dans un contexte de tassement de la croissance démographique, de poursuite du desserrement résidentiel dans les espaces ruraux, et de fragilisation des pôles urbains, les déséquilibres résidentiels internes s'accroissent et renforcent la nécessité d'affirmer une armature urbaine hiérarchisée et multi polarisée :

- Profitant d'une bonne accessibilité, de la proximité des pôles urbains et de contraintes géographiques moins fortes, la plaine de Saône a vu son développement résidentiel fortement augmenter ces dernières années au détriment du reste du territoire (croissance démographique de 1,1 % à 1,2% par an, qui s'est malgré tout tassée à hauteur de 0,5% par an entre 2010 et 2015). Enfin, la pression résidentielle sur la Plaine de Saône tend à accentuer l'artificialisation d'espaces agricoles à forte qualité agronomique.
- Malgré leur stabilité, les pôles urbains se fragilisent et tendent à perdre de l'attractivité résidentielle (notamment à Beaune et Nuits-Saint-Georges, qui voient leur population baisser depuis 2010). Ceci s'explique en partie par une pression touristique forte, qui limite l'accès au logement dans les centres bourgs (phénomène Airbnb), ou encore par l'inadaptation de certains logements vacants (peu adaptés aux besoins des ménages, en termes de taille, de confort, d'accessibilité, de coût, ...).

En éloignant les populations des pôles de services et d'emplois, la poursuite du desserrement résidentiel dans les espaces ruraux accentue la vulnérabilité énergétique des ménages et leur dépendance à la voiture individuelle. La structuration d'une armature urbaine multi polarisée constitue un enjeu fort, au même titre que l'organisation de liaisons interurbaines entre les villages limitrophes, les pôles urbains de proximité, les espaces d'activités et les gares.

- Dans la Côte viticole, les Hautes Côtes et les Plateaux (moins accessibles et fortement contraint par le vignoble et les reliefs), les dynamiques résidentielles sont moins soutenues que sur le reste du territoire. On remarque toutefois une différence entre les secteurs géographiques avec, au sud, une fragilisation du plateau de Nolay et des Hautes Côtes de Beaune (perte de population, vacance supérieure à 10%, faibles dynamiques de construction), et au nord, des dynamiques plus soutenues sur le plateau de Chamboeuf et des Hautes Côtes de Nuits (croissance démographique stable, à proximité de Dijon, de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin).

- Dans les secteurs des Hautes Côtes de Beaune et des plateaux, la forte vacance des logements et la perte de population interrogent les équilibres démographiques internes au SCoT, et le maintien des fonctions du bourg de Nolay. Les projets de constructions en extension peuvent accentuer la dévitalisation des centres historiques et, pour autant, le déficit en logements diversifiés (locatif, petit logement, logement social ou aidé), ne favorise pas le parcours résidentiel des ménages dans ce secteur, ce qui accentue les déséquilibres démographiques.
- En outre, la raréfaction des ressources en eau potable sur les Hautes Côtes et les plateaux est une problématique majeure à considérer dans la répartition des logements et les équilibres du territoire, en particulier dans la partie nord du SCoT où la pression résidentielle est plus forte.

Des enjeux d'équilibres inter-SCoT

En raison de la position stratégique du territoire entre deux pôles urbains majeurs (Dijon et Chalon-sur-Saône) et de sa très bonne accessibilité ferrée et routière, de nombreuses communes du SCoT sont concernées par des échanges avec les secteurs du Dijonnais et de Chalon-sur-Saône.

Si les échanges résidentiels avec le Dijonnais sont aujourd'hui équilibrés, ils restent importants en volume. Or, ceci illustre l'imbrication des parcours résidentiels entre les deux territoires. Le maintien d'un équilibre satisfaisant, en veillant en particulier à la stabilité des parcours résidentiels, représente un enjeu fort, d'autant que des projets majeurs envisagés au niveau de la Métropole dijonnaise, peuvent faire évoluer les équilibres résidentiels (projet résidentiel à Perrigny-lès-Dijon, en particulier). Au sud, la perte d'habitants au profit du Chalonnais questionne, et peut s'expliquer en partie par les disparités du marché foncier et immobilier (prix plus attractifs dans le Chalonnais).

Sur le plan économique, la cohérence des politiques d'aménagement entre les territoires de SCoT représente également une question à avoir à l'esprit. En effet, des projets majeurs sont envisagés à proximité du territoire du SCoT (Saôneor au niveau de Chalon-sur-Saône, parc d'activités Beauregard de 80 ha, projet de reconversion de l'ancien aéroport de Longvic, projet d'extension du pôle AgrOnov à Bretenières) et doivent être pris en compte.

Pour maintenir son attractivité résidentielle et économique, le territoire doit nécessairement proposer une organisation territoriale solidaire et complémentaire avec les SCoT voisins.

1.5.2 Des dynamiques économiques à conforter

Si les dynamiques économiques et d'emploi ont tendu à se tasser depuis la crise de 2008, le territoire présente de nombreux atouts économiques à valoriser, qui doivent être pris en compte dans le cadre du SCoT. Il s'agira de bien anticiper les besoins liés au développement économique, en prenant en compte les enjeux d'aménagement propres aux différents moteurs économiques locaux :

- L'accueil des entreprises (créations, modernisation, développement) représente un sujet important du SCoT, qui se traduit par des orientations en matière d'offre immobilière et foncière. La poursuite de la structuration des politiques d'aménagement économique, engagée via le premier SCoT et la prise de compétence des EPCI sur les zones d'activités, doit être poursuivie. Le développement de l'offre immobilière et foncière gagnera à être planifié finement dans le SCoT en fonction des besoins identifiés, les analyses rétrospectives montrant que les besoins sont particulièrement importants au niveau des pôles d'emploi du SCoT. Les conditions d'accueil des activités diffuses dans les villages mériteront également d'être pensées spécifiquement dans le SCoT. Certaines filières comme le tertiaire et la logistique gagneront à faire l'objet de réflexions dédiées du fait des tendances d'implantations constatées.
- L'accueil des activités commerciales représente un sujet à approfondir dans le cadre du SCoT, en particulier avec les évolutions législatives apportées par la loi ELAN. Les équilibres commerciaux méritent d'être encadrés, avec une tendance à la saturation de l'offre en Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) à l'échelle du SCoT, et une fragilité des équilibres centralités commerciales / zones périphériques. La maîtrise des dynamiques de « périphérisation » des activités commerciales, notamment traditionnelles, peut être encadrée dans le cadre du SCoT.
- Au-delà des modalités d'accueil des activités, les enjeux de renouvellement des espaces économiques et commerciaux existants sont très importants sur le territoire, à plusieurs niveaux. D'une part, la faible qualité des espaces économiques gagnerait à être retravaillée, pour des questions d'attractivité pour les entreprises mais également de mise en valeur des paysages, en lien avec les dynamiques touristiques. D'autre part, la densification et le renouvellement des espaces existants représentent un enjeu majeur pour mieux maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace. Certains sites prioritaires ont d'ores et déjà été identifiés dans le diagnostic.
- Le SCoT devra intégrer des enjeux d'aménagement propres aux filières agricoles et viticoles, qui sont très présentes sur le territoire. La maîtrise de la consommation d'espaces agricoles représente une question majeure, en particulier dans la plaine qui accueille des terres de bonne qualité agronomique et des pressions urbaines fortes. La facilitation des activités dans les documents d'urbanisme représente également une question à avoir à l'esprit, en veillant à faciliter l'accueil des bâtiments d'exploitation, et les mobilités, dans un cadre parfois contraint (côte viticole en

particulier où les disponibilités foncières pour l'accueil des bâtiments sont très restreintes).

- Au-delà de la question agricole, le développement de l'économie des ressources représente une question à avoir à l'esprit : exploitation des matériaux (carrières), développement des énergies renouvelables (dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux), valorisation des ressources forestières.
- Enfin, le tourisme représente un moteur économique majeur, d'autant plus important avec les difficultés que les secteurs productifs, qui emploient de moins en moins, ont pu rencontrer ces dernières décennies. Les enjeux d'aménagement liés au tourisme sont spécifiques et ne doivent pas être sous-estimés : protection et valorisation des paysages, aménagement des sites et des itinéraires de découverte du territoire, aménagement des espaces urbains pour répondre aux attentes des visiteurs en optimisant en particulier les solutions de mobilité. La proximité de la métropole dijonnaise représente un atout pour le développement du tourisme « de proximité » et « vert », avec des enjeux d'aménagement spécifiques.

Concernant les problématiques d'aménagement liés au tourisme, le classement des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2014 a renforcé l'enjeu d'organisation, de préservation et de mise en valeur touristique du territoire. Il s'agira notamment de :

- Poursuivre la préservation et la mise en valeur des paysages de la côte viticole et de son écrin (zone centrale et zone tampon des Climats du vignoble de Bourgogne), de sa Valeur Universelle Exceptionnelle, mais aussi de considérer les enjeux d'aménagements des villes et villages mis en évidence dans les différents documents de gestion et de valorisation paysagère et patrimoniale du territoire (gestion du site UNESCO, site classé de la Côte de Nuits, AVAP) ;
- Considérer les besoins d'aménagement des sites touristiques majeurs du territoire (en projet ou existants), et notamment le projet d'aménagement de la Cité des Climats et vins de Bourgogne à Beaune, et de ses sites paysagers reconnus et protégés (sites inscrits et classés, réserve naturelle, ...);
- Mettre en valeur les qualités patrimoniales et paysagères sur l'ensemble du territoire (villages de caractère, châteaux, abbayes, ruines, ...);
- Poursuivre l'aménagement de voies et itinéraires touristiques en s'interrogeant notamment sur les connexions de ces axes de découverte aux itinéraires touristiques régionaux (Vélo Tour à Bourgogne, Eurovélo 6), aux villes et villages, aux infrastructures de transport majeurs (routiers et ferrés).
- Développer une offre diversifiée (d'un point de vue qualitatif et quantitatif) d'hébergement.

1.5.3 Un socle paysager et environnemental attractif, mais sensible

Composé de nombreux espaces naturels à fort intérêts écologiques (milieux thermophiles, milieux humides, massifs forestiers), le territoire joue un rôle primordial dans les continuités écologiques régionales et nationales (continuités nord/sud). Or, le développement urbain linéaire de la Côte viticole (couloir urbain), associé à de nombreuses infrastructures de transport tend à fragmenter les continuités écologiques du territoire et les déplacements de la faune terrestre (continuités est-ouest notamment). L'urbanisation diffuse de la Plaine souligne également l'importance de maintenir les continuités entre les espaces agricoles et forestiers et les milieux humides.

En favorisant un cadre de vie attractif pour ses habitants et les touristes, la préservation de la charpente paysagère du territoire est un enjeu majeur du SCoT. Il s'agira notamment de préserver les éléments inhérents à cette armature et d'encadrer les évolutions du paysage liées au développement résidentiel et économique ou à l'évolution des pratiques agricoles.

Dans cet état d'esprit, la préservation du petit patrimoine urbain et végétal et de la diversité des paysages agricoles, naturels et viticoles est un enjeu fort, tout comme la maîtrise du développement des énergies renouvelables, l'inscription des villages et des bourgs dans leur site et l'intégration paysagère des projets d'aménagement, notamment dans les secteurs de forte sensibilité paysagère (co-visibilités paysagères, contraintes topographiques, secteurs sous pression urbaine).

A cet égard, le maintien de la qualité du traitement des séquences urbaines et paysagères perceptibles le long des infrastructures de transport (A6, D974, gares, voies ferrées, D973) apparaît essentiel pour garantir une image qualitative du territoire (qualité des entrées de villes et des lisières urbaines). La question de l'organisation urbaine des villages et des bourgs situés sur cet axe de développement se pose aussi au regard des contraintes viticoles fortes (liaisons inter quartier, optimisation du foncier, densification et renouvellement urbain).

Enfin, on soulignera l'enjeu de préservation du caractère rural et de la « typicité » des villages de la plaine. En effet, une ambiance périurbaine tend à se développer et à banaliser les paysages. Limiter le mitage et la fragmentation des paysages et maîtriser l'intégration paysagère des opérations d'aménagement est donc une priorité à se donner, notamment dans les couronnes périurbaines des bourgs.

onnementale 24



2. JUSTIFICATION DES GRANDES AMBITIONS DU PADD

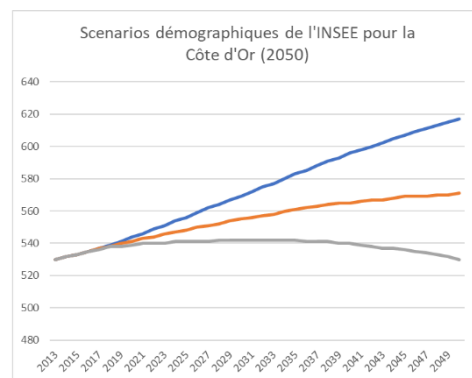
2.1 LES SCENARIOS DÉMOGRAPHIQUES ET LA JUSTIFICATION DU CHOIX RETENU

2.1.1 Objectif démographique global à l'échelle du SCoT

Les élus du SCoT ont acté, dans le cadre du PADD, un scénario de croissance démographique de 0,3% par an, en moyenne, à l'horizon 2040. Ce scénario représente une diminution de l'ambition démographique par rapport au SCoT en vigueur, qui fixait un objectif de croissance de 0,34% par an en moyenne.

La révision à la baisse de l'ambition démographique a été faite en prenant en compte :

- Les projections départementales à l'horizon 2040 (modèle OMPHALE), plutôt favorables avec un scénario central à hauteur de 0,25% par an et une hypothèse haute à hauteur de 0,44% par an.
- Les tendances analysées dans le cadre du diagnostic qui montraient un tassement de la croissance sur le territoire entre 2010 et 2015².
- L'analyse des différentes dynamiques à l'échelle des bassins de vie limitrophes, qui ont illustré la capacité du territoire à accueillir une croissance.



Scénario central = +0,25% / an à l'horizon 2040
Hypothèse haute = +0,44% / an à l'horizon 2040
Hypothèse basse = +0,08% / an à l'horizon 2040

Deux scénarios ont été envisagés dans le PADD :

- Conserver le taux de croissance affiché dans le SCoT en vigueur, qui s'inscrit entre le scénario central et l'hypothèse haute du modèle OMPHALE ;
- Tempérer l'objectif de croissance du SCoT en vigueur pour prendre en compte le tassement démographique des dernières années.

Les élus ont pris le parti de réduire la croissance par rapport au SCoT en vigueur, en positionnant l'ambition du SCoT entre le scénario central et l'hypothèse haute des projections de l'INSEE à l'échelle de la Côte d'Or, le territoire bénéficiant d'une situation favorable sur l'axe de développement Dijon – Chalon, à proximité des pôles d'emploi et des infrastructures. Cette ambition se justifie car, si les données à court terme montrent une croissance plus modeste, la croissance visée est proche de celle observée durant la décennie 2000 et la première moitié de la décennie 2010. Le taux de croissance visé est également cohérent par rapport aux perspectives départementales de l'INSEE.

2.1.2 Équilibre territorial au sein du périmètre du SCoT

La répartition de la croissance sur le territoire du SCoT a également été repensée par rapport au SCoT en vigueur, qui prévoyait une croissance homogène sur le territoire (+0,3% par an soit +5,6% sur 18 ans).

Deux options ont été étudiées :

- Le maintien d'une croissance homogène comme dans le SCoT en vigueur ;
- La définition d'un objectif de croissance différencié par grands secteurs géographiques.

Les différences de dynamiques importantes entre les secteurs géographiques, mises en évidence dans le cadre du diagnostic³, ont conduit les élus à choisir la seconde option et à proposer un nouveau scénario.

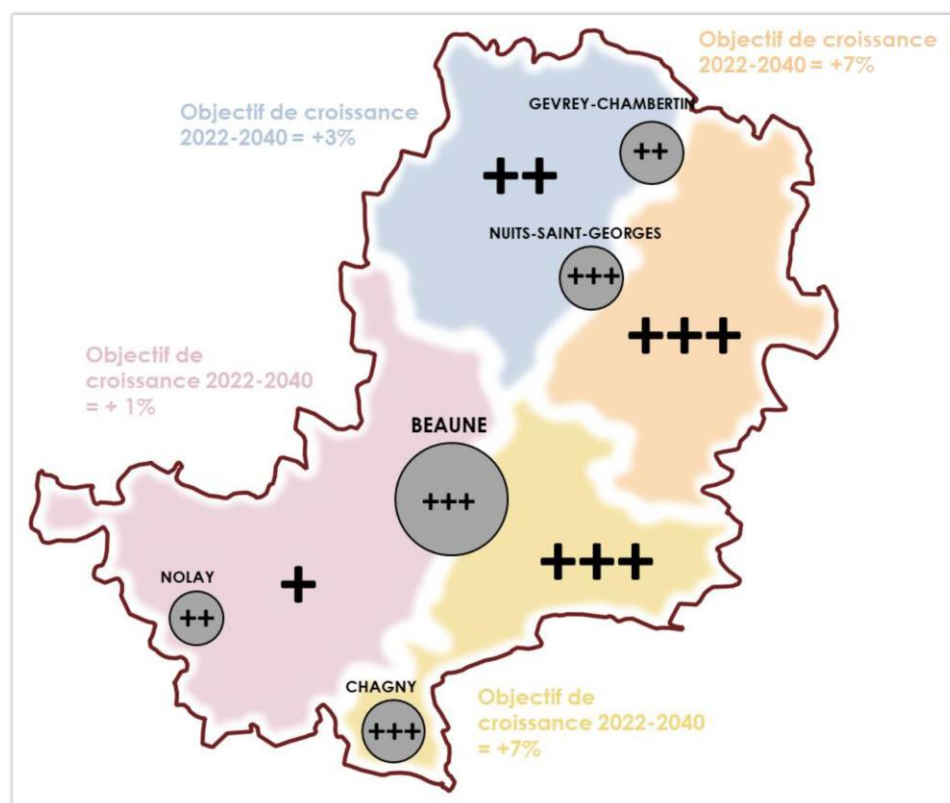
Les différents objectifs de croissance par secteurs se justifient :

- La croissance visée la moins importante (+1% sur 18 ans) concerne le secteur du Plateau de Nolay et des Hautes Côtes de Beaune. Il s'agit d'un secteur moins dynamique démographiquement, qui tend même à perdre de la population, d'où le choix d'y proposer un objectif proportionné. Ce secteur est en outre concerné par des sensibilités environnementales et paysagères fortes.
- La croissance visée dans le secteur des Hautes Côtes de Nuits et de Gevrey a également été tempérée (+3% sur 18 ans), compte tenu des contraintes géographiques de ce secteur, qui complexifient les déplacements vers les pôles, et compte tenu des sensibilités environnementales, en particulier par rapport à la ressource en eau.

² Cf. synthèse des enjeux - les choix sur l'ambition démographique ont été réalisés en phase PADD, avec les dernières données qui étaient disponibles à ce stade, c'est-à-dire les données INSEE 2015

³ Cf. Synthèse des enjeux

- La croissance visée dans la Plaine est plus importante (+7% sur 18 ans), ce qui s'explique par le dynamisme plus important de ce secteur ces dernières années et décennies et des facilités de développement dans ce secteur (mobilités facilitées, peu de contraintes topographiques). Malgré tout, l'objectif démographique affiché correspond en réalité à une réduction notable des rythmes de croissance dans ce secteur, qui a connu sur les périodes passées des taux de croissance moyens supérieurs à 1% par an⁴.
- La croissance visée dans les polarités a été maintenue à un niveau élevé (+7% sur 18 ans, comme pour la plaine), afin de garantir a minima le maintien des poids de population entre polarités et villages. L'objectif de croissance a été légèrement diminué à Nolay et Gevrey-Chambertin pour prendre en compte la situation particulière de ces communes (contexte démographique défavorable sur le plateau de Nolay dans son ensemble ; capacités d'accueil de nouveaux logements restreinte à Gevrey-Chambertin).



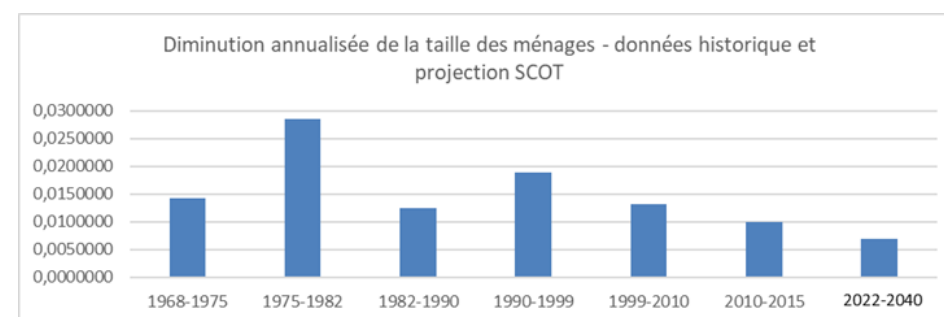
⁴ L'objectif du SCOT dans la plaine, correspondant à une moyenne de 0,39% par an, revient donc à diviser par 2 à 3 les rythmes de croissance dans ce secteur

2.2 L'ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Les modèles de calcul des besoins en logements ont été retravaillés par rapport au SCoT en vigueur, afin de prendre en compte l'évolution du contexte démographique et résidentiel des ménages.

En particulier, il a été pris en compte une tendance au ralentissement de la diminution de la taille des ménages, qui continue de baisser, mais moins rapidement. Ce ralentissement limite les besoins en logements dus au « desserrement des ménages ».

Le graphique ci-dessous illustre la diminution annuelle moyenne de la taille des ménages depuis 1968, par grand pas de temps INSEE, avec le scénario visé pour 2022-2040, qui correspond à une diminution de 0.15 sur 18 ans. Le scénario a été tempéré pour les 5 pôles principaux (Beaune, Nuits-Saint-Georges, Chagny, Gevrey-Chambertin, Nolay) étant donné la taille déjà basse des ménages qu'ils accueillent, et le ralentissement plus fort de la diminution.



L'objectif de production de 5010 logements présenté dans le DOO se décompose de la manière suivante :

- 2 090 logements environ sont nécessaires pour l'accueil des habitants supplémentaires (croissance démographique) à l'horizon 2040.
- 2 145 logements environ sont nécessaires pour compenser le desserrement des ménages, donc pour maintenir la population à niveau constant à l'horizon 2040.
- 780 logements environ sont nécessaires pour renouveler le Parc de logements existants, ce qui représente un renouvellement d'environ 2% du Parc total sur 18 ans.

Le volume estimé pour le renouvellement du Parc représente une création naturelle de vacance qu'il faut anticiper (décès de propriétaires occupants de logements non adaptés à la remise sur le marché par exemple). Ce volume doit être mis en parallèle avec un objectif de production de logements « sans foncier » de 1000 logements environ sur 18 ans, qui passera en large partie par la restructuration du parc existant. En somme, les objectifs du SCoT permettront de réduire le nombre et le taux de logements vacants sur le territoire, avec davantage de restructuration que de création de vacance à l'horizon 2040.

2.3 LE POSITIONNEMENT RÉGIONAL

2.3.1 Les grands axes du PADD en matière de positionnement régional

Le PADD définit des ambitions par rapport au positionnement régional du projet, avec en particulier les principes suivants :

- L'objectif est de cultiver la notoriété et l'excellence du territoire, en particulier dans le domaine de la viticulture et du tourisme. Il s'agit de définir dans le SCoT des exigences fortes en matière d'intégration paysagère, de qualité environnementale, de prise en compte des réseaux écologiques et de préservation de la biodiversité. Ces orientations se justifient compte tenu de la forte reconnaissance des paysages sur le territoire et notamment de la Côte viticole, qui accueille des sites classés et le Bien UNESCO, Les Climats du vignoble de Bourgogne, dont la majeure partie est située sur le territoire du SCoT.
- La situation du territoire au regard de la Trame Verte et Bleue régionale justifie également une vigilance forte, à la fois en matière de réservoirs de biodiversité et de corridors régionaux. Le PADD fixe d'ailleurs une ambition forte d'inscription du projet dans le réseau écologique régional, en valorisant notamment les grands boisements de la Plaine, des Hautes Côtes et du Plateau, en assurant les continuums de pelouses sèches et en améliorant les continuités hydrauliques des principaux cours d'eau faisant le lien avec la Saône. Ces dispositions sont cohérentes avec les principales richesses écologiques identifiées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue régionale.
- Le PADD fixe un principe de confortement de la position stratégique du territoire par rapport au carrefour européen d'infrastructures qui le caractérise (axe ferré Paris Lyon Marseille, A6, A31 et A36). L'ambition de renforcement des axes autoroutiers est affirmée, mais également des liaisons ferrées vers Dijon, Chalon-sur-Saône et l'axe Rhin Rhône. La présence de gares sur le territoire, avec deux lignes TER, représente un atout majeur pour limiter les déplacements en voiture individuelle et favoriser le report modal, ce qui justifie pleinement le fait de vouloir renforcer le réseau ferré et son utilisation.

Plusieurs ambitions sont également exprimées pour le renforcement du transport de marchandises, avec en particulier l'appui sur les ports multimodaux de Pagny et de Chalon-sur-Saône, la valorisation du terminal rail-route de Gevrey-Chambertin, et le soutien au développement du projet d'électrification de la VFCEA entre Nevers et Chagny. Ces dispositions sont justifiées, car le renforcement du transport de marchandises par le train et le fleuve permettra, dans une certaine mesure, de limiter l'usage du transport routier, fortement consommateur d'énergie et émetteur de Gaz à Effet de Serre.
- Enfin, le PADD fixe des objectifs d'équilibres avec les bassins de vie voisins, notamment le bassin de vie de Dijon et de Chalon-sur-Saône (cf. partie ci-après). La recherche de complémentarité dans les politiques d'aménagement et de développement représente une ambition cohérente pour permettre une cohérence des dynamiques et des aménagements entre trois territoires qui partagent des flux (résidentiels, économiques, touristiques) importants.

2.3.2 Les enjeux d'équilibre avec les territoires voisins et l'impact sur le projet

Tout au long de la démarche de révision du SCoT, il a été pris en compte les dispositions des SCoT voisins, et en particulier les dispositions des SCoT du Dijonnais d'une part et du Chalonnais d'autre part, situés sur l'axe de développement des infrastructures (A31-A6 / PLM).

Le diagnostic a mis en évidence les flux importants existants entre les trois territoires, avec des échanges domicile travail considérables, en premier lieu avec le Dijonnais.

Le SCoT a fixé des dispositions pour contribuer à limiter les phénomènes de desserrement des bassins de vie, qui se traduisent par l'augmentation des distances domicile-travail en particulier. L'objectif est de réduire ces distances en limitant la concurrence entre territoire (sur l'habitat notamment) et en offrant des solutions adaptées et complètes pour les parcours résidentiels des ménages. En particulier, les objectifs du SCoT pour diversifier l'offre de logements sur le territoire vont dans le sens d'une meilleure gestion des parcours et une limitation des besoins en déplacement.

La recherche d'équilibre avec le Dijonnais et le Chalonnais s'est traduite par des réflexions sur le taux de croissance démographique (proposer une ambition cohérente par rapport à celles du Dijonnais et du Chalonnais), sur l'offre de logements (diversification typologique mais également recherche d'objectifs cohérents sur les règles de densité et de diversité des formes urbaines), sur les mobilités (avec notamment la valorisation des pôles gares pour permettre le report modal).

Concernant les objectifs de densité, le principe retenu est de positionner les règles du SCoT à l'intermédiaire entre les règles du Dijonnais et du Chalonnais, pour limiter les phénomènes de concurrence trop forts. Le SCoT disposait déjà d'objectifs de densité relativement élevés par rapport au Chalonnais, générant des phénomènes de concurrence pour l'accès au logement dans le sud du territoire.

L'accueil d'actifs travaillant dans le Dijonnais est un point qui a particulièrement animé les réflexions, du fait des pôles d'emploi important se renforçant dans le sud de l'agglomération dijonnaise (pôle de Beauregard à Longvic et Ouges, pôle AgrOnov à Bretenière). Ce renforcement va générer des besoins en logements dans le sud de l'agglomération, et donc une pression démographique sur la moitié nord du SCoT, qui connaît déjà une situation particulière à ce niveau.

Enfin, concernant l'équilibre des projets économiques entre les territoires, des réflexions ont également été portées dans le cadre de la révision du SCoT. En particulier le choix a été fait de rechercher une complémentarité avec les projets industriels et logistiques de l'agglomération chalonnaise (en ne proposant pas une offre concurrente de cette nature), et de proposer un développement de l'offre tertiaire en lien avec les pôles gares, compte tenu du développement de ce secteur et des besoins au niveau du grand bassin d'activité dijonnais. Ces différentes dispositions se justifient en matière de cohérence des politiques d'aménagement et de développement. Concernant les zones d'activités, l'ambition des élus est de favoriser l'accueil d'activités en lien avec le tissu économique local, notamment PME-PMI, activités artisanales et industrielles autour du vin et de l'agroalimentaire, tourisme d'affaire, logistique dans une certaine mesure et sans rentrer en concurrence avec les projets de plateformes XXL en développement sur le Chalonnais.

2.4 LES OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION

2.4.1 Objectif de réduction de la consommation d'espace dans le SCoT

Le diagnostic⁵ a mis en évidence les observations suivantes par rapport à la consommation d'espace sur la période 2011-2021 :

- 490 hectares ont été consommés en 10 ans soit 49 hectares par an, à savoir :
 - o 25,5 ha par an ont été consommés en moyenne pour l'habitat ;
 - o 14,8 ha par an ont été consommés en moyenne pour les activités économiques ;
 - o 1,5 ha par an ont été consommés en moyenne pour les équipements ;
 - o 7,1 ha par an ont été consommés en moyenne pour les bâtiments et pour des constructions spécifiques : infrastructures primaires, carrières, production d'énergie renouvelables.
- Cette consommation s'est répartie de la manière suivante :
 - o Les espaces agricoles pour environ 35 hectares par an ;
 - o Les espaces forestiers pour environ 3 hectares par an ;
 - o Les espaces naturels pour environ 11 hectares par an.

L'ambition principale affirmée dans le SCoT est de réduire d'au moins 40% cette consommation d'espace à l'horizon 2040. Cette ambition est déclinée de la manière suivante :

	Consommation passée sur 10 ans	Consommation maximale projetée à l'horizon 2040	Réduction de la consommation d'espace
Habitat	25,5 hectares par an	11,9 hectares par an (214 hectares maximum sur 18 ans)	-53%
Activité économiques (hors bâti agricole)	14,8 hectares par an	12,2 hectares par an (220 hectares maximum sur 18 ans)	-18%
Equipements	1,5 hectares par an	0,5 hectares par an (10 hectares maximum sur 18 ans)	-67%
TOTAL	41,8 hectares par an	24,6 hectares par an	-41%

Il a été choisi dans le SCoT de définir des plafonds de consommation foncière pour l'habitat, les activités économiques (hors bâti agricole) et les équipements. Les choix suivants ont été effectués :

- Ne pas définir de plafond de consommation d'espaces pour les constructions de bâtiments agricoles, du fait de la difficulté à encadrer cette consommation dans les documents d'urbanisme et notamment les cartes communales (les bâtiments agricoles pouvant s'implanter en zone A, la maîtrise de la consommation d'espace associée n'est pas réalisable).

⁵ Cf. diagnostic paysager et urbain

La filière viticole est une filière économique et touristique importante sur le territoire. Avec des bâtiments historiquement localisés au cœur des villages, il est nécessaire de permettre des relocalisations pour satisfaire le maintien ou l'accroissement des productions, sans pour autant pouvoir les anticiper et les quantifier. Les élus souhaitent ne pas entraver ce développement, pour ne pas pénaliser la filière. Par ailleurs, une partie des nouvelles constructions (cuvieries, stockage par exemple) peuvent se développer au sein des ZAE et seront donc comptabilisées de fait dans les plafonds de consommation d'espace associés à l'aménagement économique.

Concernant les autres filières, l'ambition générale est de soutenir le développement de l'agriculture, notamment dans les Hautes Côtes et la plaine et de développer les circuits courts. Ce développement nécessite également des adaptations et de nouvelles constructions qui dépendent des volontés d'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire, aujourd'hui inconnues et non anticipables.

- Ne pas définir de plafond de consommation d'espaces pour les infrastructures primaires, carrières, production d'énergie renouvelable, compte tenu de l'incapacité des documents d'urbanisme à encadrer la consommation liée à ces projets (déclarations de projets, implantations en zones A ou N, procédures spécifiques...).

Concernant les équipements, l'estimation de la consommation d'espace projetée a été établie en considérant les faibles besoins identifiés à l'heure actuelle. En outre, le DOO prévoit une implantation prioritaire des équipements au niveau des polarités et de leurs centralités, ce qui suppose que les projets se feront en premier lieu au sein des enveloppes urbaines existantes.

Enfin, il faut souligner les points suivants par rapport à l'ambition de réduction de la consommation d'espace :

- Les dispositions du SCoT ne respectent pas strictement l'objectif de réduction de l'artificialisation fixé dans le cadre de la loi Climat et Résilience (réduire de 50% l'artificialisation entre 2021 et 2031). Toutefois, cette loi prévoit que les SRADDET soient modifiés puis déclinés dans les SCoT, avec une possibilité de territorialisation à l'échelle régionale de l'objectif de réduction. Le SRADDET Bourgogne Franche Comté est en cours de modification pour intégrer la loi Climat et Résilience et fixer les modalités de territorialisation de ses objectifs. Une fois ces objectifs fixés, l'objectif de - 41% de réduction pourra être réinterrogé dans un raisonnement à l'échelle régionale. Le SCoT pourra, le cas échéant, être amené à évoluer, dans le respect des procédures et délais de mise en compatibilité prévues par ailleurs par le code de l'urbanisme.
- Le précédent SCoT fixait un objectif de réduction de la consommation d'espace à hauteur de -50% par rapport à la période 2000-2010. Le nouveau projet de SCoT est plus ambitieux et va dans le sens de la réduction de l'ambition de lutte contre la consommation d'espace. En effet, si l'on compare la consommation projetée dans le nouveau projet par rapport à la période 2000-2010, la diminution de la consommation d'espace est de 67% de la consommation d'espace (si l'on s'en tient au périmètre du précédent SCoT pour pouvoir effectuer une comparaison pertinente).

2.4.2 Mise en perspective par rapport aux nouvelles définitions de l'artificialisation

La loi dite « Climat et Résilience » a apporté des évolutions par rapport à la définition de l'artificialisation, dont les détails ont fait l'objet de récents décrets en cours de construction à l'échelle nationale.

Les précisions techniques suivantes méritent d'être apportées par rapport au projet de SCoT :

- Le plafond de consommation d'espace pour l'habitat (214 hectares maximum sur 18 ans) représente un plafond de consommation qui intègre à la fois l'artificialisation dans l'enveloppe urbaine et l'artificialisation en extension. Les surfaces ainsi artificialisées ne seront donc pas toutes comptabilisables comme des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (ENAF) au regard des nouvelles définitions de la loi Climat. Elles seront par contre considérées comme des surfaces artificialisées au titre des nouvelles définitions.

Si l'on prolonge les tendances passées en matière de mobilisation des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine, il est envisagé qu'au moins 25% des surfaces prévues par le SCoT (214 ha) seront consommées à l'intérieur des enveloppes urbaines, et ne constitueront donc pas des consommations d'ENAF stricto sensu, mais une artificialisation au sens des nouvelles définitions. Cette proportion devrait même être sensiblement supérieure étant donné que le SCoT fixe des dispositions fortes pour mobiliser prioritairement les dents creuses et le potentiel de densification avant d'envisager les extensions.

- Le plafond de consommation d'espace pour les activités économiques (220 hectares maximum sur 18 ans) représente quant à lui des consommations en extension exclusivement au niveau des zones d'activités. Ces consommations concerneront donc principalement des ENAF.

2.4.3 Focus sur les secteurs à enjeux en matière de renouvellement et de densification des tissus existants

Le SCoT identifie les secteurs à enjeux suivants en matière de renouvellement et de densification des tissus existants (cf. DOO partie 7.2.2) :

- Les centralités historiques qui présentent des enjeux de rénovation.
- Les pôles gares et leurs abords.
- Les espaces économiques et commerciaux vieillissants ou à enjeux de renouvellement / densification.

Concernant les centralités historiques, le SCoT intègre le potentiel d'accueil de nouveaux logements par réhabilitation et renouvellement urbain en fixant un objectif minimum de production de logements « sans foncier », à hauteur d'au moins 1000 logements (20% de la production) à l'horizon 2040. La totalité de ces logements ne sera pas produite dans les centralités, mais cela représentera une partie importante.

Concernant les pôles gares, le SCoT précise les secteurs à enjeux en matière de densification à travers les schémas réalisés dans le DOO (partie 1.2.1). Ces schémas localisent des espaces à enjeux de densification à proximité des gares.

Concernant les espaces économiques et commerciaux, le DOO identifie précisément les espaces concernés par des enjeux de renouvellement et de densification, sur la carte de repérage des espaces économiques présentée dans la partie 5.2. Un travail d'identification du potentiel des zones d'activités a été réalisé parallèlement à l'élaboration du SCoT, qui a conduit à identifier un potentiel global de 50 ha pour accueillir des activités dans les zones existantes, sans que ce soit considérable comme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (divisions de parcelles d'entreprises existantes, réserves de développement des entreprises existantes, principalement). Ces espaces ont déjà été, pour la plupart, comptabilisés dans la consommation passée, lorsque les zones ont été aménagées. Compte tenu de la difficulté à mobiliser ces surfaces à court / moyen terme, le PADD fixe une ambition de mobilisation à hauteur d'un tiers du potentiel à l'horizon 2040. Dans la quasi-totalité des cas, la mobilisation de ce potentiel nécessite un travail préalable avec les entreprises présentes : réévaluation des besoins de maintien de réserves foncières, « remembrement » parcellaire pour récupérer des fonds de parcelles, maîtrise foncière, etc.

3. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS THÉMATIQUES DU PADD ET DOO

3.1 L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

3.1.1 Les orientations générales du PADD (partie 2)

Le PADD définit des orientations générales par rapport à l'organisation du territoire, avec en particulier :

- La recherche d'une solidarité spatiale et d'un développement équilibré entre les différents secteurs du territoire, en veillant en particulier au bon fonctionnement des parcours résidentiels, des conditions de mobilités, d'accès aux services et aux emplois dans l'ensemble des grands secteurs géographiques.
- L'organisation du développement et de l'urbanisation autour d'une armature multipolaire et hiérarchisée, en définissant pour les différents pôles de l'armature urbaine des perspectives et objectifs de développement différenciés.
- L'organisation de l'offre de déplacements sur le territoire, en favorisant le développement des transports collectifs, la réponse aux besoins des habitants dans les différents bassins de vie, et la réduction des besoins et des temps de déplacement.

Le PADD fixe, en particulier, des objectifs de renforcement des axes ferroviaires et de leur usage, de renforcement des réseaux de transport collectif routiers, et de développement des modes de déplacements alternatifs (covoiturage, Plan de Déplacement Entreprise, modes doux...).

Ces différentes orientations générales se justifient au regard du code de l'urbanisme, qui demande au PADD de fixer les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, des transports et des déplacements, en intégrant une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Elles apportent une réponse aux enjeux observés dans le diagnostic⁶ :

- En proposant une organisation territoriale qui permet de conforter démographiquement les polarités urbaines et rurales du territoire, et de mieux répondre aux besoins des habitants, en les rapprochant des pôles d'emploi et en améliorant l'accès aux services. Le diagnostic a en effet mis en évidence les difficultés rencontrées, en moyenne, par les polarités pour maintenir leur démographie (notamment Nolay, et dans une moindre mesure Beaune et Nuits-Saint-Georges).

- En fixant un objectif de développement plus équilibré entre les secteurs géographiques du SCoT, dont les dynamiques ont été très disparates par le passé, avec des conséquences sur le fonctionnement de ces secteurs. Certains secteurs comme les Hautes Côtes de Beaune ou le Plateau de Nolay ont connu des tendances démographiques négatives, alors que le secteur de la Plaine de Saône, en particulier, est très dynamique, ce qui entraîne des conséquences sur le fonctionnement du territoire (besoins en déplacements, accès aux services et à l'emploi...) et sur le cadre de vie.
- En proposant une organisation renforcée des mobilités, permettant de réduire les besoins et les temps de déplacement, mais également de renforcer l'usage des transports collectifs et de réduire la dépendance des ménages vis-à-vis de la voiture individuelle. Le diagnostic a mis en évidence la nécessité de renforcer les offres de transport alternatif, en travaillant en particulier l'offre complémentaire en milieu rural, le rabattement vers les pôles, la valorisation des gares et l'amélioration de l'intermodalité.

3.1.2 Les principales dispositions prescriptives du DOO

Le Document d'Orientation et d'Objectifs :

- Vient compléter les orientations générales du PADD en matière de renforcement de l'armature urbaine, en fixant des objectifs spécifiques (offre de logements, d'emplois, de commerces...) pour les différents niveaux de polarités de l'armature urbaine.
- Décline les orientations générales du PADD en matière de déplacements, avec des prescriptions et recommandations associées au développement des différents modes alternatifs à la voiture individuelle, au développement des modes doux, et des focus spécifiques sur la valorisation et l'aménagement des pôles gares qui tiennent une place structurante dans l'organisation des mobilités.
- Fixe des dispositions spécifiques par rapport à l'aménagement des infrastructures, l'optimisation des conditions de stationnement et le développement de l'intermodalité.

⁶ Cf. Synthèse des enjeux du diagnostic

- Fixe des dispositions spécifiques par rapport à l'organisation de la mobilité touristique et du transport de marchandise, en mettant notamment l'accent sur le soutien de l'intermodalité et du report modal dans ces secteurs particuliers.

Les prescriptions se justifient car elles viennent décliner le PADD en le traduisant en matière de stratégies d'aménagement dans les documents d'urbanisme : aménagement des infrastructures (dont infrastructures cyclables), aménagement des stationnements (parkings relais, pôles gares...), mise en place d'emplacements réservés... Concernant les gares, les prescriptions viennent préciser la manière de les valoriser, de renforcer leur usage, ce qui est cohérent avec les ambitions affichées dans le PADD. Les espaces à enjeux de densification à proximité des gares et les principes d'amélioration des circulations douces pour l'accès aux gares sont précisés en particulier.

En matière d'organisation des réseaux et services de transport, le DOO intègre principalement des recommandations, cette question relevant davantage des politiques de gestion des EPCI que des documents d'urbanisme en tant que tels.

Les différentes dispositions du DOO se justifient au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le DOO définit les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements, et définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs. Le DOO doit en sus préciser les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

3.1.3 Les principaux changements par rapport au précédent SCoT

Des compléments ont été apportés par rapport au précédent SCoT en lien avec l'extension du périmètre, ce qui se justifie de fait :

- L'armature urbaine a été complétée au niveau des nouveaux secteurs géographiques (extension du SCoT). Deux nouvelles polarités structurantes ont été identifiées : le pôle secondaire de Gevrey-Chambertin d'une part, et le « quadripôle » Saulon-la-Chapelle / Saulon-la-Rue / Noiron-sous-Gevrey / Corcelles-lès-Cîteaux d'autre part. Les mêmes critères de définition des polarités ont été utilisés par rapport au précédent SCoT.

Le choix d'afficher un « quadripôle » dans la plaine dijonnaise se justifie par le caractère multipolaire de ce secteur. Les quatre communes concernées accueillent chacune une population relativement importante (entre 700 et 1150 habitants), et se répartissent l'offre de logements diversifiés, les équipements et services dans ce secteur. La commune de Saulon-la-Chapelle présente la particularité d'accueillir un pôle gare, et la commune de Noiron-sous-Gevrey un commerce structurant.

L'affichage d'un pôle intercommunal a été privilégié pour inciter à développer une réflexion commune sur le développement et l'aménagement des communes concernées. Il semble fondamental que ce développement se fasse en cohérence par rapport aux besoins du bassin de vie de proximité de la Plaine Dijonnaise.

- Les orientations en matière de mobilité ont également évolué pour prendre en compte le nouveau périmètre, avec en particulier la création de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, et l'accueil d'une nouvelle gare (Saulon-la-Chapelle) qui s'inscrit sur une ligne TER non présente sur le périmètre du précédent SCoT. La proximité de la métropole dijonnaise, renforcée par l'extension du périmètre, a également été prise en compte plus fortement dans les orientations du SCoT.

Au-delà de l'extension du périmètre, des compléments ont été apportés par rapport au précédent SCoT :

- Des schémas de principe pour l'aménagement et la densification des pôles gares ont été réalisés sur l'ensemble des gares et haltes ferroviaires, ce qui n'était pas le cas dans le SCoT en vigueur. Ce choix a été fait dans un souci d'égalité de traitement, et pour traduire davantage l'enjeu de valorisation des lignes ferroviaires sur le territoire.
- Des prescriptions et recommandations complémentaires ont été intégrées pour répondre pleinement aux enjeux identifiés dans le diagnostic : développement des parkings relais et de covoiturage, renforcement des modes doux et de la place du piéton dans les aménagements, anticipation des besoins liés à l'aménagement de bornes de recharge pour les véhicules électriques, optimisation de la logistique urbaine et de l'intermodalité.

La question de l'organisation des mobilités touristiques a été plus spécifiquement abordée dans le DOO par rapport au précédent SCoT, ce qui est cohérent par rapport aux besoins d'évolution des pratiques dans ce secteur d'activités.

Ces compléments répondent aux dispositions du code de l'urbanisme, et à l'évolution des enjeux de mobilité sur le territoire. Ils permettent d'enrichir le DOO avec une approche plus transversale et plus complète de la mobilité.

3.2 LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES RURALES ET TOURISTIQUES

3.2.1 Les orientations générales du PADD (partie 3)

Le PADD définit des orientations par rapport aux activités économiques rurales et touristiques, avec notamment :

- Des ambitions affirmées pour soutenir le dynamisme des activités agricoles et viticoles, en visant en particulier la préservation du potentiel agronomique du territoire, mais également la protection du bâti agricole et la facilitation de la création de bâtiments, dans la limite d'une intégration paysagère et urbaine de qualité. Concernant la réduction des consommations d'espace agricole, naturel et forestier, il s'agit de la réduire d'au moins 40% par rapport à la période précédente et de préserver en priorité les espaces AOC, les grands espaces agricoles de plaine, et les terres valorisées ou à potentiel pour les cultures spécialisées.

Le PADD fixe en outre une ambition d'accompagnement des mutations des activités agricoles et viticoles, en soutenant en particulier l'évolution des pratiques et en anticipant les besoins d'aménagement qui peuvent y être associés.

- Une ambition de facilitation de l'accueil des activités économiques de proximité dans les villages, en offrant des solutions d'accueil adaptées, afin de maintenir le dynamisme économique en milieu rural.
- Des ambitions relatives au confortement du développement touristique et culturel, en cherchant en particulier à renforcer et à diversifier l'offre (tourisme haut de gamme, tourisme vert, mise en réseau des produits et des sites, offre patrimoniale). Le développement des outils de connaissance et de valorisation patrimoniale et culturelle est souhaité, en lien avec les actions de gestion du bien UNESCO. Le PADD fixe en outre des ambitions par rapport à l'amélioration des infrastructures à destination touristique, en veillant à la pérennisation et au renforcement des axes de déplacements tous modes confondus, et à soutenir l'offre d'hébergement sur tout le territoire.

Ces différentes orientations sont cohérentes avec les enjeux identifiés dans le diagnostic et se justifient à cet égard :

- Concernant les activités agricoles et viticoles, le diagnostic a clairement mis en évidence les problématiques de consommation d'espace, en particulier dans le secteur de la plaine de Saône, qui accueille des terres de qualité mais qui subit une pression plus forte en matière de consommation. Le diagnostic a également mis en évidence les enjeux d'accueil des bâtiments agricoles (accueil de bâtiments viticoles dans les villages, accueil des bâtiments liés à l'élevage et aux grandes cultures), et les problématiques d'intégration paysagère de ces bâtiments qui restent fortes malgré les efforts effectués au cours des années / décennies passées.

- Concernant l'accueil des activités économiques de proximité dans les villages, il s'agit d'une problématique identifiée dans la synthèse des enjeux, car l'offre d'accueil d'activités reste très concentrée dans les polarités. Les besoins d'accueil dans les villages sont proportionnés, mais des solutions méritent d'être prévues pour y répondre.

- Concernant les activités touristiques, le PADD fait également écho aux enjeux identifiés au diagnostic, avec en particulier des besoins d'accompagnement de l'aménagement des sites touristiques et d'accueil des projets hébergements, et un enjeu de poursuite des aménagements des itinérances touristiques, dans la continuité des aménagements réalisés ces dernières années.

Les orientations du PADD sont également cohérentes avec les attentes définies dans le code de l'urbanisme, qui prévoit en particulier que le SCoT fixe les politiques publiques de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et forestiers, et que le PADD définisse les objectifs des politiques publiques en matière de développement économique, touristique et culturel, et les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

3.2.2 Les principales dispositions prescriptives du DOO

Le DOO vient décliner les ambitions affirmées dans le PADD, avec des prescriptions sur les différents sujets abordés ci-avant :

- Concernant les activités agricoles et viticoles, le DOO reprend les orientations du PADD en matière de réduction de la consommation d'espace, et précise les attentes vis-à-vis des documents d'urbanisme :
 - o Concernant l'identification des besoins des filières dans ces documents, ce qui constitue un prérequis pour bien orienter les politiques et projets d'aménagement en conséquence.
 - o Concernant l'identification des espaces agricoles à protéger de manière forte (espaces cohérents et fonctionnels, parcelles à forte valeur, espaces sensibles sur le plan paysager...), ce qui permet aux documents d'urbanisme d'avoir plus de précisions sur la manière de décliner les ambitions du PADD à ce niveau.
 - o Concernant l'accueil des bâtiments agricoles et viticoles, avec des principes détaillés à la fois pour faciliter cet accueil mais aussi pour l'encadrer (en particulier en matière d'intégration paysagère), en cohérence avec les ambitions du PADD.
- Concernant l'accueil des activités de proximité dans les villages, le DOO vient définir des principes plus précis, avec notamment l'identification de surfaces réservées (20 ha maximum sur l'ensemble du SCoT) pour accueillir les projets dans les villages, et des dispositions pour prendre en compte les cas d'extension / modernisation d'entreprises existantes, et les cas de délocalisation d'activités en périphéries de villages, qui sont assez fréquents sur le territoire (besoins identifiés).

- Concernant le développement touristique, le DOO vient apporter différentes précisions :
 - o Le DOO définit les principes à respecter pour accompagner le développement touristique dans les politiques d'aménagement, afin de donner aux documents d'urbanisme une lecture dans leur champ de compétence : favoriser le renforcement des pôles structurants associant hébergements et équipements, développement du projet de Cité des Climats et vins de Bourgogne, prévoir les emplacements pour accueillir les projets, équipements et services associés, renforcer la desserte des sites en favorisant les modes alternatifs à la voiture individuelle. L'ensemble de ces précisions sont cohérentes avec les principes affirmés dans le PADD, et répondent à des besoins d'amélioration sur le territoire.
 - o Le DOO fixe des objectifs spécifiques sur l'aménagement qualitatif des pôles gares mais également des connexions entre les gares, les équipements touristiques, les centralités et les grands itinéraires doux. Ces dispositions sont cohérentes au regard des enjeux de renforcement des gares comme « portes d'entrée » touristiques sur le territoire, et au regard de la déconnexion (relative) entre les gares, les centralités et les grandes itinérances (voie des vignes, route des vins).
 - o Enfin, le DOO fixe des principes d'encadrement des nouveaux projets touristiques, en abordant différents critères : qualité paysagère, environnementale, accessibilité, gestion des ressources, sobriété foncière... Ces dispositions se justifient de manière transversale au regard des orientations du PADD en matière d'évolution des déplacements, de qualité paysagère et environnementale, de réduction de la consommation d'espace. Il s'agit de favoriser des projets touristiques cohérents avec la stratégie d'aménagement et de développement du territoire.

Ces différentes dispositions, qui font écho aux orientations du PADD, se justifient également au regard du code de l'urbanisme, qui prévoit que le DOO détermine les espaces et sites agricoles et forestiers à protéger, et fixe les orientations et objectifs en matière de développement économique et d'activités.

3.2.3 Les principaux changements par rapport au précédent SCoT

Le SCoT a été complété pour prendre en compte l'extension de son périmètre, en veillant à ce que les orientations soient cohérentes par rapport aux communes « entrantes » dans le SCoT. D'une manière générale, sur les sujets agricoles et viticoles, touristique et sur le sujet de l'accueil des activités de proximité dans les villages, les enjeux sont globalement partagés entre les communes de l'ancien périmètre et les nouvelles communes. Les problématiques sont davantage liées aux secteurs géographiques (Hautes Côtes, Côte, Plaine) qui transcendent les périmètres administratifs.

Le SCoT a été retravaillé sur plusieurs points qui méritent toutefois d'être soulignés :

- D'une part, ont été intégrées dans le nouveau SCoT les orientations spécifiques pour l'accueil des activités de proximité dans les villages et en particulier les surfaces réservées pour accueillir les activités (20 hectares maximum réservés pour les villages). Ce choix est important car il répond à un vrai besoin tout en clarifiant le contenu du SCoT par rapport au précédent document. Ce dernier prévoyait la possibilité d'accueillir, dans chaque village, jusqu'à 2 hectares de consommation d'espaces pour les activités économiques, mais ce plafond n'était pas adapté (trop élevé par rapport aux besoins de la majorité des villages, mais également bloquant pour des projets plus ponctuels mais structurants à leur échelle, qui peuvent nécessiter davantage d'espace). La consommation d'espace associée n'était pas, en outre, comptabilisée en tant que telle dans le SCoT, ce qui constituait une fragilité par rapport au code de l'urbanisme. La nouvelle présentation est à la fois plus rationnelle, et plus transparente en matière de lutte contre la consommation d'espace.
- D'autre part, concernant les projets touristiques, le DOO a été considérablement renforcé avec des critères de qualité à respecter pour les projets touristiques. Ce renforcement est cohérent avec la stratégie affichée dans le PADD, afin que les projets respectent les orientations du SCoT dans leur transversalité.

Concernant le volet agricole et viticole du SCoT, il a également été ajusté pour intégrer de nouvelles dispositions, en clarifiant en particulier le rôle des documents d'urbanisme pour identifier les besoins spécifiques associés à ces activités, et à la protection des espaces (notamment espaces à forte valeur agricole). Des éléments complémentaires ont également été intégrés sur la question des bâtiments agricoles en centre bourg (le DOO demandant de faciliter leur maintien et d'accompagner leur délocalisation en-dehors du bourg, en cas de projets des agriculteurs en place), et sur la question de l'encadrement des logements de fonctions associés aux exploitations. Il est également demandé aux documents d'urbanisme d'anticiper les besoins de bâtiments liés à la diversification. Ces différents compléments se justifient du fait des évolutions à l'œuvre sur le territoire et des enjeux rencontrés dans les documents d'urbanisme ces dernières années.

3.3 LA CHARPENTE NATURELLE

3.3.1 Les orientations générales du PADD

Le PADD définit les orientations générales de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités du réseau écologique, avec en particulier :

- La protection des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, que sont les espaces à statut (ZNIEFF de type 1, sites Natura 2000, réserve naturelle, ...), ainsi que différentes entités naturelles comme certains milieux forestiers, pelouses, zones humides et prairies, en fonction de leur intérêt.
- La mise en œuvre d'un développement urbain modéré, visant à réduire les effets d'emprise sur les milieux agricoles et forestiers, gage du maintien des habitats naturels et de la diversité biologique.
- Le maintien des continuités écologiques, se traduisant par la préservation d'espaces libres de construction entre les espaces naturels remarquables ainsi que par la protection de coupures vertes entre certains villages du territoire.

Ces orientations s'inscrivent dans l'objectif de traduction de la loi dite « Grenelle 1 », qui a fixé les grands axes pour la création d'une trame verte et bleue, mais aussi des différentes lois qui se sont succédées, jusqu'à la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021. Elles permettent ainsi de répondre aux enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement :

- En protégeant les différents éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire, tout particulièrement les réservoirs de biodiversité, qui constituent des habitats d'intérêt écologique remarquables, notamment ceux qui font l'objet d'un inventaire (ZNIEFF de type 1) ou qui s'inscrivent dans un site Natura 2000. Il est apparu important aussi d'intégrer les habitats naturels qui ne font pas l'objet d'une reconnaissance par un statut particulier et qui pourtant jouent un rôle majeur dans les fonctionnalités écologiques du territoire.
- En reprenant les continuités écologiques supra-communales identifiées dans l'état initial de l'environnement et en les identifiant clairement dès le PADD, pour garantir les déplacements des espèces entre les réservoirs de biodiversité. De plus, les coupures vertes sont également mises en avant dans un contexte où le développement urbain génère des pressions de plus en plus fortes.

3.3.2 Les principales dispositions prescriptives du DOO

Les prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs viennent décliner les différents éléments constitutifs de la trame verte et bleue et :

- Définissent les espaces naturels qui composent les différents réservoirs de biodiversité, avec les espaces à statut, les réservoirs de biodiversité de grand intérêt, les réservoirs de biodiversité prioritaires et les réservoirs de biodiversité secondaires.
- Précisent les attentes en matière de protection, qui dépendent notamment de l'intérêt écologique des milieux ainsi que des pressions qui s'exercent sur ces habitats. De plus, des exceptions sont définies, afin de permettre un développement maîtrisé, notamment agricole et sylvicole, mais aussi pour une valorisation de ces espaces. En cas d'exception à l'inconstructibilité, une démarche « Éviter, Réduire, Compenser » est demandée.

Le choix d'introduire des exceptions s'explique par la nécessité de maintenir l'économie agricole sur le territoire, qui assure notamment la gestion de milieux naturels remarquables tels que les prairies, en particulier sur le secteur du plateau de Nolay, mais également de permettre le développement modéré des villages partiellement ou intégralement inclus dans des réservoirs de biodiversité.

- Identifient les différentes continuités écologiques qui doivent être protégées dans les documents d'urbanisme mais aussi les franchissements à restaurer, afin de garantir le maintien du réseau écologique du territoire.

Il était important de préciser ces continuités, surtout Est-Ouest, afin que les documents d'urbanisme des communes concernées puissent se saisir de ces informations et les décliner à leur échelle.

Un préambule aux différentes prescriptions vient expliquer les attentes en matière de déclinaison de la trame verte et bleue ainsi que définir la démarche « Éviter, Réduire, Compenser ». L'objectif est double :

- Bien rappeler que des études précises sur la trame verte et bleue existent et qu'elles permettront aux documents d'urbanisme de décliner le SCoT à leur échelle, avec une cohérence à l'échelle du territoire.
- S'assurer de l'application de la démarche ERC pour chacune des prescriptions du document. En effet, il est apparu important de bien expliquer cette démarche, parfois mal comprise, avec comme enjeu de mettre en avant l'évitement.

De plus, ces prescriptions se justifient au regard des études trame verte et bleue conduites à l'échelle de chaque intercommunalité et qui ont permis de définir le réseau écologique du territoire. Chaque élément constituant ce réseau répond à certains critères (espaces à statut, localisation géographique, typologie d'habitats, ...) qui sont repris dans les différentes prescriptions afin que les documents d'urbanisme puissent décliner le plus fidèlement possible la trame verte et bleue du SCoT, à leur échelle.

3.3.3 Les principaux changements par rapport au précédent SCoT

Les changements portent principalement sur :

- L'extension du périmètre du SCoT, qui a nécessairement conduit à identifier et préciser de nouvelles continuités écologiques, en particulier sur le secteur de Gevrey-Chambertin et de la forêt de Cîteaux.
Ces précisions étaient d'autant plus importantes que ce secteur est soumis à des pressions urbaines plus fortes en raison de la proximité de la métropole dijonnaise.
- La mise à jour des données sur les habitats naturels du territoire ainsi que sur les espaces à statut, qui ont évolué depuis le premier SCoT, avec notamment de nouvelles ZNIEFF de type 1 (18 dans le SCoT en vigueur contre 55 sur le nouveau territoire), ainsi qu'un site Natura 2000 supplémentaire et une réserve naturelle nationale.
Une prescription dédiée aux espaces à statut étant dans le SCoT, cette mise à jour était indispensable.
- La prise en compte des deux études de trame verte et bleue réalisées à l'échelle de chacune des intercommunalités. Ces études précises s'appuient sur des méthodologiques spécifiques et ont permis de définir des réservoirs de biodiversité à partir de certains critères comme la probabilité d'extension. L'enjeu de maintien des prairies sur le territoire est ainsi mis en avant dans le cadre du SCoT.

De plus, avec l'évolution des consciences sociétales ainsi que de la réglementation en vigueur, la déclinaison la plus fidèlement possible de la trame verte et bleue dans le DOO est apparu comme une nécessité. Cela s'est accompagné :

- De nouvelles règles de protection des différents réservoirs de biodiversité, s'appuyant aussi bien sur la typologie des habitats que sur les enjeux de maintien de ces habitats. A titre d'exemple, les prairies des coteaux nuitons et de la plaine de la Saône présentent un intérêt majeur pour la biodiversité, en raison de leur rareté et des pressions qui s'exercent, contrairement aux prairies du plateau de Nolay, dont le réseau très développé assure le maintien des espèces présentes, malgré une urbanisation potentielle mineure.
- D'une déclinaison par sous-trames de la carte « Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques » annexée au DOO et opposable, afin d'améliorer la lisibilité des différentes sous trames qui peuvent être amenées à se superposer. Ainsi, ces cartographies sont rendues prescriptibles, s'assurant de leur bonne prise en compte par les documents d'urbanisme.

Enfin, des éléments sur la trame noire, introduite notamment avec le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, sont retranscrits en prescriptions ainsi qu'en recommandations.

3.4 LA CHARPENTE PAYSAGÈRE

3.4.1 Les orientations générales du PADD (parties 5.1, 5.2, 7.1.3)

Le PADD fixe des ambitions fortes par rapport à la protection et à la mise en valeur des paysages, avec en particulier :

- Une ambition de protection des paysages et du patrimoine emblématiques, en lien avec la protection et le Plan de Gestion du Bien UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne et de sa Valeur Universelle Exceptionnelle. Il s'agit en particulier de préserver le patrimoine paysager et vernaculaire lié à la vigne, l'armature des paysages de la Côte, mais également de préserver les nombreux sites et grands ensembles paysagers remarquables à proximité du Bien ou dans sa zone tampon.
- Une ambition de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels de la Plaine et du Plateau, en complément du bien UNESCO, en valorisant en particulier l'identité paysagère de ces secteurs, les espaces forestiers et bocagers, et les qualités patrimoniales des villages et des bourgs.
- Des orientations liées au maintien de la qualité de la perception du territoire et de ses paysages, en veillant en particulier à la requalification des espaces dégradés, à la protection des points de vue, belvédères et fenêtres paysagères de qualité, à la mise en valeur des itinéraires de découverte existants ou à créer.
- Des orientations liées à la préservation de la lisibilité et de la qualité des paysages, avec notamment la protection des espaces paysagers sensibles (espaces en cours de fermeture ou de simplification paysagère, espaces soumis à des pressions de l'urbanisation). L'ambition est de bien considérer l'impact des projets d'urbanisation sur les paysages, en favorisant une intégration paysagère optimale, et de limiter l'étalement de l'urbanisation autour des villes et villages, le long des axes. L'impact paysager des espaces économiques, des carrières et des projets de production d'énergies renouvelables est également à maîtriser fortement.

Ces différentes ambitions sont cohérentes par rapport aux enjeux identifiés dans le diagnostic paysager et urbain⁷ :

- Le diagnostic a mis en évidence la diversité des paysages du territoire, et l'importance de valoriser les paysages à la fois au niveau de la Côte viticole et au niveau des autres entités paysagères (plaine, hautes côtes, plateau...). Le diagnostic a notamment souligné l'importance de la préservation dans les secteurs « moins protégés », en contraste avec la Côte Viticole qui bénéficie d'outils de protection et de gestion plus importants. Cela vaut tout autant pour les espaces de la zone écrien UNESCO et pour les espaces situés en-dehors.
- Le diagnostic a également mis en évidence la nécessité de maîtriser la simplification des paysages et la fermeture des paysages dans certaines vallées, tout en anticipant l'accueil d'aménagements nouveaux en lien en particulier avec la production d'énergies renouvelables, mais également avec la diversification agricole par exemple.

- Enfin, le diagnostic a clairement souligné les enjeux de maîtrise du développement urbain et de son intégration dans le paysage, en veillant à limiter l'étalement linéaire, à traiter qualitativement les lisières et franges urbaines et villageoises, à limiter la banalisation du langage architectural. L'intégration paysagère des espaces économiques, le traitement des entrées de villes, et la préservation des perceptions paysagères notamment depuis les grands axes, ont été identifiés comme des enjeux particulièrement forts.

Au-delà de leur cohérence avec le diagnostic, les orientations du PADD se justifient également à la lecture du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que le PADD définisse les objectifs des politiques publiques de qualité paysagère et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi les objectifs de lutte contre l'étalement urbain.

3.4.2 Les principales dispositions prescriptives du DOO

Le DOO vient décliner les orientations du PADD, en fixant des principes et objectifs plus précis pour les projets et documents d'urbanisme :

- Concernant la protection et la valorisation des paysages et du patrimoine emblématiques, le DOO fixe des objectifs spécifiques aux communes concernées par le Bien UNESCO, en différenciant la zone centrale et la zone écrien. Il demande notamment aux documents d'urbanisme d'intégrer des analyses paysagères renforcées, de rechercher une qualité paysagère exemplaire pour les projets, avec des dispositions spécifiques à mettre en place pour leur intégration. Il est également demandé d'inventorier et de protéger les éléments structurants des paysages viticoles (cabottes, meurgers, murs, ...), et de préserver le bandeau boisé de la Côte, en cohérence avec les dispositions du Plan de Gestion du Bien.

Le DOO demande en outre de localiser de protéger, sur tout le territoire, les éléments structurants du paysage et le patrimoine rural : trame bocagère, arbres isolés, alignements d'arbres, ripisylves, petit patrimoine... Ces dispositions sont cohérentes avec les ambitions affirmées dans le PADD pour la protection des paysages, l'objectif étant de ne pas se limiter à la préservation du Bien UNESCO et de ses abords mais de viser une protection de qualité sur tout le territoire. Dans cet esprit, un focus est réalisé concernant le secteur de la Plaine, afin d'y protéger des éléments particuliers du paysage (ancienne voie romaine, espaces boisés et lisières, alternances paysagères).

Enfin, le DOO fixe des objectifs spécifiques pour respecter la qualité paysagère et patrimoniale de certains sites emblématiques : la zone centrale du Bien, les sites classés et inscrits, les ensembles paysagers remarquables et les espaces bâtis remarquables identifiés sur le territoire. Des prescriptions particulières sont déployées concernant la protection du patrimoine, la préservation des fronts bâtis et silhouettes de qualité et des perspectives sur le Grand Paysage.

⁷ Cf. synthèse des enjeux du diagnostic

Ces différentes dispositions se justifient étant donné le niveau d'enjeu fort de préservation des paysages au niveau du bien UNESCO et de ses abords, mais également au regard des qualités des autres secteurs du SCoT et des pressions de l'urbanisation, qui ont été soulignées dans le diagnostic. La carte des Orientations Paysagères et Patrimoniales du DOO vient spatialiser les secteurs concernés par les différentes prescriptions afin de faciliter leur application.

- Concernant le maintien de la perception qualitative du territoire et de ses paysages, le DOO vient décliner les principes énoncés dans le PADD, avec des prescriptions visant les documents d'urbanisme : protection des cônes de vue et des repères urbains identitaires, des rebords de côtes et de falaises, protection des champs visuels depuis les grands axes, traitement qualitatif des entrées et traversées de villes / bourgs et intégration des façades urbaines perceptibles depuis les grands axes, protection des panoramas depuis la route des Grands Crus. Ces différentes prescriptions viennent décliner le PADD sur ces sujets, en identifiant un certain nombre d'éléments majeurs à protéger dans la carte des Orientations Paysagères et Patrimoniales. Cette localisation se justifie afin de garantir la préservation des éléments les plus importants à l'échelle du SCoT.

Le DOO identifie également, à l'appui de la carte des Orientations Paysagères et Patrimoniales, des villages et bourgs « contraints dans leur site », pour lesquels une vigilance particulière est demandée concernant l'intégration des constructions dans la pente et des constructions en belvédère ou en balcon. Cette vigilance supplémentaire se justifie car elle contribuera à la préservation des perceptions visuelles, dans des communes où l'urbanisation peut rapidement avoir un impact visuel fort. Dans le même esprit et toujours dans l'esprit de l'ambition du PADD, des fronts bâtis et silhouettes urbaines qualitatifs, mais également des silhouettes urbaines peu qualitatives, sont identifiées et font l'objet de prescriptions particulières pour leur protection ou leur retraitement.

- Concernant le maintien et la préservation de la lisibilité et de la qualité des paysages, le DOO décline les ambitions du PADD en fixant des prescriptions pour la protection des lisières forestières, des espaces de respiration entre les villages. Des couronnes vertes urbaines et villageoises à protéger et des coupures d'urbanisation sont localisées dans la carte des Orientations Paysagères et Patrimoniales, pour être protégées.

Enfin, le DOO localise des espaces dégradés d'entrées et de traversées de ville, à requalifier. Toutes ces prescriptions se justifient car elles viennent directement préciser le PADD concernant la qualité de l'urbanisation, la préservation des entrées de villes et villages et la limitation de l'étalement urbain.

L'ensemble de ces prescriptions sont cohérentes avec le code de l'urbanisme, puisque le DOO peut préciser des objectifs de qualité paysagère, et déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.

3.4.3 Les principaux changements par rapport au précédent SCoT

Le SCoT a évolué dans son contenu par rapport à la protection de la charpente paysagère, dans le sens d'un enrichissement :

- Le projet de SCoT révisé met l'accent sur la protection des paysages sur tout le territoire, en veillant à préserver les paysages dans les secteurs moins « reconnus » et en particulier en-dehors du périmètre du Bien UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne. Des compléments ont ainsi été apportés par rapport à la protection des paysages de la Plaine, mais également à travers l'identification des villages « contraints dans leur site », identifiés sur tout le territoire.
- Des compléments ont été apportés par rapport au traitement des entrées et traversées de villes et de villages, au niveau des axes touristiques majeurs et au niveau de l'entrée Nord du territoire par la RD974 (extension de périmètre). Ces dispositions se justifient étant donné l'enjeu de qualité paysagère et urbaine au niveau de ces entrées et traversées (en particulier celles identifiées sur la carte des Orientations Paysagères et Patrimoniales).
- Globalement, la carte des Orientations Paysagères et Patrimoniales a été renforcée afin de conforter son rôle de document « pivot » dans l'application du volet paysage du SCoT :
 - o Des éléments y ont été rajoutés y compris sur l'ancien périmètre du SCoT : villages et bourgs contraints dans leur site, tracé de l'ancienne voie romaine, ensembles paysagers remarquables, nouveaux points de vue et nouvelles coupures vertes, couronnes vertes des bourgs, silhouettes et fronts bâtis... L'objectif est de permettre une déclinaison du SCoT encore plus fine dans les documents d'urbanisme.
 - o La carte a été étendue sur le nouveau périmètre du SCoT, avec de nouveaux éléments identifiés dans toute la partie nord du territoire.
- Enfin, un point important a été développé concernant le bien UNESCO. En effet, suite à l'inscription, la notion de la Valeur Universelle Exceptionnelle du site est devenue importante à prendre en compte dans le développement du territoire. Il convenait de l'intégrer dans le DOO afin qu'elle puisse être préservée.

L'ensemble de ces évolutions sont justifiables, car elles permettent de renforcer le SCoT sur son volet paysage, sans prendre le pas sur le rôle des documents d'urbanisme des communes qui disposent d'une marge de manœuvre pour préciser et compléter les éléments identifiés dans le DOO et la carte des Orientations Paysagères et Patrimoniales.

3.4.4 Focus sur le lien avec le Plan de Gestion du Bien UNESCO

Le SCoT est un outil important pour faciliter la mise en œuvre du Plan de Gestion du Bien UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne, dans la continuité des travaux engagés lors de la précédente élaboration. Le tableau ci-dessous met en exergue le lien entre les objectifs du Plan de Gestion et les dispositions prescriptives du SCoT.

Objectifs du Plan de Gestion UNESCO	Liens avec les dispositions du SCoT
1) Amélioration des connaissances scientifiques et techniques sur le patrimoine naturel, culturel et paysager que constituent les Climats : programmes de recherche, collecte et organisation des données disponibles, partage et diffusion des informations.	Afin de participer à la sauvegarde du patrimoine naturel, culturel, paysager et bâti, le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'identifier et de préserver les éléments structurants du paysage et le patrimoine rural, avec un focus particulier sur la préservation des éléments structurants des paysages viticoles. Il est demandé de s'appuyer sur l'inventaire du cabinet Grahal.
2) Conservation et maintien des Climats et de ses critères d'intégrité et d'authenticité : superficie et délimitations, entretien des clos, des murets et du patrimoine bâti, maintien de l'usage viticole	Le DOO fixe des dispositions pour la protection des parcelles viticoles AOC, et pour faciliter le maintien de l'activité viticole, en limitant la consommation foncière et en prenant en compte les besoins de l'activité dans l'aménagement du territoire (bâtiments d'exploitation, chemin, etc.). Il prévoit également des mesures pour que les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des exploitations ne compromettent pas par leur localisation, leur aspect, les fonctionnalités écologiques et les qualités paysagères des sites.
3) Maintien de l'enveloppe bâtie des villes et villages, maîtrise du développement et lutte contre l'étalement urbain : Préservation et mise en valeur des centres anciens, valorisation et renouvellement des extensions urbaines existantes, encadrement et maîtrise du développement urbain	Le DOO fixe des principes de limitation de l'étalement urbain et de l'étalement linéaire, et identifie des secteurs à préserver de l'urbanisation (coupures vertes, couronnes vertes...). Concernant l'habitat, il définit des objectifs minimums de production de logements « sans foncier », afin de limiter les besoins en constructions neuves et de valoriser les centres anciens. Il identifie en outre des ensembles urbains remarquables à préserver particulièrement. Le DOO instaure également de nombreuses règles paysagères visant à intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement : entrée de ville, aménagement de l'interface entre urbain et agricole, stopper l'urbanisation linéaire et le mitage, préserver les silhouettes urbaines et villageoises... Des éléments spécifiques à protéger ou à retenir, dont l'inventaire pourra être complété dans le cadre des démarches communales, sont localisées sur la carte des Orientations Paysagères et Patrimoniales.
4) Maintien des caractéristiques architecturales et/ou urbaines traditionnelles et adaptation aux normes et besoins actuels : respect des gabarits, des matériaux et colorimétrie, de la typologie du bâti)	Le volet agricole et touristique, le volet économique et commercial, et le volet résidentiel du DOO intègrent en outre des prescriptions dédiées pour encadrer la qualité des nouveaux projets, avec une large place consacrée à la qualité urbaine et paysagère.

5) Maintien et amélioration de l'environnement naturel et maîtrise du paysage du géosystème (coteau, Hautes Côtes et Plaine) : maintien de la biodiversité, des caractéristiques paysagères, des points de vue/perspectives, préventions des risques, gestion des superstructures	Le DOO intègre des dispositions pour la protection des perspectives paysagères, et repère spécifiquement des éléments à protéger, localisés dans la carte des Orientations Paysagères et Patrimoniales : points de vue, rebords de côte et de falaise, vue sur les repères urbains identitaires, fenêtres paysagères, axes routiers et touristiques majeurs... L'identification de ces éléments permettra une protection plus forte dans les documents d'urbanisme, qui doivent par ailleurs compléter les éléments localisés avec un travail d'analyse à leur échelle. Le DOO intègre en outre des dispositions pour la préservation de la Trame Verte et Bleue, des éléments de nature ordinaire qui structurent le paysage, dont certains sont spécifiquement localisés sur la carte des Orientations Paysagères et Patrimoniales (réseaux bocagers, alignements d'arbres...). Concernant les structures paysagères de la Côte viticole, le DOO demande spécifiquement aux documents d'urbanisme de repérer et de protéger les éléments structurants des paysages viticoles, bâtis ou naturels (meurgers, murets, cabottes, ouvrages hydrauliques) et va jusqu'à demander d'envisager leur réhabilitation, voire leur reconstruction le cas échéant. Une protection spécifique est demandée concernant le bandeau forestier de la Côte, du fait de son importance dans le paysage. Enfin, concernant l'accueil d'éoliennes, le DOO demande qu'elles ne soient pas situées au sein du site UNESCO (zone centrale et tampon) ni en co-visibilité ainsi qu'au sein des réservoirs de biodiversité.
6) Valorisation du cadre de vie et adaptation aux besoins actuels : gestion des entrées de ville, de la publicité, des enseignes et des signalétiques, définition de typologies des nouveaux bâtis	Le DOO intègre différentes prescriptions qui contribuent à cet objectif, avec en particulier des prescriptions pour limiter l'étalement urbain et ses conséquences. Il est demandé aux documents d'urbanisme de limiter l'urbanisation linéaire, et l'extension des hameaux, mais également de limiter les extensions en justifiant de manière systématique les extensions par des analyses de potentiel montrant qu'il n'existe pas de solutions alternatives. Il est également demandé aux documents d'urbanisme de qualifier et, le cas échéant, de requalifier les entrées et traversées de villes. Le DOO localise spécifiquement des traversées urbaines dégradées ou peu qualitatives qu'il convient de retenir, dans la carte des Orientations Paysagères et Patrimoniales. Des axes routiers et touristiques majeurs sont identifiés, et le DOO demande aux documents d'urbanisme de soigner le traitement des franges urbaines perceptibles depuis ces axes. Des fenêtres paysagères à préserver sont également localisées au niveau des axes de découverte principaux. Concernant la qualité des opérations d'aménagement et de construction, le DOO fixe des prescriptions relativement détaillées, avec des critères de qualité multiples dont des critères environnementaux et des critères paysagers.

	Enfin, le DOO intègre des objectifs relatifs à la maîtrise de l'affichage publicitaire sur le territoire, avec des recommandations : développement des règlements locaux de publicité, développement des Sites Patrimoniaux Remarquables, travail sur les enseignes lumineuses, réflexion sur la cohérence de la signalétique... Dans ce domaine le DOO ne peut qu'émettre des recommandations, car la maîtrise de la publicité passe par d'autres outils que les documents d'urbanisme.
7) Maîtrise des pressions économiques (développement commercial, étalement des zones d'activités et développement des infrastructures) : gestion des zones commerciales, des zones d'activités, des carrières	Le DOO intègre des prescriptions pour renforcer l'intégration des espaces et projets économiques, à plusieurs niveaux. D'une part, des critères de qualité pour les projets économiques et commerciaux sont développés dans la partie 5 du DOO, critères intégrant, entre autres, des principes d'intégration et de qualité paysagère. Des espaces économiques prioritaires pour le renouvellement et la densification sont identifiés dans le DOO. Dans la définition de ces espaces prioritaires, le critère de qualité paysagère et urbaine a été pris en compte, afin de favoriser le retraitement des espaces les plus dégradés ou banalisés. Des silhouettes urbaines peu qualitatives à retraiter, dont une bonne partie concerne des espaces économiques et commerciaux, ont été localisées sur la carte des Orientations Paysagères et Patrimoniales. Le DOO demande aux documents de déployer des outils réglementaires pour mieux encadrer la qualité des projets d'aménagement, avec en particulier le renforcement des Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les Plans Locaux d'Urbanisme, qui représente un levier d'action important tout en restant dans le champ de l'urbanisme réglementaire. La mise en place d'OAP « renouvellement » est également recommandée pour les espaces économiques à renouveler. Concernant les carrières, le DOO définit également des objectifs de qualité paysagère et environnementale des projets, bien que la maîtrise possible des documents d'urbanisme sur l'encadrement de cette qualité soit moins forte que pour des projets d'espaces économiques de type « zones d'activités ».
8) Maîtrise et traitement des effluents vinicoles et viticoles et réduction de l'impact des produits de traitement sur le milieu naturel (eau potable, eaux superficielles) : amélioration des pratiques culturales, gestion des produits de traitement de la vigne, maîtrise, traitement et dépollution des effluents vitivinicoles, réduction des impacts sur les ressources en eau potable	Le SCoT n'a pas vocation à fixer des objectifs ou des règles concernant les pratiques agricoles et viticoles, ce n'est pas son objet et cela ne relève pas du code de l'urbanisme. Le DOO prévoit toutefois des modalités pour la protection de la ressource en eau potable (identification d'espaces réservoirs ou de captages à protéger, demande d'adéquation des projets avec la disponibilité de la ressource, protection des nappes...). Ces dispositions s'adressent toutefois aux projets d'urbanisme et de construction, principalement.

9) Maîtrise des problématiques de ruissellement et d'érosion : maintien de l'intégrité des terroirs, limitation des impacts sur les milieux aquatiques superficiels et des apports d'eau claire parasite	Comme évoqué ci-avant, le SCoT ne peut fixer des règles que sur l'urbanisme, et non sur les pratiques viticoles. Concernant l'urbanisme, le SCoT fixe des principes de protection de la ressource en eau (identification d'espaces réservoirs ou de captages à protéger, demande d'adéquation des projets avec la disponibilité de la ressource, protection des nappes...). Il fixe aussi des objectifs en matière de limitation de l'imperméabilisation des sols, voire de renaturation et de retraitement des surfaces imperméabilisées. La réduction de l'imperméabilisation des zones construites contribuera, globalement, à réduire les phénomènes de ruissellement à l'échelle des bassins versants.
10) Favoriser un tourisme durable et responsable garant de l'authenticité et de l'intégrité du bien : gérer les flux touristiques, développer une approche Qualité Tourisme	Le DOO intègre des prescriptions pour diversifier les mobilités touristiques, en particulier via le développement des itinéraires doux, l'aménagement qualitatif des pôles gares pour l'accès au territoire, le renforcement des connexions douces entre les gares, les centralités, les infrastructures touristiques. Des critères de qualité sont en outre définis dans le DOO pour encadrer l'accueil des projets touristiques (équipements, hébergements...). Parmi ces critères, la question de l'accessibilité multimodale est intégrée, au même titre que la performance environnementale et l'intégration paysagère des projets. En outre, des critères sont définis sur la qualité de la gestion des ressources et la sobriété foncière des projets. Ces différents critères permettront d'encadrer davantage les projets dans le cadre des documents d'urbanisme.
11) Permettre l'appropriation par tous des valeurs universelles et des enjeux liés à la pérennisation des « Climats » : favoriser pour tous la découverte des « Climats », développer l'appartenance territoriale, comprendre les enjeux liés à l'inscription et à la gestion du Bien	Le SCoT intègre des ambitions (dans le PADD) et des dispositions (dans le DOO) pour faciliter la découverte des patrimoines associés aux Climats du vignoble de Bourgogne, à travers la protection d'éléments matériels dans les documents d'urbanisme (murets, cabottes...), la protection de fenêtres visuelles sur le paysage... Néanmoins, le SCoT intervient principalement sur l'encadrement de l'aménagement, et non sur les actions de communication et de sensibilisation qui ne relèvent pas des politiques d'urbanisme réglementaire.
12) Définir une véritable stratégie de destination touristique partagée, clairement identifiable : développer et conforter la mise en réseau des professionnels et les partenariats de projets, partager la connaissance pour élaborer un discours scientifiquement valable et développer une communication homogène	Le SCoT, par sa nature (document d'urbanisme réglementaire), n'a pas vocation à définir une stratégie de destination touristique. La stratégie affichée dans le PADD rappelle toutefois les enjeux de mise en valeur des sites et espaces qui font la renommée et l'attractivité touristique du territoire, et fixe des priorités par rapport à la stratégie touristique : soutien du tourisme haut de gamme, viti-vinicole, diversification de l'offre de tourisme vert... En outre, le document insiste sur l'importance du renforcement de la structuration du réseau d'acteurs sur le territoire, et sur la coordination des structures de promotion, ce qui va dans le sens de l'objectif du Plan de Gestion.

13) Maîtrise du développement économique sur le territoire : la typologie des activités, la gestion des flux et des déplacements, l'intégration urbaine et paysagère	Le DOO intègre des dispositions pour encadrer l'accueil des projets de développement économiques, en fixant des plafonds de consommation d'espace et en identifiant les principaux sites économiques à l'échelle du SCoT. Les secteurs périphériques susceptibles d'accueillir du commerce d'importance sont spécifiquement localisés. Il identifie également des espaces économiques et commerciaux prioritaires pour la densification et le renouvellement, le retraitement de ces espaces devant contribuer au renforcement de la qualité paysagère sur le territoire. Les élus ont également fait le choix de laisser des possibilités d'accueil d'activités économiques de proximité dans les villages, ce qui doit permettre de limiter la concentration des activités dans des espaces économiques monofonctionnels dont l'impact sur le paysage est souvent important. Le maintien des activités de proximité dans les villages va également dans le sens d'une réduction des flux de mobilité pour l'accès à l'emploi. En outre, le DOO fixe des critères de qualité pour les projets économiques, en demandant de prendre en compte des critères de qualité paysagère, des critères de performance environnementale, et des critères liés à la mobilité (aménagement adapté pour les mobilités douces notamment). Enfin, les dispositions concernant la qualité des Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les Plans Locaux d'Urbanisme contribueront à renforcer l'encadrement de la qualité des projets, et donc à limiter leur impact. Concernant la typologie des activités sur le territoire, le SCoT n'a pas à la réglementer, en-dehors de l'encadrement spécifique des implantations commerciales (DAACL).
14) Mobilisation des acteurs économiques	Le SCoT n'a pas d'impact sur la question de la mobilisation des acteurs économiques, ce n'est pas son objet.

3.5 L'ORGANISATION ET LE CALIBRAGE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.5.1 Les orientations générales du PADD (parties 5.1, 5.2, 7.1.3)

Le PADD définit des orientations générales par rapport à l'organisation et au calibrage du développement économique, avec en particulier :

- Des orientations visant à un développement équilibré des filières économiques du territoire : soutien de l'économie touristique et de l'économie viticole, de la diversité de l'offre écologique (agroalimentaire, filière pierre...), développement de l'offre tertiaire, développement de la logistique en définissant des secteurs préférentiels et en veillant à prendre en compte l'emploi généré dans le cadre des politiques de commercialisation du foncier et de l'immobilier économique.
- Des orientations différenciées pour les polarités constitutives de l'armature économique du SCoT : principes d'aménagement visés, filières à conforter, objectifs relatifs au renforcement des centralités et à l'offre foncière, en particulier.
- Des orientations relatives à l'amélioration de la qualité des espaces économiques et commerciaux⁸ : traitement paysager, qualité urbaine, traitement environnemental, amélioration des mobilités, amélioration du niveau de services pour les entreprises, desserte numérique, renforcement de la mixité fonctionnelle.
- Des orientations visant à intensifier les politiques de densification et de renouvellement des espaces économiques et commerciaux, avec un objectif ciblé de mobilisation d'un tiers des capacités de densification identifiées à l'échelle de l'ensemble des espaces économiques existant (potentiel total d'environ 50 ha). Le PADD cible également des espaces économiques et commerciaux prioritaires en matière de densification et de renouvellement.
- Des orientations relatives aux besoins fonciers pour les activités économiques, estimés à l'horizon 2040 à 12 à 13 ha par an en moyenne. L'objectif est de répondre à ces besoins tout en réduisant de 15 à 20% la consommation d'espace générée par rapport aux dix années précédentes.

Ces différentes orientations sont cohérentes par rapport aux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic⁹, qui a permis :

- De donner à voir un certain ralentissement de la croissance de l'emploi sur le territoire, mais avec une bonne résistance des tissus économiques par rapport au contexte régional, et un développement important de certaines filières (filiale tertiaire en croissance en particulier), qui justifient une projection plus forte pour les prochaines années.

⁸ Orientations concernant à la fois les espaces économiques et les espaces commerciaux

- D'identifier des besoins d'accueil d'activités non négligeables (15 ha consommés par an depuis 2006, 50 000 m² de locaux économiques implantés chaque année), concentrés dans les polarités de l'armature économique, avec des filières présentant des besoins spécifiques (bureaux, industrie, logistique) et un renforcement de la demande immobilière.
- De mettre en lumière des besoins d'amélioration de la qualité des espaces économiques, en anticipant le renouvellement des espaces vieillissants (espaces économiques comme commerciaux) mais en veillant également à la qualité des nouveaux projets.

Ces orientations se justifient au regard du code de l'urbanisme, qui demande au PADD de fixer les objectifs des politiques publiques en matière de développement économique, et les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

3.5.2 Les principales dispositions prescriptives du DOO

Le DOO vient décliner le PADD avec des prescriptions dédiées concernant :

- La définition des objectifs « plafonds » de consommation d'espace par niveau de polarité économique, afin de répondre aux objectifs de développement des différents pôles tout en respectant l'ambition de réduction de la consommation d'espace.
- Les principes à respecter pour la localisation des espaces d'accueil des projets économiques, en respectant des principes de priorité au renouvellement urbain et à la densification, de proximité avec les zones résidentielles, d'optimisation des mobilités et de gestion des flux.
- La hiérarchisation des espaces économiques à l'échelle du SCoT, en distinguant trois niveaux de zones d'activités et en localisant les zones principales (niveau 1 et niveau 2), afin de donner à voir la localisation des principaux espaces. Les zones de niveau 1 sont en outre concernées par des prescriptions spécifiques relatives à la performance énergétique et aux solutions de desserte alternatives à l'autosolisme.
- La définition des critères de qualité attendus pour les projets économiques (extension ou renouvellement), avec en particulier des critères détaillés sur l'intégration paysagère des projets, la limitation de leur impact environnemental, l'amélioration de leur densité et de leur accessibilité multimodale.

Répartition des plafonds de consommation d'espace	
Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud	140 ha maximum
PÔLE MAJEUR BEAUNOIS Beaune, Bligny-lès-Beaune, Levernois, Montagny-lès-Beaune, Vignoles	86 ha
PÔLE DE CHAGNY Chagny, Chassagne-Montrachet, Corpeau	14 ha
PÔLE RELAIS Nolay	4 ha
PÔLES DE PROXIMITÉ Ladoix-Serrigny, Meursault/Tailly, Sainte-Marie-la-Blanche, Santenay, Savigny-lès-Beaune	26 ha
Villages	10 ha
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	80 ha maximum
PÔLE DE NUITS-SAINT-GEORGES	16 ha
PÔLE DE GEVREY-CHAMBERTIN Gevrey-Chambertin, Brochon, Couchey, Fixin	32 ha
PÔLES DE PROXIMITÉ Gilly-lès-Cîteaux, Saulon-la-Chapelle / Saulon-la-Rue / Noiron-sous-Gevrey / Corcelles-lès-Cîteaux, Corgoloin / Comblanchien	22 ha
Villages	10 ha
TOTAL	220 ha

⁹ Cf. Synthèse des enjeux du diagnostic

Ces différentes prescriptions viennent préciser et décliner les dispositions du PADD, afin de permettre une transcription de qualité dans les documents d'urbanisme. Elles se justifient au regard du code de l'urbanisme, qui demande entre autres éléments au DOO de fixer les orientations et objectifs en matière de développement économique et d'activités, et les orientations générales d'organisation de l'espace.

Concernant les objectifs fonciers pour l'accueil des activités économiques (220 ha maximum en extension entre 2022 et 2040), ils sont cohérents avec l'objectif général de réduction de 41% de la consommation d'espace par rapport aux dix années précédant le projet de SCoT. La réduction des rythmes de consommation sur le poste spécifique des activités économiques est moins élevée (-18%) que pour l'habitat (-53%), c'est un choix assumé qui s'appuie sur les besoins d'accueil des activités qui ont été estimés dans le diagnostic et la volonté de mettre le développement économique au cœur du projet.

On notera qu'un effort supplémentaire est fait par rapport au SCoT en vigueur alors même que le périmètre du SCoT s'est agrandi et inclut des communes attractives de l'aire urbaine de Dijon renforçant la demande en termes de foncier économique. En effet, la continuité des rythmes de consommation d'espace passée (2006-2017), qui correspondent à environ 14,8 ha par an, représenterait une consommation « tendancielle » de 266,5 ha environ sur 18 ans. L'objectif est de réduire cette consommation à 220 ha en extension maximum (soit 12,2ha par an), en s'appuyant sur :

- La valorisation d'un tiers des capacités de densification identifiées dans les espaces économiques existants (estimées en tout à 50 ha), en sachant qu'il s'agit principalement de parcelles ou de fonds de parcelles sur lesquels les collectivités n'ont pas la maîtrise foncière. Il s'agit en majorité de réserves foncières d'entreprises existantes, destinées pour partie à accueillir des projets sur le long terme (au-delà de 2040).
- Le renforcement de l'efficacité foncière des projets.

Le choix a été fait de ne pas attribuer d'objectifs chiffrés zone par zone afin de permettre une certaine souplesse pour réorienter certains projets au besoin (absence ou problème de maîtrise foncière, évolution du projet, etc.). Il s'agit d'assurer une répartition par secteur de l'objectif, sans figer, strictement et réglementairement leur localisation exacte.

Dans le cadre de la définition de l'objectif plafond de 220 ha de consommation pour les espaces économiques, un travail de recensement des projets d'extension et d'espaces classés en extension dans les documents d'urbanisme a été réalisé début 2021, avec les communes, par le Syndicat Mixte. Un total de près de 270 ha de projets envisagés et d'espaces classés en extension a été identifié, ce qui signifie qu'une partie des projets et des zones classées devront être abandonnés / déclassées. La sensibilisation des élus à ce niveau a d'ores et déjà été engagée.

Concernant les surfaces allouées aux espaces économiques dans les villages (20 ha à l'échelle du SCOT), une justification complémentaire est présentée dans la partie 3.2 de la justification des choix.

3.5.3 Les principaux changements par rapport au précédent SCoT

L'extension du périmètre du SCoT a nécessité de retravailler le projet par rapport au SCoT précédent :

- Le PADD a été complété en intégrant des orientations pour les polarités économiques de Gevrey-Chambertin (pôle secondaire) et de Saulon-la-Chapelle / Saulon-la-Rue / Noiron-sous-Gevrey / Corcelles-lès-Cîteaux (pôle de proximité).
- Le DOO a également été complété en intégrant les besoins fonciers pour les nouvelles communes du SCoT, et en complétant la carte de hiérarchisation des espaces économiques (zones de niveau 1 et 2).

Au-delà de l'extension du périmètre, certains points ont été renforcés dans le projet de SCoT :

- Les dispositions du SCoT concernant le renouvellement des espaces existants ont été renforcées, avec des volets plus précis dans le PADD sur ce sujet (s'appliquant à la fois aux espaces économiques et aux espaces commerciaux). Le SCoT (PADD et DOO) identifie désormais des sites économiques prioritaires pour le renouvellement urbain. Des recommandations ont été intégrées pour développer les outils permettant d'inciter et d'accompagner le renouvellement des sites (OAP « densification » notamment). En outre, le DOO demande plus précisément aux documents d'urbanisme d'analyser et de valoriser les capacités de traitement des friches, et de densification des espaces existants.
- En cohérence avec les dispositions du SRADDET, le SCoT demande également de réaliser en cas d'extension des analyses de compensation par la désimperméabilisation des espaces existants.
- Concernant la qualité des projets économiques et commerciaux, le SCoT présente désormais une approche commune pour les deux types de projets, ce qui n'était pas clairement le cas dans le SCoT en vigueur. Les mêmes critères de qualité sont attendus pour les espaces économiques et commerciaux. Ces critères, qui étaient déjà bien développés dans le précédent SCoT, ont été complétés sur certains points, en particulier en lien avec le SRADDET. Les critères de qualité par rapport au renforcement de l'accessibilité multimodale ont été complétés, et des objectifs spécifiques ont été intégrés dans le DOO concernant le renforcement de la performance énergétique, pour les zones de niveau 1 (définition d'objectifs de performance ou de production d'énergie renouvelable in situ dans les PLU).

3.5.4 Focus sur l'analyse des capacités d'accueil dans les espaces d'activités économiques

Dès l'étape du diagnostic, un travail conséquent a été engagé pour analyser les capacités de densification au niveau des espaces économiques existants.

Ce travail a permis de déterminer des capacités « maximales » de densification à hauteur de 50 ha, le SCoT fixant l'objectif d'en mobiliser au moins un tiers à l'horizon 2040.

Ce niveau de mobilisation se justifie, car les capacités de densification sont constituées essentiellement de tènements privés sur lesquels la collectivité n'a pas la maîtrise : réserves d'entreprises pour des extensions futures, et fonds de parcelles en particulier.

Si la sensibilisation des entreprises pour mobiliser le foncier représente un enjeu fort pour les prochaines années / décennies, le maintien d'une partie des réserves d'extension des entreprises pourra s'avérer nécessaire pour permettre le maintien des entreprises sur le territoire du SCoT.

Le tableau suivant montre le potentiel identifié sur chaque zone, qui a permis d'aboutir à l'objectif des 50 ha. Il ne s'agit toutefois que d'une analyse à un instant T, elle pourra donc servir de base de travail, mais le potentiel indiqué ne peut être regardé et appliqué comme un objectif à atteindre par zone.

Pour rappel, le potentiel en densification se répartit de la manière suivante :

Commune	Potentiel identifié en densification	Potentiel identifié en extension
Barges	0,0	1,5
Baubigny	0,0	2,0
Beaune	7,2	74,9
Bligny-lès-Beaune	0,0	2,4
Brochon	3,1	0,9
Chagny	12,7	13,6
Chaudenay	0,0	4,0
Combertault	0,0	2,3
Corcelles-lès-Cîteaux	0,0	1,6
Corgoloin	0,3	2,2
Corpeau	0,7	0,0
Couchey	0,4	10,8
Gevrey-Chambertin	0,4	34,4
Gilly-lès-Cîteaux	1,4	6,2
Ladoix-Serrigny	5,6	17,0
Levernois	2,8	15,9
Merceuil	0,0	0,3
Meursault	3,7	4,9
Montagny-lès-Beaune	0,0	1,6
Morey-Saint-Denis	0,0	1,9
Noiron-sous-Gevrey	2,2	5,5
Nolay	0,2	11,5
Nuits-Saint-Georges	8,4	12,9
Ruffey-lès-Beaune	0,0	1,8
Sainte-Marie-la-Blanche	0,0	9,3
Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	0,5	1,4
Saulon-la-Chapelle	0,0	6,5
Savigny-lès-Beaune	1,0	8,8
Vignoles	0,2	12,9
Villebichot	0,0	0,5
TOTAL	50,9	269,3

3.6 L'ORGANISATION ET LE CALIBRAGE DU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

3.6.1 Les orientations générales du PADD (partie 5.3))

L'évolution des modes de consommation avec l'explosion des achats hors magasin (via internet) oblige à repenser le rôle des polarités commerciales et du commerce physique à l'échelle territoriale. Ainsi la révision du SCoT est l'occasion de replacer les priorités d'évolution non plus dans le cadre d'une compétition entre les territoires, au risque d'une course au mètre carré pour réduire les évasions commerciales, mais davantage sur une accentuation de l'attractivité des différents espaces commerciaux afin de réenchanter le consommateur.

Dans la cadre de la détermination des objectifs en matière d'implantations commerciales et de lutte contre l'étalement urbain, le PADD conforte l'organisation commerciale du territoire autour des principaux pôles du territoire et maintien la hiérarchisation du précédent SCoT en élargissant le périmètre avec :

- Gevrey-Chambertin / Brochon en pôle relais (comme Nolay)
- Saulon-la-Chapelle / Noiron-sous-Gevrey / Corcelles-lès-Cîteaux / Saulon-la-Rue, Gilly-lès-Cîteaux en pôle de proximité
- En y ajoutant sur la communauté d'Agglomération de Beaune en pôle de proximité Savigny-lès-Beaune et Santenay

Le PADD s'appuie sur les principales conclusions du diagnostic :

- Un potentiel limité de croissance du plancher commercial au regard du développement modéré de la population et de la croissance assez rapide des mètres carrés commerciaux ces 10 dernières années.
- Le déficit de l'attractivité des zones d'activité commerciale en contraste avec la qualité des centralités et au regard de l'enjeu touristique et de l'image des entrées de ville.

Ainsi les orientations du PADD mettent l'accent sur trois points :

- L'enjeu du maillage territorial autour de l'offre commerciale de première nécessité au sein des centres-villes et des centres-bourgs ;
- Le rôle de Beaune comme pôle référent à l'échelle du SCoT en complément des pôles secondaires de Nuits-Saint Georges et Chagny ;
- Le travail d'un volet qualitatif des zones commerciales au même titre que l'ensemble des zones d'activité économiques.

3.6.2 Les principales dispositions prescriptives du DOO

Pour décliner les orientations du PADD, le DOO est simplifié pour désormais aborder l'enjeu du développement commercial sous l'angle qualitatif avant tout. Ainsi il appuie ses prescriptions autour de 3 localisations préférentielles de commerces :

- Les centralités privilégiées pour le développement commercial. Le SCoT en précise la définition afin de les différencier des SIP tout en laissant la main au PLU pour leur localisation et leur délimitation, les élus jugeant plus adapté le PLU pour définir des règles fines spécifiques à chaque commune.
- Les Secteurs d'Implantation Périphérique (ex ZACOM) principalement dédiés à l'accueil du commerce d'importance. Le SCoT en définit de nouvelles et laisse au PLU la délimitation précise de ces périmètres et les règles plus restrictives pouvant s'y décliner.
- Pour les besoins des salariés qui travaillent sur le territoire, le SCoT introduit la possibilité de créer des commerces sur certaines zones d'activité à partir du moment où ils répondent au besoin du quotidien.

Par ailleurs le SCoT avec le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) introduit et rend possible les nouvelles formes de commerce en lien avec la logistique urbaine : les drives, les points de vente de producteurs, les conciergeries d'entreprise, les casiers de récupération de commande et les distributeurs automatiques.

3.6.3 Les principaux changements par rapport au précédent SCoT

Dans cette volonté de simplification et de clarification, plusieurs notions ont été abandonnées au regard de leur faible impact dans leur application ces dernières années :

- La suppression des seuils de surface de vente pour l'installation des commerces en zone commerciale (ex ZACOM). Ces seuils (plus 1000 m² pour les communes de 20 000 habitants et 500 m² pour les communes de moins de 20 000 m²) pouvaient pénaliser la création de concepts commerciaux adaptés à ces territoires mais sur des surfaces inférieures.
- La suppression du seuil d'extension pour les commerces hors ZACOM.
- Le passage de 9 ZACOM à 14 SIP distincts des centralités.
- La suppression de la différenciation dans la typologie d'activité à accueillir suivant les ZACOM (achats quotidiens, hebdomadaires, occasionnels...), peu opportune sur le territoire au regard du bilan du précédent SCoT.
- Pour plus de cohérence, le volet qualitatif « développement commercial durable et intégration dans son environnement » est fusionné au sein des règles destinées à réglementer l'ensemble des zones économiques.
- Dans le même esprit, le SCoT ne définit pas d'objectif de consommation par SIP mais privilégie une enveloppe globale de consommation à l'échelle de l'ensemble des zones économiques.

3.6.4 Focus sur la justification des Secteurs d'Implantation Périphériques (volet DAACL)

Le DAACL précise les localisations des SIP permettant d'identifier les espaces d'implantation privilégiés pour le commerce d'importance.

SIP	Commune	Évolution par rapport au SCoT 2014
Les Maladières	Beaune	Ex ZACom, pas de changement d'objectif.
Perpreuil	Beaune	Ex ZACom, pas de changement d'objectif.
Rocade Est	Beaune	Ex ZACom, pas de changement d'objectif.
Route de Dijon	Beaune	Nouveau SIP distinct des centralités de Beaune pour conforter l'offre commerciale pour le quartier.
Rue du Beaumarché	Beaune	Nouveau SIP pour permettre le développement de nouveaux concepts commerciaux complémentaires au centre-ville.
Avenue Charles de Gaulle	Beaune	Nouveau SIP pour permettre le développement de nouveaux concepts commerciaux complémentaires au centre-ville.
Les Croisés / Pré-de-Nuits / Pré-Saint-Denis	Nuits-Saint-Georges	Ex ZACom, pas de changement d'objectif.
Pré-de-Nuits	Nuits-Saint-Georges	ZACom fusionnée avec la SIP des Croisés compte tenu de leur proximité.
Les Athées	Nuits-Saint-Georges	Ex ZACom, pas de changement d'objectif.
Préjeannot	Chagny/Corpeau	Ex ZACom, pas de changement d'objectif.
Sud	Chagny	Ex ZACom, pas de changement d'objectif.
Entrée de ville Est	Nolay	Ex ZACom, pas de changement d'objectif.
Route d'Autun	Nolay	Nouveau SIP distinct du centre-ville de Nolay pour conforter l'offre commerciale déjà présente et son rôle à l'échelle du bassin de vie.
D974	Gevrey-Chambertin / Brochon / Fixin	Nouveau SIP dans le cadre de l'extension du périmètre du SCoT. Engager une réflexion pour sa restructuration afin d'améliorer son image en bordure d'un axe structurant, notamment dans le cadre du site UNESCO.
D974 (Rue du 8 Mai 1945, rue Jean Moulin...)	Couchey	Nouveau SIP dans le cadre de l'extension du périmètre du SCoT. Engager une réflexion pour sa restructuration afin d'améliorer son image en bordure d'un axe structurant, notamment dans le cadre du site UNESCO.

3.7 L'ORGANISATION ET LE CALIBRAGE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET DE SERVICES

3.7.1 Les orientations générales du PADD (parties 6 et 7.1.2)

Le PADD expose les ambitions suivantes par rapport à l'organisation et au calibrage du développement résidentiel :

- Il fixe un principe d'équilibrage de la dynamique démographique et de production de logements sur le territoire, dont la justification est détaillée dans la partie 1 de la justification des choix (justification des grandes ambitions du PADD). Il s'agit, à l'horizon 2040, d'accueillir environ 4 550 habitants supplémentaires, ce qui nécessitera la production d'environ 5000 logements.

Le PADD fixe également une ambition de réduction des besoins fonciers liés à l'habitat (partie 7.1.2), à l'appui de la reconquête de logements vacants et du renouvellement urbain notamment. L'ambition est de réduire la consommation foncière pour l'habitat de -50% à -55% par rapport aux tendances observées dans les dix dernières années.

- Au-delà de ces objectifs quantitatifs, le PADD définit une ambition de diversification et d'adaptation de l'offre de logements par rapport aux besoins. Il s'agit en particulier :
 - o De travailler la reconquête du patrimoine bâti existant, avec un objectif minimal de 20% de production de logements « sans foncier », et un souhait de mise à niveau du parc de logements à la fois sur le parc privé et sur le parc locatif social.
 - o De renforcer la mixité de l'offre, en équilibrant en particulier la production de logements aidés sur tout le territoire (production de logements locatifs publics, de logements privés et communaux conventionnés, accession aidée.
 - o De développer une politique foncière publique volontariste afin de mettre en œuvre les objectifs qualitatifs et quantitatifs de production de logements du SCoT.
- Enfin, concernant le maillage en équipements et en services, le PADD fixe une ambition de renforcement des polarités actuelles, avec une approche hiérarchisée par niveaux de polarités. Le renforcement de l'offre de services de base dans les pôles de proximité représente également une ambition forte, et le souhait est de rechercher un rapprochement entre la production de logements (diversifiés en particulier), l'offre de services et d'équipements, et l'offre de transports en commun ou à la demande.

En outre, le PADD affirme des ambitions spécifiques concernant le renforcement de la desserte numérique du territoire, et concernant l'accueil des gens du voyage (sur la base des dispositions des Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage).

Ces différentes orientations sont cohérentes avec les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic de territoire :

- L'équilibre de la croissance démographique et de la production de logements représente un enjeu clairement identifié, compte tenu de dynamiques hétérogènes observées sur le territoire. Le secteur de la Plaine de Saône a connu, en particulier, des dynamiques fortes, alors que d'autres secteurs sont plus fragiles démographiquement (Plateau, Hautes Côtes) et que les principales polarités peinent à maintenir leur démographie.
- La diversification de l'offre de logements et des formes urbaines est également un sujet majeur identifié dans le diagnostic, avec plusieurs constats qui ont été soulevés :
 - o Les logements diversifiés sont en bonne partie localisés dans les centres urbains et villageois, où la vacance augmente rapidement du fait de l'inadaptation des logements ;
 - o La production de logements alternatifs à l'accession à la propriété est insuffisante pour maintenir l'équilibre de l'offre sur le territoire ;
 - o Les formes urbaines sont peu diversifiées et la production d'opérations alternatives au modèle de la maison individuelle est compliquée à mettre en œuvre en-dehors des polarités ;
 - o La construction de logements locatifs sociaux est assez dynamique mais fortement concentrée dans les polarités.
- La diversification de l'offre de logements représente une problématique d'autant plus forte au regard des tendances démographiques identifiées dans le diagnostic : tassement de la croissance, vieillissement de la population qui se poursuit, diminution de la taille des ménages également. Ces tendances appellent à produire des logements adaptés pour des parcours résidentiels fonctionnels pour toutes les catégories de ménages et de classes d'âge.

Les ambitions affichées dans le PADD, au-delà d'être cohérentes avec les enjeux identifiés dans le diagnostic, se justifient au regard des dispositions du code de l'urbanisme, qui précise que le PADD fixe les objectifs en matière de politiques d'urbanisme, de logement, d'équipements structurants, mais également les objectifs en matière de lutte contre l'étalement urbain.

3.7.2 Les principales dispositions prescriptives du DOO

Le DOO vient décliner les orientations du PADD en matière d'organisation du développement résidentiel et des services, sur plusieurs aspects qui se justifient. Concernant la production de logements :

- Le DOO précise le volume de production de logements à l'horizon 2040 en le territorialisant en secteurs géographiques plus précis. Cette territorialisation se justifie pleinement, car elle permet de faciliter la déclinaison des objectifs de production à une échelle plus fine. Le choix a été fait de ne pas définir d'objectifs de production commune par commune, afin d'inciter à des réflexions intercommunales de proximité pour établir cette répartition. Un travail sera engagé par le Syndicat Mixte pour accompagner les communes et les EPCI dans cet exercice.
- Le DOO fixe, par secteurs également, des objectifs chiffrés minimum de production de logements sans foncier, qui viennent décliner l'ambition de production d'au moins 20% de logements sans foncier affichée dans le PADD. Cette déclinaison se justifie afin de faciliter l'atteinte de l'ambition du PADD lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il est demandé aux documents d'urbanisme de préciser finement les potentiels de production de logements sans foncier, conformément aux attentes exprimées dans le code de l'urbanisme au sujet de la mutation des tissus bâtis.
- Concernant la diversification de l'offre de logements, le DOO fixe des objectifs qui complètent et précisent le PADD, en approfondissant les types de logements à produire (diversification dans le neuf, logements à loyers encadrés et abordables, production pour les publics spécifiques, renforcement de l'offre d'hébergement d'urgence...). Ces précisions sont importantes afin de garantir dans les documents une bonne prise en compte des différents enjeux de diversification. Le DOO identifie, en outre, des efforts particuliers de diversification à réaliser dans les différentes polarités de l'armature urbaine. Ces précisions se justifient car les enjeux de diversification diffèrent suivant les communes considérées, et il est important de prendre en compte la diversité des situations.
- Le DOO fixe des objectifs minimums de densité à respecter, qui viennent compléter les objectifs chiffrés du PADD mais également garantir leur mise en œuvre. En effet, les objectifs de densité permettent de garantir la maîtrise de la consommation d'espace pour l'habitat, en atteignant l'objectif de production de logements défini dans le SCoT. Les objectifs de densité sont différenciés par niveaux de polarités, ce qui se justifie compte tenu des tissus urbains et villageois différents, et une capacité à accueillir des densités plus ou moins forte tout en respectant l'identité urbaine des communes (la capacité à accueillir des densités élevées est plus forte dans les communes plus importantes). Le choix a été fait d'appliquer les objectifs de densité en moyenne à l'échelle communale, afin de permettre une variation de la densité suivant les quartiers et les projets. Cette solution se justifie afin de permettre une diversité des formes urbaines produites.

Objectif foncier SCoT horizon 2040	Objectif total de production de logements	Dont objectif de production sans foncier*	Densité de logements**	Objectif foncier Habitat
	en nombre	en nombre	logements/ha	ha
Beaune et sa périphérie	1 805	410	30 / 18 lgts/ha	51
Chagny / Corpeau	435	100	25 / 15 lgts/ha	15
Nolay et secteur de plateau	175	45	20 / 12 lgts/ha	10
La Côte Beaunoise	405	100	15 / 12 lgts/ha	20
La Plaine Beaunoise	490	50	18 / 15 / 12 lgts/ha	31
Nuits-Saint-Georges et sa périphérie	600	120	25 / 18 / 15 lgts/ha	24
Les Hautes-Côtes de Nuits	125	25	12 lgts/ha	8
Secteur de Gevrey- Chambertin	280	65	25 / 15 lgts/ha	12
Les Hautes-Côtes de Gevrey-Chambertin	110	25	12 lgts/ha	8
Le Sud Dijonnais	310	30	18 / 15 / 12 lgts/ha	17
Secteur de Gilly-lès- Cîteaux	185	25	18 / 15 / 12 lgts/ha	11
La Plaine de Cîteaux	100	10	12 lgts/ha	7
SCoT	5 020	1 005	-	214 ha

Secteurs à enjeux en matière de mutation et de densification des tissus bâtis (cf. DOO) :

- Les centralités historiques lorsqu'elles présentent des enjeux de rénovation (vacance élevée, bâti dégradé...);
- Les pôles gares et haltes et leurs abords, en cohérence avec les dispositions du SCoT sur la densification des pôles gares ;
- Les espaces économiques et commerciaux vieillissants ou à enjeux de renouvellement / densification, en cohérence avec les dispositions du SCoT sur la qualité des espaces économiques.

Enfin, concernant la prise en compte des besoins en équipements et en services :

- Le DOO définit des principes de priorisation pour l'accueil des équipements, en particulier pour les équipements structurants qui doivent être accueillis en priorité dans les pôles et dans les centralités. Ce principe de priorisation est cohérent pour conforter les polarités, et se justifie car il vient décliner les dispositions réglementaires du SRADET.
- Le DOO demande aux documents d'urbanisme de faciliter le déploiement des infrastructures numériques sur le territoire, ce qui est cohérent pour décliner l'ambition d'amélioration de la desserte formulée dans le PADD.

En conclusion, l'ensemble de ces dispositions se justifient, et elles s'expliquent globalement au regard du code de l'urbanisme, qui prévoit que le DOO détermine les conditions d'un développement urbain maîtrisé, les principes de revitalisation des centres urbains et ruraux, et qu'il définisse les grands projets d'équipements et de services. Le DOO doit également définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat, notamment au regard de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs.

3.7.3 Les principaux changements par rapport au précédent SCoT

Concernant les équilibres résidentiels, plusieurs modifications ont été apportées au projet :

- Le scénario démographique et résidentiel a été retravaillé, en particulier les équilibres entre les secteurs du SCoT. Une justification plus détaillée est présentée dans la partie 1 de la justification des choix (« Justification des grandes ambitions du PADD »).
- L'objectif de production de logements a été revu plutôt à la baisse, avec un volume de logements à produire (environ 5000 logements) qui est proche de celui du SCoT en vigueur, mais sur un territoire élargi. Cette évolution se justifie techniquement, d'une part du fait de la révision de l'ambition démographique, et d'autre part du fait de la tendance au ralentissement de la diminution de la taille des ménages : le besoin de production de logements pour compenser le desserrement est moindre.
- Pour la territorialisation de la production de logements (secteurs géographiques du DOO), les secteurs ont été légèrement adaptés par rapport au précédent SCoT, mais l'armature générale a été conservée. Le découpage a surtout été précisé sur les nouvelles communes du périmètre du SCoT (extension).
- Des adaptations mineures ont été réalisées par rapport aux objectifs de diversification de l'offre de logements, en prenant en compte la mise en œuvre des précédents PLH et la réalisation du nouveau PLH de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

- Concernant la production de logements sans foncier, le DOO a été précisé pour demander plus clairement aux documents d'urbanisme d'analyser le potentiel de production. Le fait que la mobilisation de ce potentiel était prioritaire par rapport à la consommation d'espace a été plus clairement affiché.
- La priorité à la mobilisation des dents creuses a également été plus clairement affichée, avec une définition retravaillée. Les critères de justification pour la « non mobilisation » des dents creuses ont été affinés, afin de donner davantage d'outils aux communes pour construire leurs politiques de densification tout en maîtrisant les effets de la densification (éviter la densification systématique aboutissant à des impacts sur les tissus urbains et le cadre de vie). Au-delà des dents creuses, l'accent a été mis sur l'analyse des potentiels de renouvellement urbain, qui sont également à mobiliser en priorité avant d'envisager la consommation d'espace.
- Enfin, les principes de limitation des extensions ont été renforcés, en demandant une justification fine des extensions par l'absence de solutions alternatives. En cohérence avec le SRADET, il est dorénavant demandé aux documents d'urbanisme d'intégrer une analyse des capacités de désimperméabilisation, en compensation de la réalisation des extensions lorsqu'elles sont nécessaires.

Ces différentes modifications par rapport au SCoT en vigueur se justifient pleinement, car elles vont dans le sens d'une meilleure priorisation des projets vers la densification et le renouvellement urbain, et dans le sens d'une moindre consommation d'espace, y compris à travers une production de logements moindre à population équivalente.

Concernant les objectifs de densité, ils ont également évolué par rapport au précédent SCoT, avec trois modifications principales :

- Une modification des objectifs à la baisse a été proposée pour les pôles principaux de Beaune (passage de 35 à 30 logements par hectare), Nuits-Saint-Georges et Chagny (passage de 30 à 25 logements par hectare), les villages de la périphérie de Beaune et les pôles de proximité (passage de 20 à 18 logements par hectare).
- Une modification des objectifs à la baisse a également été proposée pour les villages de la Côte viticole (passage de 20 à 15 logements par hectare).
- Une modification à la hausse a été proposée pour des villages « proches des pôles » (passage de 12 à 15 logements par hectare).

Ces évolutions se justifient car elles ont pris en compte le retour d'expérience sur l'application du SCoT sur le territoire. Les densités trop élevées, par exemple dans les villages de la « Côte » ou de la périphérie de Beaune, s'avéraient complexes à mettre en œuvre sur le terrain, et à l'inverse les villages « proches des pôles » étaient en capacité d'accueillir des opérations plus denses que ce que prévoyait le SCoT.

Communes concernées	Densité estimée entre 2006 2017 (opérations + individuel isolé)
Beaune	25 lgts / ha
Nuits Saint Georges, Chagny	15 lgts / ha
Nolay, périphérie de Beaune, pôles de proximité, Côte	7 lgts / ha
Autres communes	7 lgts / ha

Globalement, le diagnostic a mis en évidence le décalage important entre les objectifs de densité du SCoT en vigueur et la densité moyenne des opérations au cours de la dernière décennie.

Concernant les objectifs de qualité des opérations de production de logements, ils ont été complétés par des dispositions en lien avec le SRADDET, qui fixe des objectifs de qualité renforcés pour les opérations structurantes, en intégrant des prescriptions pour le renforcement de la performance énergétique des projets et pour le développement des solutions alternatives à la voiture individuelle. Ces évolutions sont cohérentes car elles vont dans le sens d'une plus grande qualité des projets dans le respect des orientations générales du PADD sur ces volets.

Le DOO a également été complété en prévoyant de pouvoir identifier dans le zonage ou les OAP des documents d'urbanisme des espaces verts collectifs à protéger (jardins, vergers, parcs...). Cette nouvelle disposition a pour intention de préserver ce type d'espaces dans les politiques de densification, du fait de leur importance pour l'attractivité résidentielle des tissus denses, en particulier dans les centres bourgs ou à proximité directe.

Enfin, concernant la prise en compte des besoins en équipements et en services, le SCoT intègre dorénavant des prescriptions renforcées pour prioriser l'accueil des équipements structurants, en particulier ceux rayonnant à l'échelle intercommunale. Il s'agit d'accueillir ces équipements en priorité dans les polarités urbaines d'une part, et en priorité dans les centralités des communes concernées d'autre part. Cette évolution se justifie car elle permettra de renforcer les polarités et les centralités principales dans leur fonction. Elle s'inscrit en cohérence avec les règles du SRADDET et a été construite dans un esprit de compatibilité avec ce document.

3.8 LES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

3.8.1 Les orientations générales du PADD

Les orientations générales du PADD visent à intégrer au cœur du projet du territoire les enjeux environnementaux et plus particulièrement :

- La ressource en eau, avec une préservation tant qualitative des eaux superficielles et souterraines (protection des captages et ressources stratégiques, gestion des eaux usées, capacités d'assainissement) que quantitative (gestion des eaux pluviales).
- La transition énergétique, qui vise aussi bien la réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux attentes du SRADDET, qu'à la réduction des consommations énergétiques liées aux besoins de chauffage et aux besoins de mobilité et à la production d'énergie renouvelable.
Le SCoT est un des outils mobilisables pour contribuer à l'effort en matière de transition énergétique. Les différents leviers possibles sont ainsi mis en place afin d'agir sur l'armature urbaine, réhabiliter énergétiquement les logements et planifier le développement des unités de production d'énergie renouvelable en mettant en avant les filières prioritaires.
- La prise en compte des risques et nuisances, au-delà du respect de la réglementation en vigueur, que ce soit vis-à-vis du risque d'inondation (débordement des cours d'eau et ruissellement) et des risques technologiques.
Le choix d'aller au-delà de ce qui s'impose réglementairement a été fait afin de prendre en compte les conséquences du changement climatique, qui va accentuer certains phénomènes naturels, et ainsi ne pas aggraver les risques en aval, tout particulièrement ceux liés aux précipitations.
- La prise en compte des besoins en matériaux ainsi que de la gestion des déchets, deux thématiques importantes sur le territoire. En effet, le territoire est stratégique quant à la production de matériaux, avec plusieurs carrières, ainsi que dans la gestion des déchets.

Ces orientations sont cohérentes avec les enjeux mis en avant dans l'état initial de l'environnement ainsi qu'avec les différentes réglementations en vigueur et les attentes sociétales de plus en plus fortes en matière environnementale :

- Une raréfaction de la ressource en eau potable, en particulier dans la plaine de la Saône avec la nappe de Dijon, mais pas que, ainsi qu'à des problématiques de station d'épuration aux capacités résiduelles parfois limitées. S'assurer de l'adéquation entre le développement et la ressource permettra de limiter les problèmes d'alimentation en eau ou les stations de traitement des eaux usées saturées.

- Des conséquences du changement climatique plus prégnantes sur le territoire aujourd'hui qu'il y a plusieurs années en arrière. Ainsi, le maintien des espaces de mobilité des cours d'eau ou l'encadrement de l'urbanisation sur les coteaux concourent à limiter l'exposition de nouvelles populations à des risques.
- La loi dite « Climat et Résilience », dans la poursuite des lois précédentes, renforcent les attentes en matière de transition énergétique, qui nécessitent des réponses fortes dans le projet politique qu'est le PADD.

3.8.2 Les principales dispositions prescriptives du DOO

Les orientations du PADD sont précisées au travers des différentes prescriptions, l'objectif étant de répondre aux enjeux environnementaux :

- Pour la ressource en eau, l'objectif des différentes prescriptions est de préserver la ressource en eau pour les besoins futurs. Pour cela, elles visent à :
 - o Protéger les espaces stratégiques pour l'alimentation en eau potable, aussi bien les zones de sauvegarde que les captages, avec un principe d'inconstructibilité et d'encadrement des activités pour qu'elles soient compatibles avec la sensibilité et la vocation des ressources en eau.
 - o Mettre en œuvre une imperméabilisation plus faible et une gestion des eaux pluviales plus ambitieuse, dans l'esprit du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé récemment.
 - o Préserver les habitats naturels qui concourent au cycle de l'eau, avec un principe d'inconstructibilité des zones humides mais aussi des espaces de mobilité des cours d'eau, rejoignant les prescriptions en faveur de la trame verte et bleue du territoire. Ces espaces apparaissent comme d'autant plus importants dans le contexte de changement climatique.
 - o Réduire les pollutions de la ressource en eau, avec la gestion des eaux usées, afin de s'assurer de l'adéquation entre les besoins en assainissement liés au développement envisagé et les capacités du territoire à répondre à ces besoins.

Ces prescriptions se justifient au regard des enjeux liés à la ressource en eau. L'encadrement des activités potentiellement polluantes ainsi que des activités agricoles ou économiques vise à trouver un juste équilibre entre la préservation de la ressource en eau et un développement maîtrisé du territoire. En effet, le territoire présente une dynamique de croissance démographique et économique que le SCoT conforte. Cette croissance ne doit cependant pas aller à l'encontre de la préservation de la ressource en eau et générer des problématiques futures.

- L'intégration de la transition énergétique dans le SCoT, déjà mise en avant dans le cadre des orientations du PADD, est renforcée au travers des différentes prescriptions du DOO :
 - o Pour réduire les consommations énergétiques, les prescriptions en faveur de l'armature urbaine, des polarités et de la mobilité concourent à œuvrer à une réduction des consommations. De plus, le choix a été fait d'insister également sur l'architecture bioclimatique qui permet de limiter les besoins.
 - o Le développement des énergies renouvelables est apparu comme essentiel à l'échelle du territoire. Les différentes filières sont encadrées afin de permettre leur installation dans le respect des sensibilités environnementales et paysagères, comme l'installation des centrales solaires au sol ou des éoliennes. De plus, interdire les unités de production va à l'encontre de la réglementation en vigueur.

En outre, le SCoT incite vivement les documents d'urbanisme à s'approprier tous les outils disponibles pour œuvrer au développement des unités de production des énergies renouvelables. Ces prescriptions permettent d'ancrer le territoire dans la transition énergétique, conformément aussi aux attentes du SRADDET.

Enfin les besoins en matériaux et la gestion des déchets font l'objet de prescriptions qui permettent l'implantation de nouvelles déchèteries ou l'extension des carrières, répondant aux besoins de développement envisagé dans le cadre du SCoT, mais toujours dans le respect des sensibilités environnementales.

3.8.3 Les principaux changements par rapport au précédent SCoT

Par rapport au précédent SCoT, et en dehors de l'extension du périmètre, ce sont les évolutions sociétales et réglementaires qui ont entraînés des changements :

- Vis-à-vis de la ressource en eau potable, les nouvelles communes du SCoT dépendent d'une ressource en eau qui pourrait être demain insuffisante pour alimenter la population future, particulièrement dans certains secteurs comme le plateau de Nolay ou Beaune. Le développement n'a pas été calibré en fonction de la disponibilité en eau potable actuelle ou future car le SCoT souhaite laisser le temps pour réaliser des travaux de raccordement ou de mise en place de nouvelles ressources. Ainsi, les communes devront justifier la bonne adéquation entre le développement envisagé et la disponibilité de la ressource.

Depuis le SCoT précédent, certaines stations de traitement des eaux usées présentent des dysfonctionnements ou des capacités résiduelles nulles. Ces évolutions ont été intégrées.

A noter que les prescriptions liées aux cours d'eau et aux zones humides ont été harmonisées avec celles de la charpente naturelle, intégrant ainsi les études de trame verte et bleue réalisées pour les intercommunalités.

- Pour la transition énergétique, les principales évolutions ont porté sur l'intégration du site UNESCO dans les sensibilités environnementales mais aussi sur une consolidation des critères d'implantation des unités de production d'énergies renouvelables.

En effet, le choix a été fait de pouvoir autoriser toutes les typologies d'unités de production mais pas n'importe où. Le territoire dispose de nombreux atouts (paysager avec le site UNESCO notamment et en termes de biodiversité avec les nombreux réservoirs identifiés sur le territoire) qui font son attractivité touristique mais aussi économique et résidentiel. Dès lors, il était primordial de préserver ces atouts et donc d'éviter toute implantation potentielle des unités de production d'énergies renouvelables sur ces secteurs.

De plus, l'objectif est que le territoire participe aux efforts de production d'énergie renouvelable à l'échelle de la Région et de la France. Par conséquent, interdire un type d'énergie apparaissait hors propos.

4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire sont pris en compte dans les orientations générales du PADD. Il reste néanmoins à apprécier les incidences potentielles sur les dimensions environnementales, de leur déclinaison dans le DOO et leur mise en œuvre.

4.1 ANALYSE DES INCIDENCES DE CHAQUE COMPOSANTE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1.1 Les choix démographiques et la structuration multipolaire du territoire

Le SCoT s'est organisé pour accueillir environ 4 550 nouveaux habitants d'ici 2040, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 3,5% par rapport à la population de 2015, atteignant ainsi 85 450 habitants.

Sur ce territoire relativement autonome entre Dijon et Chalon-sur-Saône, la volonté exprimée est de poursuivre un rythme d'accueil de population proche à celui observé durant la décennie 2000 et la première moitié de la décennie 2010, scénario intermédiaire avec les projections départementales de l'INSEE à l'horizon 2040/2050.

Le SCoT confirme l'axe Gevrey-Chambertin/Nuits-Saint-Georges/Beaune/Chagny comme « épine dorsale » du territoire et confère à cet axe un rôle majeur dans l'accueil de la nouvelle population et des nouvelles activités. L'atout de cet axe concerne les potentialités de desserte en transports collectifs (routiers et ferroviaires) des différents pôles, avec notamment les pôles gares de Beaune, Nuits-Saint-Georges, Chagny, Gilly-Vergeot, Corgoloin, Meursault, Santenay, Saulon-la-Chapelle et Gevrey-Chambertin.

Le SCoT s'appuie sur ces potentialités et rééquilibre ainsi le développement urbain en faveur des communes desservies par les transports collectifs et bénéficiant des emplois, des équipements, commerces et services de proximité. Ainsi, les communes de l'axe devraient accueillir approximativement 65% des nouveaux habitants.

Les quatre principales villes (Beaune, Chagny, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin) devraient accueillir environ 51% de cette nouvelle population (elles accueillent actuellement 42% de la population du territoire).

Quatre niveaux de polarités ont été retenus pour structurer et organiser la croissance démographique et économique du territoire :

- La ville principale de Beaune,
- Les villes complémentaires de Nuits-Saint-Georges, Chagny et Gevrey-Chambertin,
- Le pôle relais de Nolay,
- Un réseau de pôles de proximité : Gilly-lès-Cîteaux, Meursault, Santenay, Sainte-Marie-la-Blanche, Ladoix-Serrigny/Corgoloin/Comblanchien, Savigny-lès-Beaune, Saulon-la-Chapelle/Saulon-la-Rue/Noiron-sous-Gevrey/Corcelles-lès-Cîteaux.

Les communes restantes ont été classées dans la catégorie des villages.

Évolution par rapport au SCoT de 2014

La croissance démographique a été réajustée de manière à tenir compte du tassement démographique observé ces dernières années. Le nombre de logements à produire et surtout du nombre de nouveaux habitants à accueillir sur un territoire plus important, ont été réduits, passant d'une augmentation de l'ordre de 6% à seulement 3,5%.

De nouvelles polarités ont été définies sur le territoire, notamment le long de l'axe Dijon-Chalon-sur-Saône mais aussi sur la partie Est du territoire, dans la plaine dijonnaise.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Le développement démographique légèrement plus important que celui observé ces dernières années, engendrera nécessairement une augmentation des besoins en logements, des besoins de création d'emplois et de la mobilité, qui se traduira par une consommation foncière et un accroissement des déplacements sur le territoire, avec son corollaire d'émissions de gaz à effet de serre et de consommations énergétiques.

Les 3 premiers niveaux de polarités se justifient par la présence d'un bon niveau de services, d'équipements, de commerces et d'emplois, mais également par le rôle joué à l'échelle des bassins de vie. Les pôles de proximité ne sont pas homogènes et ont des fonctions différentes à l'échelle de leur bassin de vie.

La répartition des objectifs de production des logements se fait par sous-secteurs géographiques. La maîtrise de la consommation d'espace ainsi que les prescriptions en faveur d'un développement centré sur les polarités, devraient permettre de favoriser leur développement et de contenir le développement périphérique.

4.1.2 Le développement résidentiel

L'accueil d'une population supplémentaire de l'ordre de 4 550 habitants nécessite la réalisation de 5020 logements d'ici 2040 (soit un besoin de 278 logements par an), en prenant en compte la croissance du territoire, l'apport migratoire, le vieillissement de la population et le desserrement des ménages.

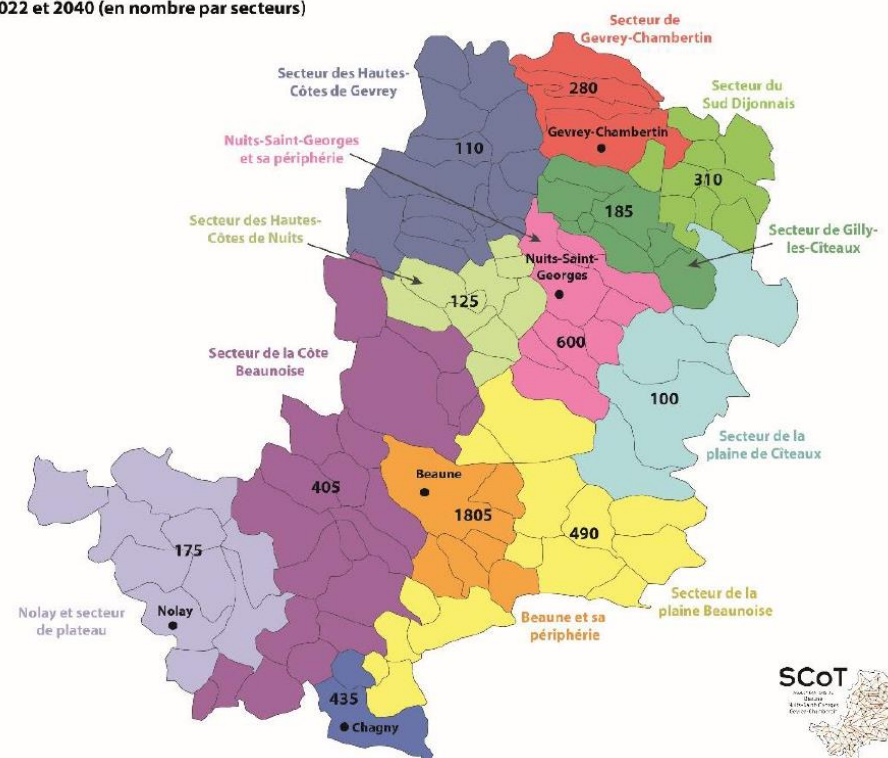
Ce besoin de création de logements correspond à une augmentation de 12% du parc de logements total et de 14% du parc de résidences principales d'ici 2040 (par rapport à 2015). Le SCoT prévoit l'aménagement de 20% des besoins en logements, soit 1005 logements, sans consommation de foncier neuf, soit en renouvellement urbain soit en reconquête de la vacance. Les besoins de construction neuve sont alors de 4 015 logements d'ici 2040.

La répartition des objectifs de production de logement se fait selon les sous-secteurs géographiques définis ci-après, en cohérence avec ceux définis dans le Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Il en ressort que Beaune et sa périphérie accueilleront près de 36% des besoins de logements. Nuits-Saint-Georges (et sa périphérie), Chagny (avec Corpeau) et Gevrey-Chambertin (et ses abords) accueilleront respectivement 12%, 9% et 6% des besoins en logements. Les villes-centres visent des objectifs de renforcement de leurs capacités d'accueil supérieurs à ceux affectés pour les communes périphériques.

Toutefois, le SCoT veille à ce que les pôles soient les lieux privilégiés du développement démographique. Le volume de production par commune est basé notamment sur le poids de population, le niveau de polarité, la proximité des pôles, les besoins identifiés, le niveau d'équipement, etc.

Carte de répartition des objectifs de production de logements entre 2022 et 2040 (en nombre par secteurs)



Par ailleurs, le SCoT fixe des niveaux de densité moyenne minimale pour la construction de logements, qui diffèrent en fonction du niveau de polarité établi (voir tableau ci-après).

La diversification des formes urbaines (logement individuel, groupé, collectif) fait l'objet de prescriptions. Des orientations d'aménagement et de programmation pour toute parcelle ou ensemble de parcelles de plus de 2 000 m² ainsi que pour les zones à urbaniser (agir sur la distance entre les constructions sur une même propriété, hauteur des bâtiments, ...) permettront également cette diversification.

Concernant l'implantation des nouveaux équipements, le SCoT fixe des orientations particulières sur leur positionnement. Il est précisé que les équipements majeurs devront s'implanter au droit des pôles (majeurs, secondaires, relais et de proximité) et en priorité dans les centralités des communes concernées.

Secteur	Communes	Objectif de densité (en logements par hectare)
Pôle majeur	Beaune	30
Pôle secondaire	Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin, Chagny	25
Pôle relais	Nolay	20
Pôle de proximité	Comblanchien, Corcelles-lès-Cîteaux, Corgoloin, Gilly-lès-Cîteaux, Ladoix-Serrigny, Meursault, Noiron-sous-Gevrey, Sainte-Marie-la-Blanche, Santenay, Saulon-la Chapelle, Saulon-la-Rue, Savigny-lès-Beaune.	18
Couronne de Beaune	Bligny-lès Beaune, Levernois, Montagny-lès-Beaune, Vignoles	18
Villages de la Côte viticole	Aloxe-Corton, Auxey-Duresses, Brochon, Chambolle-Musigny, Chassagne-Montrachet, Couchey, Dezize-lès-Maranges, Fixin, Flagey-Echézeaux, Monthelie, Morey-Saint-Denis, Pernand-Vergelesses, Pommard, Puligny-Montrachet, Saint-Aubin, Saint-Romain, Volnay, Vosne-Romanée, Vougeot.	15
Villages de la plaine proches des pôles	Agencourt, Barges, Boncourt-le-Bois, Chorey-les-Beaune, Combertault, Corpeau, Merceuil, Premeaux-Prissey, Quincey, Ruffey-lès-Beaune, Tailly.	15
Autres villages	Autres communes	12

Evolution par rapport au SCoT de 2014

Par rapport au dernier SCoT, le besoin de logements pour maintenir la population et absorber le desserrement des ménages est resté relativement stable. Ainsi, pour accueillir une population plus importante (+750 habitants supplémentaires par rapport au SCoT), les besoins en logements sont identiques.

Afin de respecter les caractéristiques des différents territoires et garantir une qualité de vie adaptée dans chacun d'entre eux, les objectifs de densité ont été légèrement revus à la baisse pour les pôles majeurs, secondaires et de proximité, sauf pour le pôle relais de Nolay qui est resté au même niveau de densité.

Concernant les villages, l'ancien secteur des villages de la côte viticole du SCoT de 2014, auparavant à 20log/ha, a été retravaillé, la densité a été baissée à 15log/ha, et de nouveaux villages, auparavant à 12log/ha ont intégré ce secteur et ont vu leur densité augmenter.

Les villages de la plaine proche des pôles ont vu leur densité augmenter de 12 à 15log/ha du fait de cette proximité.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Un objectif de réduction de la consommation foncière de -53% par rapport aux tendances passées est fixé pour le résidentiel. Cet effort de maîtrise de l'urbanisation est néanmoins plus faible que dans le précédent SCoT en pourcentage, qui était de -70%. Toutefois, le précédent SCoT prévoyait 10,5 ha/an quand le nouveau prévoit 11,9 ha/an sur un territoire plus important (+ 32 communes et environ +24 860 ha et + 15 000 habitants).

Le SCoT estime ainsi la consommation d'espace liée à la construction de logements à 214 ha sur 18 ans, soit une consommation annuelle de 11,9 ha par an (contre 25,5 ha par an dans les tendances passées). Cela correspond à environ 0,2% de la superficie totale du territoire.

Globalement, le SCoT prévoit une amélioration notable de la gestion des nouvelles extensions urbaines, en privilégiant notamment la production de logements sans consommation de foncier (renouvellement urbain, reconquête de la vacance, ...) et une mobilisation des dents creuses au sein des enveloppes urbaines avant toute extension.

L'adéquation entre la production des nouveaux logements et les capacités des territoires à les accueillir (vis-à-vis des ressources disponibles) sera vérifiée à l'échelle locale dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, mais quelques appréciations générales peuvent toutefois être réalisées :

- L'axe urbain entre Chagny et Gevrey-Chambertin, qui accueillera plus de 62% des nouveaux logements, constitue un secteur relativement peu sensible vis-à-vis des ressources et du patrimoine naturel, à l'exception des coupures vertes Est-Ouest à maintenir. Un grand nombre de logements peut donc être accepté sans d'importants conflits d'usage.
- En revanche, le secteur des côtes et des hautes côtes ainsi que de la plaine dijonnaise, beaucoup plus vulnérable concernant la ressource en eau et présentant une forte sensibilité des milieux naturels, vise l'accueil d'environ 28% des nouveaux logements dans ces secteurs, dont 12% dans la plaine dijonnaise.

L'aménagement des nouveaux logements et équipements ne devraient pas a priori exercer d'effet d'emprise sur des milieux naturels remarquables dans la mesure où ces derniers bénéficient d'une protection dans le cadre du SCoT. Ce développement résidentiel réduira néanmoins les surfaces agro-naturelles, ou espaces de nature ordinaire, servant également de support à la biodiversité et aux échanges écologiques. La perte de ces espaces devrait toutefois se réaliser dans la continuité du tissu bâti existant, où l'intérêt des milieux en termes d'échanges écologiques est moins important.

Pour les secteurs naturels sensibles identifiés au contact du tissu bâti et présentant un intérêt de préservation très fort, le SCoT les protège. C'est tout particulièrement le cas des prairies, dont l'enjeu de préservation est très fort, essentiellement sur la Côte de Nuits, où les abords des villages voire leurs centres, accueillent les dernières prairies, vergers, pelouses et friches du secteur.

Le développement résidentiel aura également des incidences sur les paysages du territoire, même si les grandes caractéristiques paysagères ne devraient pas être modifiées. Une importante urbanisation de l'axe Chagny/Gevrey-Chambertin est attendue et se traduira par de nouveaux fronts bâtis, un également Est-Ouest des zones bâties entre la RD974 et la voie ferrée, voire jusqu'à l'autoroute dans certains cas. Néanmoins, cet axe se trouvant en grande partie dans le site UNESCO, le SCoT veille à l'intégration paysagère des nouvelles constructions et au maintien des grandes perceptives paysagères.

Dans les bourgs et les villages, la mobilisation des dents creuses et du parc vacant modifieront également la physionomie des centres en leur donnant une nouvelle attractivité, aux dépens peut-être de certains espaces verts. Ces derniers pourront toutefois être préservés dans les documents d'urbanisme locaux et intercommunaux sous réserve de justification afin de conserver des « poumons verts » au sein du tissu bâti.

Le développement résidentiel envisagé augmentera également les besoins en eau potable et par conséquent les pressions de prélèvements sur les ressources plus ou moins fragiles du territoire (sources karstiques, nappe de Vignoles, plaine sud dijonnaise). Les capacités de production et de distribution en eau potable nécessiteront d'être améliorées par la mise en œuvre des schémas directeurs eau potable des deux intercommunalités, particulièrement pour les secteurs les plus vulnérables et/ou qui présentent d'ores et déjà des difficultés d'approvisionnement eau (voir chapitre sur la ressource en eau).

4.1.3 La stratégie de développement économique

La stratégie de développement économique du territoire se traduit par le confortement des sites existants. Le développement se fera majoritairement sur l'axe Chagny/Gevrey-Chambertin, avec :

- 40% du potentiel foncier dans le pôle beaunois,
- 30% sur les pôles de Chagny, Nolay, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin,
- 22% sur les pôles de proximité,
- et 9% dans les villages.

Le SCoT fixe des objectifs fonciers des activités économiques sur les différentes polarités du territoire (clé de répartition géographique, hiérarchisation des zones d'activités, desserte routière, ...), tout en respectant également un objectif foncier de l'ordre de 220 ha à l'horizon 2040.

Chaque niveau de pôle dispose de son espace d'accueil pour le développement économique. Les villages disposent de 20 ha (10 ha par EPCI) à vocation économique.

Concernant le développement commercial, le SCoT identifie 13 secteurs d'implantation périphérique au centres-bourgs réparties dans le pôle majeur de Beaune (6), les pôles secondaires (4) ainsi que dans le pôle relais de Nolay et les pôles de proximité (3).

Évolution par rapport au SCoT de 2014

En dehors de l'extension du périmètre du SCoT, intégrant notamment la commune de Gevrey-Chambertin dont les zones d'activités économiques sont très importantes, les principales modifications portent sur une nouvelle répartition du foncier disponible entre les différentes zones.

Le précédent SCoT prévoyait un objectif de 11ha/an pour le développement économique. Le SCoT en révision prévoit un objectif de 12ha/an mais sur un territoire élargi (+ 32 communes et environ +24 860ha et + 15 000 habitants) avec notamment l'intégration du pôle de Gevrey-Chambertin économiquement très dynamique.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

En fixant un objectif de réduction de 18% de la consommation d'espace à vocation économique d'ici 2040, le SCoT permet de rationaliser l'offre foncière et de la rééquilibrer entre les différents pôles par rapport à ce qui est actuellement observé.

La consommation d'espace envisagée (environ 220 ha) suit logiquement la hiérarchie des polarités, même si l'offre du pôle beaunois est très importante. Le rythme de consommation envisagé est légèrement inférieur au rythme de consommation observé ces dernières années. L'effort de réduction de la consommation foncière est moindre que pour le développement du résidentiel, mais on observe un effort de maîtrise de la consommation d'espaces.

Cette offre foncière est susceptible d'accueillir environ 5 500 emplois (avec une hypothèse de 25 emplois par hectare). On peut également considérer qu'au moins 1 emploi sur 2 se localisera en dehors des zones d'activités dans le tissu urbain (tertiaire, tourisme, commerces, viticulture, ...). Le potentiel d'accueil d'emplois est donc de l'ordre de 11 000 emplois, ce qui permet d'accompagner l'accueil de population nouvelle (+4 550 habitants).

La stratégie économique mise en place va donc permettre de maintenir élevé le ratio emplois/actifs déjà haut actuellement (1,02 et en hausse par rapport à 2010). L'essentiel du développement se fera logiquement dans les pôles majeur, secondaires et relais en cohérence avec le développement résidentiel et avec les équipements, services et transports existants. Toutefois, dans un souci d'équilibre territorial, un développement est également prévu dans les pôles de proximité et dans les villages ce qui permettra de limiter les trajets domicile travail.

Pour minimiser l'impact sur les déplacements automobiles, la desserte en transport collectif de la ceinture d'activité de Beaune, depuis les communes périphériques devra être renforcée. La réflexion de solutions alternatives à l'autosolisme est incitée dans le SCoT. Les projets économiques, commerciaux et résidentiel doivent intégrer des liaisons douces lors de leur aménagement.

La majorité de l'offre se localise dans l'axe central, où les possibilités de desserte en transport collectif existent. Les lignes du réseau de transport urbain de l'agglomération sont en mesure de desservir les zones d'activités qui ceignent la ville de Beaune. En revanche, pour les autres espaces d'activités, la desserte en transport collectif, en dehors des gares ferroviaires qui

existent (Nuits-Saint-Georges, Gilly-lès-Cîteaux, Gevrey-Chambertin, Meursault, Corgoloin) est nettement moins performante.

De manière générale, l'offre se localise dans la continuité urbaine des pôles résidentiels, la plupart du temps en périphérie des communes, mais aussi à proximité de la voie ferrée et de gares ou haltes ferroviaires. Néanmoins, l'accessibilité piétonne est relativement limitée par la présence d'infrastructures structurantes et par une qualité urbaine peu attractive pour les piétons et cycles.

Tout comme le développement résidentiel, le développement économique exercera des effets d'emprise sur des espaces agricoles. La ceinture agricole autour de Beaune, qui concentrera le développement économique du territoire, risque d'être impactée et plus globalement, les espaces agricoles situés entre la RD974 et l'autoroute.

4.1.4 L'organisation des déplacements

Le SCoT développe une armature urbaine en lien avec les capacités de desserte en transports collectifs et met en place progressivement les conditions d'urbanisation permettant de réduire les déplacements automobiles :

- En privilégiant une plus grande mixité et une plus forte densité urbaine,
- En optimisant le réseau de transport collectif et en s'appuyant sur le développement des pôles gares,
- En organisation les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, liaisons douces, ...).

Les orientations en faveur d'un renforcement des transports collectifs restent peu coercitives du fait de la configuration majoritairement rurale du territoire et des difficultés d'organisation de transport collectif structurant à l'échelle des pôles secondaires. De plus, le SCoT n'a que très peu de leviers d'actions sur cette thématique.

Toutefois, certains outils de planification ont été mis en œuvre afin de réduire les besoins de déplacements automobiles ou la distance des trajets (densité minimale autour des gares, positionnement des espaces d'activités au droit des axes de desserte, développement des modes doux, ...). La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud dispose aujourd'hui d'un plan global de déplacements qui oriente ses efforts sur l'extension de la desserte du réseau urbain.

Concernant le transport de marchandises, le développement des activités logistiques s'est fortement concentré sur la desserte autoroutière, sans intégrer la multimodalité. Excepté le port de Chagny et la desserte ferroviaire de Gevrey-Chambertin, aucun projet développant l'intermodalité n'est envisagé pour réduire le transport des marchandises sur la route.

Toutefois, la majorité des zones d'activités est positionnée le long de la voie ferrée et autour des pôles gares, permettant d'assurer des embranchements ferroviaires potentiels, comme à Gevrey-Chambertin.

Evolution par rapport au SCoT de 2014

Avec l'extension du périmètre du SCoT, de nouvelles communes disposant d'une gare ferroviaire ont fait l'objet d'un focus spécifique pour le développement urbain envisagé autour. En revanche, aucune évolution notable en matière de mobilité alternative à l'autosolisme ou encore de renforcement de l'urbanisation autour des secteurs disposant d'une bonne desserte, n'est identifiée (pas d'aires de covoiturage identifiées, bien que le SCoT incite les documents d'urbanisme à les identifier).

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Les incidences positives de l'organisation des déplacements alternatifs à la voiture individuelle seront proportionnées aux efforts entrepris en la matière. La mise en place de transport collectif structurant sur le territoire est difficile en raison de l'absence de problème de circulation, de la place donnée à la voiture, des distances à parcourir et de la faible densité d'habitants. Néanmoins, le SCoT ne constituant pas l'outil le plus efficace en matière de mobilité, les orientations énoncées ne remettent pas en cause le fonctionnement actuel et les habitudes des usagers et n'enclenchent pas réellement de nouvelles dynamiques pour « se déplacer autrement ».

Le développement résidentiel et économique envisagé par le SCoT va engendrer une augmentation des déplacements qui seront majoritairement réalisés en voiture. Ces déplacements automobiles seront principalement supportés par la RD974 qui concentre l'ensemble des flux sur l'axe central, également support des activités économiques. Une augmentation de l'ordre de 2 000 à 3 000 véhicules par jour peut être estimée sur cet axe, supportant déjà un trafic de l'ordre de 12 000 à 14 000 véhicules par jour.

Plusieurs mesures sont envisagées pour réduire ce trafic et encourager un report vers des modes alternatifs de déplacement (renforcement des pôles gares et organisation de la multimodalité, covoiturage, mise en place de liaisons douces sécurisées au sein des espaces économiques et commerciaux et depuis les zones d'habitat les plus proches, cheminements doux, ...).

4.2 ANALYSE DES INCIDENCES CUMULÉES DU SCoT PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE ET PRÉSENTATION DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

4.2.1 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur la consommation d'espace

Le SCoT se fixe un objectif de consommation foncière de l'ordre de 444 ha d'ici 2040. La poursuite des tendances passées aurait conduit à la consommation de l'ordre de 750 ha, soit une diminution de 41%. Le rythme de consommation annuel passera de 41,8 ha/an à 24,6 ha/an. A ce chiffre pourrait être rajouté l'espace nécessaire à d'éventuels projets routiers ou bâtiments agricoles, non connus à ce jour et difficilement quantifiable, y compris à l'échelle des documents d'urbanisme. La surface potentiellement consommée pour le développement représente environ 0,4% de la surface totale du territoire du SCoT, toute occupation des sols confondue, et environ 0,9% de la surface agricole utile (49 660ha en 2010). La tache urbaine passera de 6,3% du territoire à 6,6%.

Les besoins fonciers pour le résidentiel et pour les activités économiques sont équilibrés et un effort important est envisagé pour réduire le foncier à vocation résidentielle. Les orientations du SCoT vont dans le sens d'un nécessaire déclasserment de zones constructibles pour un retour en zones agricoles ou naturelles. En revanche, l'effort de maîtrise de la consommation d'espace est plus faible pour le développement économique.

La consommation d'espace sera principalement effectuée dans l'espace situé entre la RD974 et les autoroutes et plus particulièrement dans la couronne de Beaune.

Les mesures envisagées en faveur de la réduction de la consommation foncière

Afin de limiter la consommation d'espace, le SCoT met en place un certain nombre d'orientations :

- L'étude des possibilités en renouvellement urbain et de mobilisation des dents creuses préalable à toute extension, qui devient l'exception.
- Le respect de densités minimales en moyenne sur la commune dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (30 lgts/ha à Beaune, 25 lgts/ha dans les pôles secondaires, 20 lgts/ha à Nolay, 18 lgts/ha dans les pôles de proximité et la couronne de Beaune, 15 lgts/ha dans les villages de la côte viticole et proches des pôles et enfin 12 lgts/ha dans les autres villages).
- L'étude des possibilités de densification des zones économiques, qui doit viser à optimiser le foncier en évitant par exemple la constitution de réserves foncières déconnectées des besoins, en mettant en place notamment la réalisation de constructions sur plusieurs étages, l'intégration de stationnement en rez-de-chaussée, la mutualisation des infrastructures, etc.

Le critère « objectif foncier », associé à celui des objectifs de densité, constitue l'élément principal qui permettra de calibrer les surfaces à ouvrir à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme. Il est en effet envisagé une réduction de près de 41% par rapport à la période 2011-2021.

Par rapport au SCoT de 2014, l'effet de maîtrise de la consommation d'espace est tout aussi important voire plus. En effet, le précédent SCoT fixait un objectif de réduction de la consommation de -50% par rapport à la période 2000-2010. En considérant le nouveau projet, l'effort de réduction de la consommation est de 67%, en tenant compte du périmètre du précédent SCoT pour pouvoir effectuer une comparaison pertinente.

4.2.2 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques

Le SCoT vise une préservation et une valorisation de la biodiversité du territoire en assurant une protection optimale du réseau écologique, s'appuyant notamment sur deux études trame verte et bleue réalisées à l'échelle de chacune des deux intercommunalités. Le réseau écologique se compose :

- De grandes entités naturelles et fonctionnelles des plateaux, des Hautes Côtes, de la plaine forestière de Cîteaux et de la vallée de la Dheune
- Des réservoirs de biodiversité localisés au sein de ces vastes entités et qui abritent des milieux remarquables (milieux forestiers, pelouses sèches, milieux humides et falaises).
- Du rôle majeur que jouent les prairies du territoire, en particulier dans les secteurs où elles sont sous pressions agricoles comme dans la plaine de la Saône ou sur les Hautes Côtes de Nuits-Saint-Georges.
- Des corridors et continuités écologiques qui assurent des liaisons entre les principaux réservoirs de biodiversité.

a) Incidences sur les milieux naturels

Aucun effet d'emprise ne sera réalisé au droit des espaces à statut, des réservoirs de biodiversité de grands intérêts et des réservoirs de biodiversité prioritaires forestiers du fait d'un principe d'inconstructibilité instauré sur ces espaces. Des effets d'emprise sur les réservoirs de biodiversité prioritaires prairiaux et sur les réservoirs de biodiversité secondaire sont toutefois prévisibles dans le cadre des extensions, mais seront minimisés dans le cadre d'une démarche éviter réduire compenser.

Le développement urbain sera en grande partie réalisé entre la RD974 et l'autoroute (axe urbain entre Gevrey-Chambertin et Chagny), espace où les espaces d'intérêt écologique sont moins présents. Les rares éléments végétaux et aquatiques (rivières, plans d'eau) devront alors faire l'objet d'une valorisation au sein des nouveaux espaces aménagés.

Une forte vigilance est portée sur les espaces urbanisés inclus dans les espaces à statut, tels que les sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats (Combes de la côte dijonnaise, Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise). Les extensions urbaines envisagées seront limitées et positionnées de manière à limiter l'impact sur des milieux d'intérêt écologique, dans la continuité du bâti existant, en justifiant ces choix par la mise en œuvre de la démarche « Éviter, Réduire, Compenser ». Certaines zones d'activités économiques sont également concernées par les sites Natura 2000, comme la ZA de la petite Champagne à Gilly-les-Cîteaux au droit du site des Combes de la côte dijonnaise, les ZA de Pré de Nuits et de Pré Saint-Denis (Nuits-Saint-Georges) au droit du site de Nuits-Saint-Georges et ses coteaux.

Les incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 sont développées dans un chapitre spécifique.

Par ailleurs, la consommation d'espace envisagée s'effectuera aux dépens d'espaces agricoles pouvant également servir de support à la biodiversité. La suppression de ces espaces agro-naturels contribuera à la réduction des surfaces favorables à l'accueil d'espèces animales et végétales pour accomplir leur cycle de vie (lieu de repos, site de nourrissage, support de déplacement, territoire de chasse, site de nidification, ...), limitant de fait le potentiel de développement de la biodiversité ordinaire.

Vis-à-vis des espaces prairiaux, une attention particulière a été portée dans le cadre du SCoT afin d'identifier et de préserver les prairies qui présentent un intérêt écologique fort, tout particulièrement celles de la plaine de la Saône, où le développement résidentiel envisagé pourrait se faire au détriment de ces espaces agricoles relictuels.

b) Incidences globales sur les fonctionnalités écologiques

Le SCoT identifie les principaux corridors écologiques d'intérêt supra-communal, assurant les continuités entre les réservoirs de biodiversité. La protection de ces espaces est donc garantie, même si une grande vigilance doit être accordée pour les communes situées en limite :

- Des corridors écologiques des Côtes et Hautes-Côtes, où le développement des carrières et des vignes constitue une menace vis-à-vis de ces milieux fragiles que sont les pelouses sèches.
- Des corridors écologiques de la plaine de la Saône, où des espaces urbanisés sont identifiés et où leur développement non maîtrisé pourrait avoir des incidences importantes, tout particulièrement entre les forêts de Cîteaux et de Borne.

L'axe entre Chagny et Gevrey-Chambertin, qui fera l'objet d'un développement plus important que le reste du territoire, s'inscrit dans un espace déjà fortement fragmenté par les infrastructures, mais concerne un secteur stratégique de liaison entre les milieux agro-naturels de la plaine et ceux de la côte et des hautes côtes. Le risque de conurbation est limité par la mise en place de coupures vertes et de continuités écologiques, et les rivières, qui assurent également ces liaisons Est/Ouest, bénéficient d'espaces tampons leur permettant d'assurer les échanges écologiques. Les corridors écologiques d'intérêt locaux nécessitent d'être identifiés et protégés dans le cadre des documents d'urbanisme.

Les mesures envisagées en faveur de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques

De manière synthétique, les principales prescriptions en faveur de la biodiversité sont :

- Une limitation de la consommation foncière, qui contribue à la préservation globale de la matrice agro-écologique du territoire.
- La mise en œuvre, à chaque étape d'élaboration des documents d'urbanisme, de la démarche « Éviter, Réduire, Compenser », afin de limiter au maximum les effets d'emprises directes ainsi que les incidences indirectes sur les habitats naturels et les espèces.
- La préservation et la valorisation des différents réservoirs de biodiversité, que ce soit ceux de grands intérêts (milieux humides et pelouses sèches) ou bien prioritaires (forestiers et prairiaux) avec des règles adaptées à la sensibilité des espaces naturels.
- La protection des éléments de nature ordinaire (mares, haies bocagères, ripisylves des cours d'eau, ...) qui devront être identifiés et protégés dans les documents d'urbanisme.
- La protection des continuités écologiques identifiées sur l'ensemble du territoire, quelques soit la sous-trame écologique, tout particulièrement dans la plaine de la Saône, entre les différents massifs forestiers, où les constructions et les activités susceptibles de perturber les fonctionnalités écologiques sont fortement encadrées voire interdites.
- La préservation des abords des cours d'eau avec la mise en place d'un espace tampon inconstructible de part et d'autre des berges de 10m.
- L'identification de coupures vertes entre les villages, permettant ainsi de préserver au moins 150m de toute nouvelle construction.
- L'intégration de la trame noire et la prise en compte des espèces nocturnes dans les choix d'aménagement et les mobiliers d'éclairage mis en place.

Les orientations du SCoT visent à protéger de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité de grand intérêt et prioritaire, mais aussi les cours d'eau. Les possibilités d'aménagements sont adaptées et certains aménagements pourront être réalisés au sein de ces espaces, sous réserve que des mesures soient mises en œuvre pour prévenir voire compenser les éventuelles incidences générées. Il en est de même pour les continuités écologiques.

Le SCoT identifie également certaines continuités écologiques à restaurer avec l'amélioration des franchissements de l'autoroute, mais aussi de certains ouvrages hydrauliques.

4.2.3 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur la ressource en eau

La ressource en eau du territoire apparaît comme fragilisée aussi bien en termes qualitatifs (effet cumulatif des rejets viticoles, agricoles et domestiques) que quantitatifs (ressource en eau d'un volume suffisant dépendant toutefois des conditions pluviométriques hivernales avec également des zones de tension dans la plaine du sud dijonnais mais aussi sur le plateau de Chambœuf). En période d'étiage ainsi que durant la période la plus touristique et celle des vendanges (juillet à novembre), les tensions sur la ressource en eau sont accentuées et des problématiques d'approvisionnement pourront survenir. Le SCoT promeut donc un développement qui intègre une gestion optimale du cycle de l'eau en prenant en compte les espaces stratégiques pour la ressource en eau et en limitant les pressions sur cette ressource.

a) Les secteurs stratégiques pour la ressource en eau

Les nappes du fossé bressan, de la côte bourguignonne ainsi que les nappes de Dijon Sud sont identifiées comme des zones de sauvegardes actuelles et futures, en raison de leur importance dans la satisfaction des besoins en eau potables actuels ou futurs. Ces nappes se localisent en partie sur des secteurs qui feront l'objet d'un développement résidentiel et économique important (Beaune et sa périphérie, Nuits-Saint-Georges et ses alentours). Au regard de la pression augmentée sur ces espaces stratégiques, les aménagements nécessiteront une vigilance accrue, notamment vis-à-vis des rejets, des forages, des fondations profondes,

Les pressions de prélèvement sur ces nappes risquent de s'accroître en raison des besoins supplémentaires d'eau potable générés par le développement envisagé, mais également pour subvenir aux éventuels abandons de certaines sources karstiques des hautes côtes et des plateaux.

Les captages d'alimentation en eau potable bénéficient en grande partie d'une protection (seulement 4 captages n'ont pas à ce jour de protection), qui devrait assurer la qualité de la ressource vis-à-vis des pressions urbaines. Cette protection ne pourra empêcher d'autres pollutions plus diffuses pour lesquelles d'autres politiques devront être mises en place.

La mise en œuvre du SCoT ne devrait pas avoir d'incidence sur les zones humides du fait de la protection assurée à ces milieux par le SCoT, dans le cadre de la préservation de la trame verte et bleue du territoire.

b) Les besoins en eau potable

Le développement urbain prévu dans le SCoT se traduira par une augmentation des besoins en eau potable qui peut être estimée à 450 000 m³ par an (avec un ratio de 150L/j/habitant et 50L/j/emploi).

À l'échelle du SCoT et en l'état actuel des connaissances sur la disponibilité des ressources en eau potable (basée sur les capacités de production définies dans les DUP), le territoire dispose d'une capacité résiduelle comprise entre 2 000 000 m³ et 4 000 000 m³ /an d'eau potable (en tenant compte des importations).

Ainsi, à l'échelle globale du territoire, le développement résidentiel et économique est en adéquation avec les capacités du territoire, sous réserve de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable, avec notamment des interconnexions supplémentaires.

À l'échelle locale, plusieurs secteurs présentent d'ores et déjà des difficultés d'approvisionnement et/ou une forte vulnérabilité de l'approvisionnement. Ainsi, une vigilance particulière concernera les communes :

- Qui sont dépendantes d'importations ou qui ne disposent pas d'interconnexions de secours : Chambolle-Musigny, Morey-Saint-Denis, Chevannes, Segrois, Villars-Fontaine, ...
- Qui dépendent de ressources extérieures au territoire, avec des capacités de production résiduelles limitées : Gevrey-Chambertin, Bouilland, Val-Mont, Santosse, Saint-Romain, Meloisey, Mavilly-Mandelot.
- Qui dépendent d'une ressource nécessitant des travaux spécifiques comme une usine de traitement ou des interconnexions pour palier à des dysfonctionnements : Pommard, Beaune.
- Qui dépendent de la nappe Sud Dijon, soumise à de fortes problématiques quantitatives (zone de répartition des eaux) : les communes au nord du secteur de la plaine.

D'après le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud approuvé en décembre 2022, à l'horizon 2030-2035 et en période de pointe, le bilan besoins/ressources serait déficitaire sur Molinot et Aubigny-la-Ronce et limité pour les 34 communes de la moitié Est de l'intercommunalité, dont Beaune, Meursault et Sainte-Marie-la-Blanche. Ces communes, concernant la couronne beaunoise et la plaine de la Saône, sont susceptibles d'accueillir près de 50% des nouveaux logements et une part importante du développement économique prévu dans le cadre du SCoT.

EPCI	Secteurs	Communes	Volumes prélevés (en m3)	Volumes importés (en m3)	Rendement hydraulique	Capacités de production (en m3)	Capacités résiduelles (en m3)	Population desservie	Abonnés	Population pouvant être accueillie
Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	Aubigny-la-Ronce	Aubigny-la-Ronce	13 539		80,30%	28 800	15 261	171	110	277
	Auxey-Duresses	Auxey-Duresses	21 863		86,75%	66 065	44 202	317	211	804
	Chagny	Chagny	429 650		85,60%	1 022 000	592 350	5 616	2 698	10 770
	Cormot-Vauchignon	Cormot-Vauchignon	12 077		88,05%	137 200	125 123	214	169	2 275
	Molinot	Molinot	14 330		90,40%	24 820	10 490	162	160	191
	Monthelie - Ferme de Marjolet	Monthelie - Ferme de Marjolet	273		91,21%		- 273		1	- 5
	Nantoux	Nantoux	10 231		93,70%	54 750	44 519	170	111	809
	Thury	Thury	11 985	10 918	95,30%		0	286	199	0
	La Rochepot - Baubigny	La Rochepot - Baubigny		45 471	89,50%		0	506	392	0
	Nolay	Nolay	81 988	20 602	72,50%	178 850	103 011	1 509	846	1 761
	Savigny-lès-Beaune	Savigny-lès-Beaune	116 251	32 157	78,60%	434 350	6 456	1 343	747	5 784
	Contrat Global (35 communes)	Aloxe-Corton, Beaune, Bligny- lès-Beaune, Bouilland, Bouze- lès-Beaune, Chassagne- Montrachet, Chevigny-en- Vallière, Chorey-lès-Beaune, Combertault, Corberon, Corcelles-les-Arts, Corgengoux, Corpeau, Dezize- lès-Maranges, Ébaty, Echevronne, Ladoix-Serrigny, Levernois, Marigny-lès-Reullée, Merceuil, Meursanges, Meursault, Montagny-lès- Beaune, Monthelie, Paris- l'Hôpital, Pernand-Vergelesses, Pommard, Puligny- Montrachet, Ruffey-lès- Beaune, Saint-Aubin, Sainte- Marie-la-Blanche, Santenay, Tailly, Vignoles, Volnay	4 062 728	76 504	69,30%	5 628 300	1 565 572	41 122	16 700	28 465

Tableau réalisé à partir des données issues des RPQS 2019

EPCI	Secteurs	Communes	Volumes prélevés (en m3)	Volumes importés (en m3)	Rendement hydraulique	Capacités de production (en m3)	Capacités résiduelles (en m3)	Population desservie	Abonnés	Population pouvant être accueillie
Communauté de Communes de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint- Georges	Hautes Côtes de Nuits	Arcenant, Chaux, Fussey, Magny-lès-Villers, Marey-lès- Fussey, Meuilley	91 504	12 202	89,55%	68 400	- 23 104	1 953	921	-420
	Sud Dijonnais	Barges, Broindon, Corcelles-lès- Citeaux, Épernay-sous-Gevrey, Noiron-sous-Gevrey, Saint- Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Savouges	548 324	-	87,53%	536 185	- 12 139	5 448	2 268	- 221
	Premeaux-Prissey	Premeaux-Prissey		34 678	78,83%	438 000	438 000	410	203	7 964
	Plaine Sud	Agencourt, Argilly, Boncourt-le- Bois, Comblanchien, Corgoloin, Gerland, Quincey, Villy-le- Moutier	231136		71,64%	657 000	425 864	4 200	1 869	7 743
	Plaine Nord	Saint-Bernard, Saint-Nicolas- lès-Citeaux, Villebichot		83 854	99,38%			1 827	511	0
	Vosne-Romanée	Flagey-Échézeaux, Gilly-lès- Citeaux, Vosne-Romanée, Vougeot	306 853		76,38%	438 000		1 734	893	2 384
	Nuits-Saint-Georges	Nuits-Saint-Georges	622 036	19 472	91,20%	3 650 000		5 313	2 228	55 054
	La Côte	Brochon, Couchey, Fixin, Gevrey-Chambertin	486 590	104 182	70,20%	775 000		5 620	2 357	5 244
	Chambolle-Musigny et Morey-Saint-Denis	Chambolle-Musigny, Morey-Saint-Denis	91 353		60,90%			1 340	562	- 1 661
	Hautes-Côtes	Bévy, Chamboëuf, Clémencey, Collonges-lès-Bévy, Curley, Curtil-Vergy, Détain-et-Bruant, L'Étang-Vergy, Messanges, Poisot, Reulle-Vergy, Semezanges, Ternant, Urcy	172 389		57,60%	275 400	103 011	2 606	1 093	1 873
	Quemigny	Quemigny	7 044		84,10%	13 500	6 456	193	81	117
	Chevannes	Chevannes	10 006		94,30%	68 400	58 394	236	99	1 062
	Segrois	Segrois	1 967		114%	3 960	1 993	69	29	36
	Villers-la-Faye	Villers-la-Faye	21 762		79,30%	35 000	13 238	515	216	241
	Villars-Fontaine	Villars-Fontaine	6 341		119,20%	12 000	5 659	167	70	103

Tableau réalisé à partir des données issues des RPQS 2019

Pour satisfaire les besoins générés, un programme de travaux est envisagé sur 15 ans pour un montant de plus de 54 millions d'euros. Celui-ci prévoit plusieurs leviers pour sécuriser l'approvisionnement sur le plan qualitatif et quantitatif :

- L'amélioration des ouvrages de captages et des périmètres de protection : finalisation des procédures règlementaires de protection des captages, rénovation du génie civil ...).
- L'amélioration des ouvrages de distribution (réservoirs, stations de pompes, stations de traitement) : rénovation du génie civil, pose de clôtures ...
- L'amélioration de la qualité d'eau des puits de Vignoles : mise en place d'une station de traitement des pesticides.
- Le renouvellement des réseaux (branchements en plomb) : 7.8km/an.
- La sécurisation des unités de distribution :
 - Recherche d'une nouvelle ressource pour l'UDI d'Aubigny-la-Ronce et l'UDI de Molinot
 - Création d'un nouveau forage pour l'UDI de Chagny
 - Réalisation d'une interconnexion entre le bourg et la Chassagne pour l'UDI d'Aubigny-la-Ronce - La Chassagne.
 - L'interconnexion avec Beaune pour l'UDI de Pommard
 - L'interconnexion entre le hameau de Saint-Jean et le réservoir des Chaumenottes pour l'UDI de Santenay
 - L'interconnexion entre Cormot-le-Grand et Vauchignon pour l'UDI de Vauchignon
- La mobilisation de nouvelles ressources : plusieurs scénarios sont à étudier :
 - Création d'une interconnexion avec le Grand Chalon
 - Interconnexion entre Changy et le réseau bas du Pays Beaunois
 - Interconnexion entre Chagny et Remigny
 - Interconnexion entre Saint-Loup-Géanges et Sainte-Marie-la-Blanche
 - Création d'un captage dans la zone nommée Verjux
 - Exploitation des ressources en eau abandonnées
 - Prospection d'une ressource complémentaire en eau dans la zone noyée de la Bouzaise
 - Approvisionnement en eau potable depuis la boucle des Maillys
- Des actions d'économie de la ressource en eau : amélioration du rendement du réseau, réduction des pressions liées aux activités économiques, sensibilisation des usagers, réutilisation des eaux traitées ...

Au niveau de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, les secteurs des Hautes Côtes de Nuits, du Sud Dijonnais et de Chambolle-Musigny et Morey-Saint-Denis présentent un potentiel déficit. Un développement modéré est toutefois visé sur ces secteurs qui accueilleront environ 10% de la production de logements.

L'approvisionnement en eau depuis la boucle des Maillys constitue une des solutions pour sécuriser l'approvisionnement. Par ailleurs, la collectivité poursuit son programme de renouvellement des réseaux pour limiter les pertes. La mise en place d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable est également à l'étude afin de programmer les travaux nécessaires à la sécurisation de l'approvisionnement en eau.

Afin d'assurer un développement cohérent avec la disponibilité de la ressource en eau, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de vérifier et de faire la démonstration de la bonne adéquation entre les besoins générés par le développement envisagé et les capacités disponibles de la ressource. La programmation et le phasage des zones ouvertes à l'urbanisation devront prendre en compte la mise en œuvre effective des travaux planifiés dans les schémas directeurs AEP afin de limiter les risques de pénurie.

c) Les besoins d'assainissement

Le développement urbain prévu dans le cadre du SCoT contribuera, à échéance du SCoT, à augmenter les rejets d'eaux usées d'environ 7 300 EH (1 habitant = 1 EH, 1 emploi = 0,25 EH) par rapport à la capacité de traitement actuelle de 303 000 EH environ (EH = équivalent habitant). La capacité résiduelle totale du territoire est estimée à environ 81 000 EH (données 2019).

Au cours des dernières années, d'importants efforts de rénovation des stations d'épuration ont été mis en œuvre afin d'améliorer la gestion des eaux usées et notamment pour gérer les effluents viticoles en période de vendange. Aussi, dans sa globalité, le territoire du SCoT dispose de capacités suffisantes pour traiter les effluents générés par les nouveaux arrivants et les nouvelles activités. La station d'épuration de Beaune-Combertain qui traite les effluents de la ville de Beaune et des communes périphériques, présente des charges entrantes supérieures à la capacité nominale, tout en étant conforme en performance et en équipement. Un point de vigilance sera donc porté sur la capacité de traitement des effluents supplémentaires, d'autant plus que le développement sera très important, notamment sur la commune de Beaune, qui accueillera près de 32% des nouveaux habitants et 39% du développement économique.

La vigilance sera également portée sur les communes dont les stations d'épuration traitent également les effluents viticoles, qui peuvent augmenter considérablement les charges entrantes et impacter les performances de l'équipement.

En dehors de Beaune et de sa périphérie, les autres secteurs qui feront l'objet d'un développement plus important disposent des dispositifs les plus importants en termes de capacités de traitement des effluents. L'augmentation des volumes d'effluents sera modérée sur les secteurs karstiques les plus fragiles de la côte et des hautes côtes.

Le SCoT concentre globalement le développement urbain dans les communes dotées d'un système d'assainissement collectif. En outre, le mode de développement urbain envisagé (regroupement autour des villages, limitation des extensions urbaines, ...) devrait permettre d'améliorer la collecte au sein des zonages d'assainissement collectif et par conséquent le traitement des eaux usées.

Par ailleurs, l'augmentation du volume de boue d'épuration pourra être traitée sur le territoire par l'intermédiaire des filières de traitement existantes, si ces dernières sont pérennisées. Toutefois, les gestionnaires de stations devront être vigilants quant à la présence ponctuelle de polluants.

EPCI	Communes	Capacités nominale (en EH)	Charge entrante (en EH)	Capacités résiduelles (en EH)	Conformité en équipement	Conformité en performance
Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	Chagny	5 800	4 472	1 328	Oui	Non
	Change	300	43	257	Oui	Oui
	Chaudenay	750	541	209	Non	Oui
	Dezize-lès-Maranges, Sampigny- lès-Maranges	420	333	87	Oui	Oui
	Meloisey	500	80	420	Oui	Oui
	Nantoux	150	72	78	Oui	Oui
	Paris-l'Hôpital	750	241	509	Oui	Oui
	Thury	500	73	427	Oui	Oui
	Beaune, Combertault, Levernois, Montagny-lès-Beaune, Pommard, Savigny-lès-Beaune, Vignoles, Volnay	99 000	99 194	- 194	Oui	Oui
	Bligny-lès-Beaune, Tailly	6 050	1 867	4 183	Oui	Oui
	Bouilland	450	261	189	Oui	Oui
	Bouze-lès-Beaune	1 520	261	1 259	Oui	Oui
	Chassagne-Montrachet, Corpeau, Puligny-Montrachet, Saint-Aubin	18 433	5 583	12 850	Oui	Oui
	Aloxe-Corton, Chorey-les- Beaune, Ladoix-Serrigny, Pernand -Vergelesses, Echevronte	16 600	3 394	13 206	Oui	Oui
	Merceuil	4 000	NEANT	NEANT	Oui	Oui
		960	1 438	- 478	Oui	Oui
		130	58	72	Oui	Oui
	Monthelie, Meursault	22 000	10 473	11 527	Oui	Oui
	Nolay	1 700	980	720	Oui	Oui
	Ruffey-lès-Beaune	800	555	245	Oui	Oui
	Sainte-Marie-la-Blanche	1 930	1172	758	Oui	Oui
	Saint-Romain	300	254	46	Oui	Oui
	Santenay	8 300	3 108	5 192	Oui	Oui

Tableau réalisé à partir des données du portail d'assainissement collectif (données 2019 susceptibles d'évoluer selon la variabilité annuelle des charges entrantes au droit des stations)

EPCI	Communes	Capacités nominale (en EH)	Charge entrante (en EH)	Capacités résiduelles (en EH)	Conformité en équipement	Conformité en performance
Communauté de Communes de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint- Georges	Gevrey-Chambertin, Couchey, Brochon, Fixin, Marsannay-la- Côte, Perrigny-lès-Dijon	38 000	23 363	14 637	Oui	Oui
	Chambœuf	500	71	429	Oui	Oui
	Curley	100	90	10	Oui	Oui
	Bévy, Collonges-lès-Bévy, Curtil- Vergy, Messanges, Meuilley, Arcenant, Chaux, Fussey, Marey- lès-Fussey, Villars-Fontaine, L'Étang-Vergy	6 000	4 094	1 906	Oui	Oui
	L'Étang-Vergy	300	47	253	Oui	Oui
	Quemigny-Poisot	150	98	52	Oui	Oui
	Reulle-Vergy	250	79	171	Oui	Oui
	Segrois	150	78	72	Oui	Oui
	Agencourt, Comblanchien, Corgoloin, Gerland, Magny-lès- Villers, Nuits-Saint-Georges, Premeaux-Prissey, Quincey, Villers-la-Faye	33 300	31 801	1 499	Oui	Oui
	Broindon	250	260	- 10	Oui	Oui
	Boncourt-le-Bois	450	193	257	Oui	Oui
	Saulon-la-Chapelle	2 500	2 428	72	Oui	Oui
	Saint-Philibert	600	558	42	Oui	Oui
	Chambolle-Musigny, Flagey- Échézeaux, Gilly-lès-Cîteaux, Morey-Saint-Denis, Saint- Bernard, Vosne-Romanée, Vougeot	28 500	17 253	11 247	Oui	Oui
	Noiron-sous-Gevrey, Savouges	1 800	1 073	727	Oui	Oui
	Corcelles-lès-Cîteaux	800	697	103	Oui	Oui
	Épernay-sous-Gevrey	250	53	197	Oui	Oui

Tableau réalisé à partir des données du portail d'assainissement collectif (données 2019 susceptibles d'évoluer selon la variabilité annuelle des charges entrantes au droit des stations)

d) L'assainissement des eaux pluviales

Le développement envisagé par le SCoT va également entraîner une augmentation des surfaces imperméabilisées de l'ordre de 310 à 380 ha¹⁰, ce qui représente un accroissement de l'ordre de 5 à 6% des espaces imperméabilisés du territoire. Cela aura pour conséquence une augmentation des volumes d'eaux de ruissellement qui s'écouleront en aval, notamment dans le bassin versant de la Dheune.

L'imperméabilisation de nouvelles surfaces ainsi que la création de nouvelles voiries auront pour incidence l'augmentation des charges de polluants qui seront rejetées dans les milieux récepteurs. Conformément aux prescriptions du DOO, une amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales sera indispensable pour tendre vers le bon état écologique des cours d'eau.

La vigilance sera plus accrue sur les communes situées en pied de côte, dont les écoulements amont, lors d'épisodes pluvieux importants, peuvent engendrer des dégâts.

Les mesures envisagées en faveur de la ressource en eau

Afin de préserver la ressource en eau, le SCoT met en place plusieurs prescriptions :

- La préservation des zones de sauvegarde ainsi que des périmètres de protection des différents captages du territoire, en assurance une compatibilité des aménagements sur ces secteurs.
- La protection stricte des zones humides et la préservation des abords des cours d'eau à travers la définition d'un espace tampon inconstructible de 10m de part et d'autre des cours d'eau.
- L'application d'une imperméabilisation plus faible dans les secteurs de sauvegarde des ressources en eau potable, afin de favoriser les recharges naturelles des nappes.
- La définition d'un critère conditionnel de développement des communes à leur capacité d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées qui devra être démontrée dans les documents d'urbanisme.

4.2.4 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur la qualité de l'air et l'énergie

Le développement envisagé par le SCoT sur le territoire pourrait avoir comme incidences :

- Une augmentation des émissions de polluants et des consommations énergétiques liées à l'accroissement de la circulation automobile.
- Une augmentation des émissions de polluants et des consommations énergétiques liées à l'accroissement de la demande en énergie des logements et autres constructions (activités, équipements, commerces).

¹⁰ En considérant entre 10% et 20% d'espaces perméables dans les zones d'activités et d'équipements et entre 10% et 40% d'espaces perméables dans les secteurs résidentiels.

a) Les émissions et consommations liées aux déplacements

L'augmentation des trafics routiers contribuera à une légère dégradation de la qualité de l'air aux abords immédiats de la RD974, qui supportera l'ensemble des trafics générés par le développement urbain. Une augmentation de l'ordre de 2 000 à 3 000 véhicules par jour peut être estimée sur cet axe, supportant déjà un trafic de l'ordre de 12 000 à 14 000 véhicules par jour. Cette augmentation de trafic est susceptible d'augmenter le niveau de pollution auquel sont exposés les habitants des 10 communes traversées par la RD 974.

La voiture individuelle constitue le principal mode de déplacement sur le territoire et cette dépendance s'accroît à mesure que l'on s'éloigne du pôle de Beaune. Le SCoT met en place un mode de développement basé sur la desserte des principaux pôles en transport en collectif et notamment ferroviaire, qui permettra d'engendrer un report modal de certains trajets.

Le regroupement du développement futur en grande partie sur l'axe Chagny/Gevrey-Chambertin (plus de 62% des nouveaux logements et plus de 90% des activités) facilitera le développement et le renforcement des transports collectifs entre les différentes polarités de l'axe. En revanche, ces efforts sont légèrement amoindris par l'absence de desserte systématique des zones d'activités par les transports en commun, ce qui ne favorise pas le développement de cet usage. Par ailleurs, le mode d'urbanisation des communes encadré par le SCoT, en renouvellement urbain et en continuité des espaces bâtis, et privilégiés au sein des pôles majeurs, secondaires, relais et de proximité, devrait favoriser l'usage des modes actifs pour les petits trajets.

Le report modal ne peut être estimé à l'heure actuelle, mais il viendra potentiellement compenser l'augmentation des déplacements générés par l'accueil de cette nouvelle population.

b) Les émissions et consommations liées aux constructions

Le développement de formes urbaines plus compactes, avec des densités légèrement supérieures à celles observées ces dernières années, devrait permettre de favoriser les économies d'énergie sur le territoire. Le SCoT prévoit ainsi un rééquilibrage de la part globale des logements collectifs et des objectifs de densité qui permettront de limiter les déperditions énergétiques.

Le SCoT se réfère aux réglementations thermiques en vigueur. Il va également plus loin en demandant un renforcement des performances énergétiques pour les zones d'activité de niveau 1 mais aussi pour les zones de développement structurantes des principales polarités de l'armature urbaine (objectifs de performances spécifiques ou objectifs de production d'énergie in situ). Le renouvellement d'une partie du parc de logements contribuera à l'amélioration des performances énergétiques, mais cette part sera très faible par rapport au parc de logements existant et sur lesquels les enjeux d'isolation thermique sont importants.

c) Les émissions de gaz à effet de serre

De manière globale, les orientations en matière de structuration des transports collectifs et de cohérence entre urbanisation et déplacement restent modérées. Les incidences des choix d'aménagement sur les émissions de gaz à effet de serre seront limitées. L'utilisation de l'outil GES SCoT, avec les données disponibles, donne une estimation d'un gain d'environ 3000 tonnes équivalent CO₂ par rapport à la situation actuelle. Ce gain est essentiellement lié au secteur résidentiel, à la répartition des logements en faveur d'une armature urbaine renforcée, et à l'amélioration des performances énergétiques à venir.

D'autres politiques publiques comme les PCAET viennent préciser les objectifs et les moyens de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de chaque intercommunalité.

d) Les énergies renouvelables

Le SCoT préconise le développement des énergies renouvelables sur le territoire, mais encadre les conditions de leur mise en œuvre. L'implantation des éoliennes est très encadrée pour limiter les incidences sur le paysage, en particulier sur le site UNESCO, ainsi que sur le patrimoine naturel. De même, le développement de centrale solaire sur des terrains d'intérêt agricole et/ou naturel est à éviter, sauf justification et démonstration de la mise en œuvre de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » à hauteur des enjeux identifiés.

Aucun objectif de production d'énergies renouvelables n'est fixé mais d'autres politiques publiques comme les PCAET, précisent les objectifs et les moyens de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

En revanche, pour les opérations de logement de plus de 5000m², une production minimale d'énergie renouvelable est imposée. A noter que pour les zones d'activités de niveau 1, des objectifs de performances spécifiques ou de production d'énergie in situ sont exigés.

Les mesures envisagées en faveur de la qualité de l'air et des réductions des consommations énergétiques

Le SCoT va dans le sens d'une maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre à travers :

- Une organisation territoriale du développement urbain privilégiant les communes disposant d'une gare ou devant être desservies par un réseau de transport collectif performant, sur la ville-centre de Beaune.
- Une densification organisée prioritairement autour des pôles gares.
- Une restructuration et une amélioration du réseau de transport collectif urbain à Beaune et dans sa périphérie.
- La promotion des modes de transport alternatifs à la voiture : covoiturage et modes actifs (liaisons douces sécurisées au sein des espaces économiques, commerciaux et résidentiel, espaces dédiés pour le covoiturage, ...).
- La protection des espaces naturels (boisements et prairies bocagères) et agricoles, qui ont un rôle potentiel de puits de carbone.

4.2.5 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les nuisances sonores

Les principales sources de nuisances sonores correspondent au trafic autoroutier (A6, A31, A36), au trafic routier sur les principaux axes (RD974 et RD906) et au trafic ferroviaire. Ces nuisances seront accentuées ou renforcées par l'augmentation des déplacements sur les principaux axes, mais de manière modérée.

L'augmentation de trafic généré par le développement envisagé devrait être essentiellement supportée par la RD974, qui irrigue l'ensemble du secteur de développement entre Chagny et Gevrey-Chambertin. Cet axe traverse certaines villes et villages (Chagny, Beaune, Ladoix-Serrigny, Comblanchien, Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin, ...) qui risquent d'être impactés par un accroissement des nuisances acoustiques aux abords immédiats de la voirie.

Le nombre d'habitats exposés à des nuisances sonores risque par conséquent d'augmenter, d'autant plus qu'une densification aux abords des pôles gares est privilégiée. En revanche, aucune zone à vocation résidentielle ne devrait s'implanter à proximité des axes autoroutiers, ces derniers se trouvant d'ailleurs relativement éloignés des villes et villages.

En dehors de cet axe, le développement modéré des villages permettra de préserver durablement l'ambiance acoustique relativement calme.

Les mesures envisagées pour réduire les nuisances acoustiques

Afin de réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores, le SCoT édicte les prescriptions et recommandations suivantes :

- Evitement de bâtiments à usage d'habitation ou d'équipements sensibles dans les zones affectées par le bruit, avec des dispositions de traitement acoustique, étude de bruit, ...
- Dans les zones urbanisées à vocation de densification, mise en place de principes d'aménagement spécifiques pour réduire l'exposition aux nuisances (recul, bâtiment écran, ...).

4.2.6 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les besoins en matériaux

L'accueil de nouveaux logements et de nouveaux espaces d'activités et de commerces vont engendrer des nouveaux besoins en matériaux. La logique de développement durable voudrait que ces matériaux proviennent des sites d'extraction localisés sur le périmètre du SCoT ou à proximité, afin de réduire les besoins de transports.

Le territoire constitue un secteur stratégique en matière d'extraction de matériaux à l'échelle régionale, et près de 280 ha de carrières étaient autorisées en 2019. Les réserves, même si les matériaux extraits ont des vocations multiples et sont exposés, sont largement suffisantes par rapport aux besoins générés sur le territoire.

4.2.7 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les risques

Le territoire est concerné par plusieurs types de risques, dont les plus importants sont :

- Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau (notamment de la Dheune, du Meuzin, de la Vouge, du Rhoin, ...) ou par ruissellement en pied de côte.
- Le risque de mouvement de terrain, notamment sur les hautes côtes.
- Le risque de matières dangereuses : réseau autoroutier et ferroviaire mais également canalisations en partie est du territoire.

Le développement urbain peut avoir plusieurs incidences sur la prise en compte des risques : augmentation de l'exposition des habitants aux risques par le développement de l'urbanisation à proximité de zones soumises ou par l'accueil d'entreprises à risques ou par la création de flux de matières dangereuses.

Sur le territoire, les secteurs les plus concernés par les risques d'inondations bénéficient d'un plan de prévention des risques ou en bénéficieront bientôt. L'imperméabilisation engendrée par l'urbanisation est susceptible d'augmenter légèrement l'intensité et la récurrence des risques d'inondation, même si les dispositifs de rétention des eaux pluviales sont aujourd'hui largement développés dans le cadre des opérations d'ensemble. Les secteurs qui seront soumis à un plus fort taux d'imperméabilisation appartiennent au bassin de la Dheune et les volumes qui seront rejetés sont susceptibles d'avoir une incidence sur les champs d'expansion des crues de la Dheune. Les risques d'inondation et de mouvement de terrain ne devraient pas constituer une contrainte forte vis-à-vis du développement envisagé.

Le principal secteur de développement (axe de Chagny à Gevrey-Chambertin) est concerné par différents axes de transports dangereux et le nombre d'habitants exposés à ce risque devrait augmenter légèrement. L'implantation des zones d'activités majoritairement dans les communes situées le long de la RD974 va renforcer le transport de marchandises sur cet axe, qui traverse également des villes et villages.

En revanche, les canalisations (oléoduc et gazoduc) localisées dans la partie Est du territoire concernent un secteur dont le développement sera très modéré. À noter que le secteur de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, Saulon-la-Rue, etc. est un secteur dynamique dont le développement, bien que modéré, pourra augmenter le nombre de personnes exposées aux risques de transports de matières dangereuses.

Les mesures envisagées pour réduire les risques

Les principales prescriptions et recommandations en faveur de la prise en compte et la prévention des risques sont :

- Réduction de l'imperméabilisation et mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales.
- Possibilité de réaliser une étude spécifique pour les communes concernées par les risques de mouvement de terrain pour préciser les possibilités d'aménagement.
- Respect des zones d'éloignement des conduits de transport de fluides.
- Implantation d'entreprises à risques prioritairement dans les zones d'activités situées à proximité de l'accès autoroutier.

4.2.8 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur la gestion des déchets

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités aura comme incidence une augmentation de la production de déchets ménagers et issus du BTP. L'augmentation des volumes de déchets ménagers et assimilés peut être estimée à environ 1180 tonnes par an (187 kg/hab/an pour les ordures ménagères et 73 kg/hab/an pour le tri sélectif, soit 260 kg/hab/an de déchets), même si le volume de déchets a tendance à diminuer chaque année.

Le territoire est bien équipé en structures de collecte et de stockage des déchets, mais l'accroissement des volumes de déchets nécessitera le renforcement de leurs capacités. La modernisation de la déchetterie de Savigny est envisagée, une nouvelle déchetterie est prévue à Ruffey-lès-Beaune et celle de Quincey va être agrandie.

Les modes de traitement des déchets ne sont pas homogènes en raison des différentes structures de gestion et pourraient être optimisés dans l'avenir.

4.2.9 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les paysages et le patrimoine

L'accueil démographique, bien que modéré, ainsi que le développement résidentiel et économique généré sont susceptibles, de manière générale, d'avoir plusieurs types d'incidences sur les paysages : dégradation de certains paysages remarquables (côte viticole, lisières forestières, paysage des hautes côtes, ...), banalisation des paysages villageois, augmentation de l'artificialisation des espaces ruraux, modification des ambiances paysagères et disparitions de points de vue.

Les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les paysages ne peuvent être appréciées finement, puisque les secteurs de développement ne sont pas encore connus avec précision. Néanmoins, les orientations du SCoT limiteront les extensions linéaires de l'urbanisation ainsi que le mitage. Elles permettront également de contenir le développement des petits villages, dont la sensibilité paysagère est plus importante. De même, les prescriptions paysagères, les objectifs de réduction de la consommation foncière, les prescriptions sur les formes urbaines garantiront également un moindre impact paysager.

Les secteurs les plus vulnérables du point de vue des paysages et du patrimoine concernent la côte et les hautes côtes, mais le développement envisagé est assez faible, ce qui limitera les risques de dégradations paysagères, pouvant fortement impacter le site UNESCO.

Le développement urbain plus accentué entre Gevrey-Chambertin et Chagny modifiera de manière significative les paysages, notamment dans la périphérie de Beaune (entre la rocade et l'autoroute), mais également aux périphéries de Chagny, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, suite au développement des espaces économiques et commerciaux. Les perceptions paysagères depuis les axes autoroutiers seront également modifiées, pouvant quelques fois réduire la visibilité en direction de la côte viticole.

Enfin, la densification du tissu urbain et la mobilisation des dents creuses permettra progressivement une requalification de l'espace urbain et une valorisation de la ville.

Les mesures envisagées en faveur du paysage et du patrimoine

La croissance démographique a été réajustée de manière à tenir compte du tassement démographique observé ces dernières années. Le nombre de logements à produire et surtout du nombre de nouveaux habitants à accueillir sur un territoire plus important, ont été réduits, passant d'une augmentation de l'ordre de 6% à seulement 3,5%. De nombreuses prescriptions et recommandations ont été établies afin de préserver les qualités paysagères du territoire :

- Préservation du bandeau forestier de la côte et maintien des lisières forestières,
- Protection stricte des cônes de vue majeurs depuis les points hauts du territoire et depuis la plaine de Beaune et de Cîteaux, des espaces de respiration,
- Préservation des couronnes vertes autour des villes et des villages : maintien de la vocation naturelle et cultivée de ces espaces,
- Respect de la vue du site UNESCO
- Préservation des débouchés des combes,
- Préservation des fenêtres ouvertes sur le paysage : développement en profondeur et maîtrise des hauteurs bâties,
- Valorisation des routes touristiques et des abords d'axes structurants,
- Protection et valorisation du patrimoine bâti.

Enfin, les extensions résidentielles sont limitées dans le cadre du SCoT. De plus, des règles sont mises en place pour l'insertion des nouvelles constructions résidentielles et économiques mais aussi agricoles et touristiques, participant ainsi à la préservation du cadre paysager.

4.2.10 Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur la santé

L'ensemble des activités humaines est à l'origine de rejets, d'émissions ou de nuisances diverses qui seront susceptibles d'occasionner des incidences directes ou indirectes sur la santé humaine.

La mise en œuvre du SCoT et notamment les orientations concernant le développement des activités, des zones d'habitat et des déplacements auront certains effets potentiels sur la qualité de l'eau, la qualité de l'air et l'environnement sonore, dont ils sont susceptibles d'accentuer la dégradation ou l'amélioration.

Dans le même temps, un certain nombre d'actions (optimisation du fonctionnement des stations d'épuration, interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable, développement des énergies renouvelables, résorption des points noirs de bruit, mise en œuvre des politiques urbaines en matière de préservation de l'environnement, ...) sont susceptibles d'améliorer sensiblement l'environnement et indirectement la santé.

Au regard du niveau de précision du SCoT, il n'est pas possible d'établir un bilan quantitatif, mais uniquement d'indiquer des tendances, qui pourront en outre se trouver largement conditionnées par l'évolution du contexte économique, notamment sur le plan énergétique.

Vis-à-vis de la ressource en eau, la mise en œuvre du SCoT n'aura pas d'incidence négative sur la santé. En effet, les orientations en matière d'urbanisme vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de la ressource en eau, avec une préservation des ressources stratégiques (captages et zones de sauvegardes). Bien que la ressource puisse apparaître potentiellement insuffisante pour assurer l'approvisionnement en eau potable des besoins supplémentaires générés par le développement, le SCoT laisse au soin des documents d'urbanisme de justifier la bonne adéquation entre besoins et disponibilité. Cela permet de donner un délai de mise en œuvre des mesures d'interconnexion ou de mise en service de nouveaux captages par exemple.

4.3 LES INCIDENCES SPÉCIFIQUES À CERTAINS SECTEURS D'URBANISATION FUTURE

Le SCoT n'a pas vocation à identifier les parcelles destinées à être urbanisées. Par conséquent, les incidences potentielles des secteurs à vocation résidentielle sur l'environnement sont appréciées au regard des modalités d'aménagement définies dans le cadre du SCoT et qui seront précisées à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

Concernant, les espaces d'activités, le SCoT retient une hiérarchisation des zones d'activités dans lesquelles l'implantation et l'extension de zones d'activités est possible selon certaines conditions développées dans le DOO (potentialité de densification des zones existantes, surfaces des espaces d'activités, typologie d'activités, desserte, ...). L'analyse ne porte pas sur les périmètres de projets qui seront précisés dans les documents d'urbanisme, mais sur les enveloppes foncières et leurs conditions d'implantation. Cette analyse inclut également les secteurs d'implantation périphériques pour l'aménagement commercial du territoire.

D'une manière générale, les principales incidences vis-à-vis des zones d'urbanisation futures des zones commerciales et/ou d'activités seront :

- Une augmentation des nuisances acoustique vis-à-vis des habitations riveraines, variable selon la typologie des activités accueillies et l'augmentation du trafic automobile et de poids lourds générée sur la RD974. Ces augmentations seront d'autant plus fortes dans la périphérie de Beaune (Beaune-Vignoles, les Bruottées, les Templiers, les Cerisières, Porte de Beaune), où de nombreuses zones d'activités sont identifiées, avec un potentiel foncier important, mais aussi de Nuits-Saint-Georges (Le Pré Saint-Denis) et de Ladoix-Serrigny (les Gouteaux, les Barrigards, les Lauchères).
- La consommation d'espaces agricoles ainsi que la réduction des terrains de chasse pour des espèces protégées comme les chauves-souris (site Natura 2000 de Gilly-lès-Cîteaux, de Nuits-Saint-Georges, ...).

- Une accentuation potentiel du risque d'inondation pour les zones d'activités situées dans les champs d'expansion des crues ou dans les zones des plus hautes eaux connues de l'atlas des zones inondables, comme pour la zone d'activités des Portes de Beaune ou celle de Meursault/Tailly (PPRI). Cette accentuation est également liée à l'imperméabilisation des sols.
- Une altération possible de la qualité des eaux, en lien avec l'urbanisation au sein de périmètre de captage (Porte de Beaune) ou avec des stations d'épuration aux capacités de traitement limitées.

Des mesures sont prises dans le SCoT au travers des différentes prescriptions et des points de vigilance sont identifiées :

- Prise en compte des prescriptions liées aux risques d'inondation et à l'imperméabilisation des sols, ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales.
- Préservation des espaces stratégiques pour la ressource en eau potable (captages et zones de sauvegarde).
- Maintien des fonctionnalités écologiques du territoire, aussi bien vis-à-vis des réservoirs de biodiversité que des continuités écologiques, ainsi que préservation de la nature ordinaire.
- Préservation d'éléments naturels présents sur les sites d'extension des zones d'activités (haies en bordure de voie ferrée, de la RD974, ...).
- Aménagement de dessertes pour les modes actifs depuis les gares existantes, aussi bien à Beaune qu'à Nuits-Saint-Georges ou Gevrey-Chambertin par exemple.
- Compatibilité des activités accueillies avec la proximité de zones résidentielles ou vis-à-vis des trafics induits sur les axes principaux du territoire.

4.4 LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

4.4.1 Le site Natura 2000 « Forêt de Cîteaux et environs »

Descriptions du site Natura 2000

Cette Zone Spéciale de Conservation (arrêté le 10 février 2016), de 13 284 ha, présente de grands massifs forestiers à base de forêts feuillues de chêne pédonculé. Près de 54% du site est inscrit sur le territoire, soit 7 160 ha environ.

Les sols argileux souvent imperméables sont favorables à un réseau dense de zones humides de tailles variées (ornières, fossés, mares temporaires, étangs). Ce site accueille notamment deux espèces protégées, le sonneur à ventre jaune (amphibien) et la fougère d'eau à quatre feuilles. L'Office National des Forêts (ONF) est en charge de l'animation du site. Le Document d'Objectifs a été validé en Avril 2013.

Ce site présente ainsi plusieurs types de vulnérabilité :

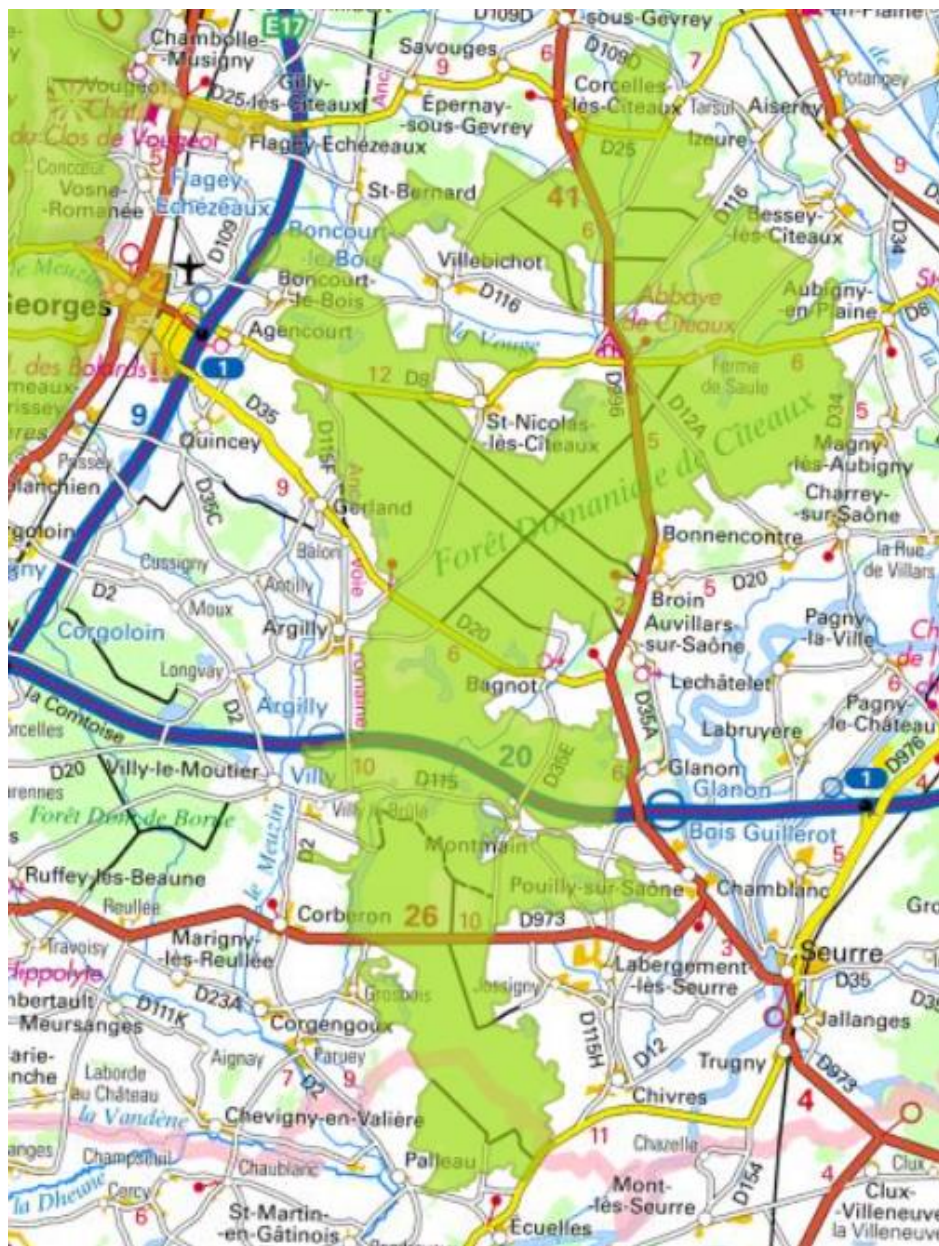
- La circulation des engins forestiers crée de nouveaux milieux favorables pour le crapaud sonneur à ventre jaune mais elle est susceptible de provoquer l'écrasement des individus notamment en période de reproduction ou de migration.
- Le maintien d'un réseau de petites zones humides intra-forestières conditionne celui d'une population viable de crapaud sonneur sur ce massif (pratiques sylvicoles).
- Les modalités de gestion et d'entretien à des fins piscicole ou cynégétique des étangs (curage, mise en assec, réaménagements des berges) influent sur la végétation et la flore.
- La sur-fréquentation des berges d'étangs peut nuire à la fougère d'eau à quatre feuilles.
- L'évolution naturelle, par atterrissement et envasement des berges d'étangs prélude à une dynamique naturelle de la végétation à base d'arbustes ou des hautes herbes, peut compromettre la survie des populations de fougère d'eau à quatre feuilles.

L'objectif principal assigné à ce site est le maintien de populations viables de Crapaud sonneur à ventre jaune et de Fougère d'eau à quatre feuilles. Les principaux objectifs et mesures de gestion sont :

- Le maintien de la gestion forestière en faveur de la biodiversité par des dispositifs accroissant le nombre d'îlots de sénescence, des techniques de débardage alternatives respectant les habitats, des coupes d'éclaircie sur les espèces non conformes au cortège végétal de l'habitat ;
- La garantie de la conservation des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux forestiers par la recherche d'arbres porteurs de nids ou de gîtes à chauve-souris, et en améliorant la composition et la structure des lisières et peuplements forestiers ;
- Le maintien des forêts alluviales par utilisation de dispositifs spéciaux pour le franchissement des cours d'eau ;
- La garantie de la conservation des habitats d'intérêt communautaire inféodées aux étangs par entretien des bords d'étangs, limitation des espèces envahissantes, et en diffusant un guide de bonnes pratiques de gestion ;
- Le maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides par le maintien et la restauration des étangs, lisières et roselières, et par la création de mares supplémentaires ;
- La préservation de la qualité de l'eau sur l'ensemble du site en remettant en état les digues et systèmes de vidange ;
- La conservation des prairies permanentes par gestion extensive des prairies (fauche et pâturage), et par reconversion / restauration des cultures en prairies ;
- Le maintien des habitats ponctuels par entretien du réseau linéaire structurant.

Le même périmètre a été classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS) car ce massif forestier présente l'une des plus fortes densités de Pics mars de France. La Cigogne noire fréquente de plus en plus le secteur depuis quelques années. Le Héron pourpré, le Busard des roseaux et le Milan noir sont présents au sein des zones d'étangs.

L'objectif principal assigné à ce site est le maintien de populations viables d'oiseaux de la directive oiseaux ce qui nécessite la conservation ou la restauration de leurs habitats vitaux (maintien de stades mûres en futaies feuillues et de zones ouvertes intra-forestières), assorti d'un contrôle de la fréquentation.



Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Identifié comme espace à statut, le site de la forêt de Cîteaux bénéficie ainsi d'une protection stricte où l'inconstructibilité est le principe de base et où les activités susceptibles d'engendrer des perturbations de la faune et de la flore ainsi que les dégradations irréversibles sont proscrites.

La mise en œuvre du SCoT n'exercera aucun effet d'emprise sur le site Natura 2000 et ne devrait engendrer aucune perturbation des espèces en place, en l'absence de modification de la vocation du site.

Certaines enveloppes urbaines de villages s'inscrivent en limite ou à proximité du site (Corcelles-lès-Cîteaux, Broin, Boncourt-le-Bois, Saint-Nicolas-les-Cîteaux), mais les secteurs de développement seront localisés en dehors du site. Plusieurs villages s'inscrivent également tout autour du massif boisé (Villy-le-Moutier, Argilly, Corberon, Villebichot, Gerland, hameau Gros-Bois à Corgengoux). Néanmoins, le développement envisagé sur le secteur de la plaine de Cîteaux est relativement modéré (environ 100 logements à l'horizon 2040) et induira des effets d'emprise modérés (environ 7 ha) sur les espaces agricoles servant d'espaces de nourrissage pour les espèces d'oiseaux. Ce faible développement des villages entourant le site permettra de maintenir perméables les espaces situés entre chaque village et assurant les liaisons écologiques fonctionnelles entre la plaine agricole et le massif forestier.

Le SCoT prévoit de maintenir des espaces de transition inconstructibles entre la lisière forestière et les secteurs de développement, afin de préserver ces milieux complémentaires (zone de chasse, de repos, d'alimentation pour certaines espèces). De larges corridors écologiques sont également protégés et assurent ainsi les échanges écologiques entre les différents espaces boisés de la plaine.

Indirectement, et de manière modérée, le développement des villages situés à proximité pourrait avoir certaines incidences potentielles :

- La création d'obstacles aux déplacements de la faune : nouveaux bâtiments sur un axe de déplacement local, augmentation des trafics routiers sur les voiries, ...
- La dégradation de la qualité de l'eau de la Vouge par augmentation des charges polluantes en amont (eaux usées et eaux pluviales).

Ces incidences resteront toutefois limitées et n'auront pas d'impacts significatifs sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Les pressions exercées sur le site concernent davantage la gestion forestière et les pratiques agricoles que le développement de l'urbanisation. Les conditions de reproduction des espèces identifiées seront maintenues et le risque de sur-fréquentation à proximité des mares ou des étangs est relativement faible.

La mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidence significative sur le site Natura 2000.

4.4.2 Le site Natura 2000 « Arrière-Côte de Dijon et de Beaune »

Descriptions du site Natura 2000

Désignée comme Zone de Protection Spéciale le 18 janvier 2005, l'Arrière-Côte de Dijon et de Beaune s'étend sur près de 60 720 ha, depuis le sud de l'agglomération dijonnaise jusqu'à Chagny. Environ 41800 ha sont situés sur le territoire, soit 69% du site Natura 2000.

Elle constitue un vaste ensemble de plateaux calcaires support de grands massifs forestiers entrecoupés de secteurs ouverts selon un équilibre relativement stable. A cela s'ajoute un relief contrasté entre les plateaux dominants les combes, vallées et falaises. Cette mosaïque de milieux variés fait de ce secteur un espace particulièrement favorable à l'accueil d'une avifaune variée et remarquable :

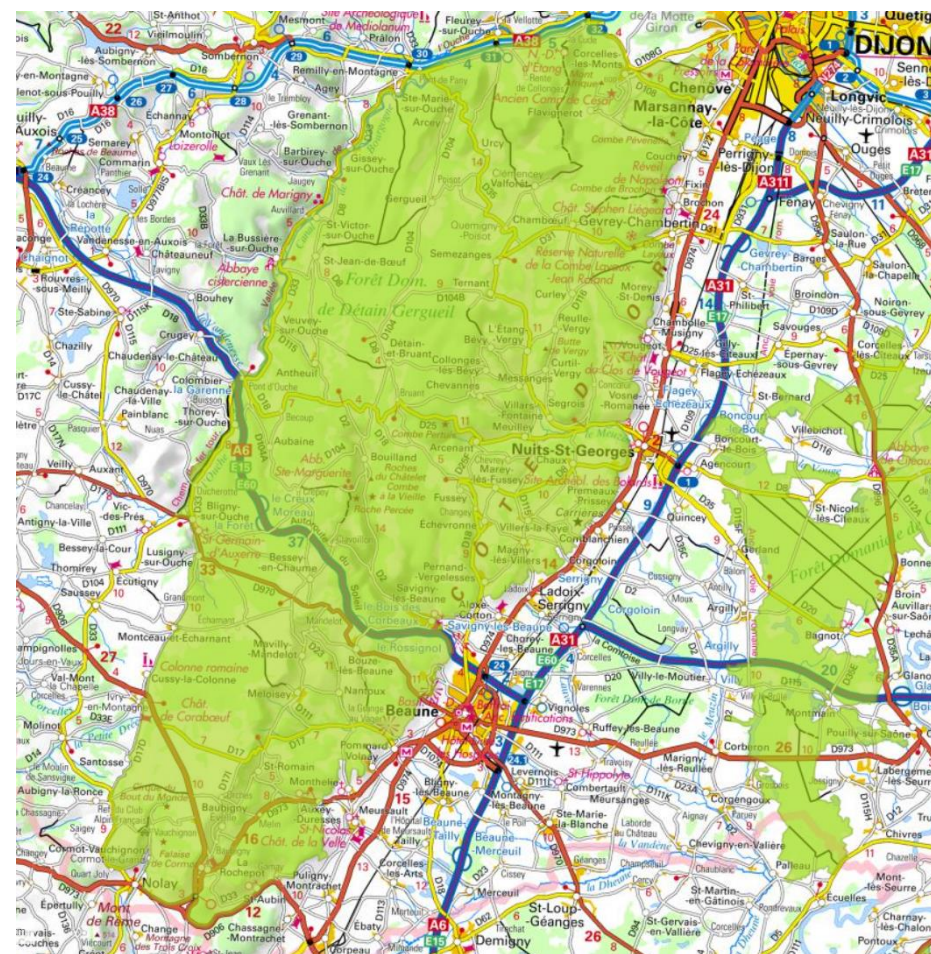
- des rapaces comme le Faucon pèlerin et le Hibou grand-duc dont les sites de reproduction font l'objet sur ce secteur d'un APPB, mais aussi le Circaète-Jean-le-Blanc, l'Aigle botté ou le Milan royal et le Milan noir ;
- des espèces de milieux semi-ouverts comme le Busard Saint-Martin, l'Engoulevent d'Europe, la Pie-grièche écorcheur ;
- d'espèces de milieux ouverts comme l'Alouette lulu et le Torcol fourmilier.

L'objectif d'une ZPS étant le maintien de populations viables d'oiseaux, les principales mesures de gestion visent à conserver ou restaurer les habitats vitaux des différentes espèces en maintenant de grands massifs forestiers et un équilibre entre milieux ouverts et fermés, et à contrôler la fréquentation.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, en partenariat avec la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, anime le site Natura 2000. Le DOCOB a été validé le 11 mars 2016.

Les différents objectifs sont :

- Améliorer l'état de conservation des pelouses et des espèces associées en privilégiant les modes de gestion extensifs : restauration et gestion des pelouses sèches (MAEC, contrats Natura 2000, ...),
- Améliorer la capacité d'accueil des milieux cultivés et des prairies pour les espèces inféodées : réduire l'utilisation des biocides et développer les pratiques agricoles favorables aux espèces (« Charte de bonnes pratiques », contrats Natura 2000, ...)
- Améliorer la connectivité des habitats d'espèce : restaurer les continuités des milieux de pelouses et entre les zones de maillage bocager fonctionnelles, maintenir et restaurer les composantes paysagères favorables aux oiseaux, ...
- Maintenir suffisamment de zones de forêt mature favorables aux espèces forestières pour avoir des populations d'oiseaux forestiers fonctionnelles et stables : favoriser la diversité des stades de la dynamique forestière par des opérations d'irrégularisation et la création d'un réseau d'îlots et d'arbres sénescents, favoriser la prise en compte du cycle de vie des oiseaux dans les calendriers des travaux, ...
- Favoriser l'appropriation sociale et l'intégration territoriale du site Natura 2000.



Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Ce site Natura 2000 ne bénéficie pas d'une protection au titre des espaces à statut, mais se compose de milieux qui sont protégés au titre des réservoirs de biodiversité de grands intérêts (pelouses sèches) et prioritaires (boisements et prairies). Les espaces de continuités écologiques entre ces différents milieux sont également protégés de l'urbanisation à travers les orientations du SCoT.

De nombreux villages sont concernés par le périmètre de ce site, mais ces derniers accueilleront un développement très modéré (entre 500 et 700 logements à l'horizon 2040, soit environ 45 ha répartis sur plus de 45 communes).

Ces effets d'emprise se feront dans la continuité des enveloppes urbaines existantes, ce qui limitera les impacts en termes de continuité écologique. Même si certains effets d'emprise sur des espaces agricoles pourraient ponctuellement détruire des habitats intéressants pour les espèces d'oiseaux (repos, nourrissage ...), le bon accomplissement de leur cycle de vie ne serait pas affecté. Le maintien de la vocation agro-naturelle de cette vaste entité devrait permettre ainsi le maintien des populations d'espèces qui ont justifié la désignation du site.

Une étude d'incidences Natura 2000 sera nécessaire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux des communes concernées, afin d'encadrer le développement envisagé de manière à prendre en compte les exigences des espèces et limiter les impacts sur leur cycle de vie.

La mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidence significative sur le site Natura 2000.

4.4.3 Le site Natura 2000 « Combes de la côte dijonnaise »

Descriptions du site Natura 2000

Ce SIC de 2 086 ha se déploie au-dessus des vignobles des Côtes de Nuits et de Dijon. Le document d'objectif est approuvé sur ce site et l'animation de ce dernier est assurée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges. Il regroupe une mosaïque de milieux typiques des côtes (falaises, éboulis, forêts et pelouses et landes sèches). Près de 80% du site Natura 2000 est présent sur le territoire du SCoT, soit 1 660 ha environ.

Les pelouses et landes sèches constituent un ensemble remarquable dont les conditions de sols et d'exposition sont favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes (*Inula montana*, *Aster linosyris*) en situation éloignée de leur station d'origine, avec une faune originale : insectes xérophiles d'intérêt communautaire, nombreux reptiles et oiseaux dont le Circaète Jean-le-Blanc.

Les éboulis et falaises recensent des cortèges de plantes méditerranéennes et montagnardes très rares et protégées en Bourgogne (*Laser de France*, *Anthyllide des montagnes*, *Daphnée des Alpes*...), rencontrées uniquement dans les combes de la Côte dijonnaise. Les éboulis renferment l'Ibérus intermédiaire protégé en Bourgogne, et les falaises sont des sites de nidification pour le Faucon pèlerin.

Ce secteur présente une séquence de milieux forestiers très typés avec un contraste marqué dû à la présence de hêtraies calcicoles à tonalité montagnarde sur les versants exposés au nord, et d'érablaies sur éboulis grossiers, accompagnés de milieux d'intérêt régional en versant sud (*Chênaie pubescente*) et fond de vallon (*Chênaie pédonculée-frênaie*).

Ce site accueille d'ailleurs plusieurs espèces d'intérêt communautaire :

- Chauve-souris : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe et Grand murin
- Oiseaux : Hibou Grand-duc, Faucon pèlerin, ...
- Papillons : Damier de la Succise, Damier du frêne.



Les landes et pelouses sont des milieux évoluant vers les fourrés et le boisement à l'échelle de 30-40 ans. Cette évolution est constatée généralement sur le site et génère un appauvrissement des milieux. Certaines pelouses sont actuellement embuissonnées à plus de 50%.

Elles sont également l'objet d'un développement des activités de loisirs (VTT, 4x4, moto verte) souvent incontrôlées et en dehors des chemins autorisés. Une tendance nette à l'accroissement de cette pression est constatée. Les pelouses sont aussi sujettes à des plantations de résineux qui induisent une colonisation par semis dans les pelouses voisines épargnées.

Les falaises et éboulis sont soumis à une augmentation de la fréquentation des promeneurs et des escaladeurs, qui, par piétinement font disparaître la végétation remarquable et occasionnent une gêne pour la reproduction du faucon pèlerin entre le 15 février et le 15 juin.

Au niveau des forêts, la sylviculture feuillue traditionnelle (taillis sous-futaie, futaie), qui est majoritaire, a permis le maintien du patrimoine naturel forestier. Localement, une tendance au remplacement par des résineux est constatée.

Aussi, les principaux objectifs de gestion visent à :

- Maintenir des peuplements feuillus de hêtres et d'érables sur les versants de combe à travers une exploitation traditionnelle en taillis-sous-futaie ou en futaie ;
- Préserver les pelouses calcaires en maintenant et en entretenant en priorité la végétation herbacée ;
- Gérer la fréquentation dans les zones de falaises et d'éboulis.

Depuis décembre 2019, ce site Natura 2000 regroupe également les « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ».

Créé le 28 novembre 2015, cette Zone Spéciale de Conservation de 63 300 ha environ, regroupe un ensemble de sites bourguignons présentant des milieux propices à l'accueil, à la reproduction et à l'alimentation des chauves-souris. Il est composé de 26 entités réparties sur 140 communes et ce, sur toute la Bourgogne dont 3 d'entre-elles sont situées sur le territoire du SCoT (Gilly-les-Cîteaux, Nuits-Saint-Georges, Savigny-les-Beaune). Le site comprend les gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes. En cela, il vient compléter le site Natura 2000 « cavités à chauve-souris de Bourgogne ». Le DOCOB a été validé en septembre 2015.

Au sein des entités, il a été noté la présence de 17 espèces de chauves-souris (neuf en mise bas et dix en hibernation). Parmi les huit espèces d'intérêt européen, six en mise bas sont concernées par des gîtes et les territoires de chasse associés : le petit rhinolophe, le grand rhinolophe, le rhinolophe euryale, le vespertilion à oreilles échancrées, le grand murin et la barbastelle d'Europe.

La vulnérabilité de ces entités est principalement liée d'une part à la modification du bâtiment d'accueil et d'autre part à l'artificialisation des terrains de chasse situés autour de ces lieux d'accueil.

Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Identifié comme espace à statut, ce site bénéficie d'une protection stricte où l'inconstructibilité est le principe de base et où les activités susceptibles d'engendrer des perturbations de la faune et de la flore ainsi que les dégradations irréversibles sont proscrites. Les milieux présentant un intérêt pour ce site sont également protégés à ce titre, tels que les boisements, pelouses sèches ou prairies.

La mise en œuvre du SCoT ne devrait donc pas générer d'incidences directes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

Certains villages en pied de côte, comme Nuits-Saint-Georges, Chambolle-Musigny, Gevrey-Chambertin ou Brochon) s'inscrivent en limite du site. Les extensions urbaines sur des espaces proches pourraient accroître la pression sur des milieux relais, mais la probabilité semble très faible puisque l'essentiel des milieux au contact du site sont constitués d'espaces viticoles, largement préservés. Les risques sont davantage liés à l'extension des parcelles de vigne qu'à l'urbanisation.

Le site relatif aux gîtes et habitats à chauves-souris concerne les zones urbanisées des communes de Nuits-Saint-Georges, et de Vougeot-Gilly-lès-Cîteaux. Il vise ainsi la préservation des gîtes de mise bas des chauves-souris dans les bâtiments et infrastructures, mais également la préservation des terrains de chasse des jeunes dans un rayon de 1 km.

La densification des villages, par renouvellement ou réhabilitation du bâti, peut alors engendrer la destruction des gîtes. De même, les extensions urbaines en continuité du bâti réduiront les surfaces utilisées par les chauves-souris comme terrain de chasse.

Le SCoT demande alors à ce que les gîtes de mise bas soient identifiés et protégés dans le cadre des PLU. Des espaces naturels intégrant des éléments végétaux (arbres, haies, ...) devront ainsi être conservés à proximité de ces gîtes.

De manière globale et indirecte, la mise en œuvre du SCoT pourrait avoir des incidences sur les conditions d'accueil, de reproduction et d'alimentation des chauves-souris, sans que celles-ci ne soient significatives au regard des populations en place.

La mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidence significative sur le site Natura 2000.

4.4.4 Le site Natura 2000 « Les habitats naturels de l'Arrière-Côte de Beaune »

Descriptions du site Natura 2000

Dans un contexte de réorganisation administrative des sites Natura 2000 sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté, les sites Natura 2000 « Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil » (1670 ha) et « Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière-Côte de Beaune » (1303 ha) ont fusionné sous le nom « Les habitats naturels de l'Arrière-Côte de Beaune », sans modification de leurs périmètres initiaux. De plus, les entités locales des sites Natura 2000 régionaux à chiroptères ont été rattachés aux autres entités Natura 2000 déjà en cours d'animation. L'objectif est de mutualiser l'animation au sein d'un même comité de pilotage, d'améliorer la lisibilité pour les usagers, de mieux s'adapter aux territoires et de concentrer les moyens. Un document d'objectifs (DOCOB) est en cours de rédaction.

Le nouveau site Natura 2000 s'étend sur 3 784 ha, à cheval sur le département de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire. Au nord, il est caractérisé par l'entaille créée par le Rhoin et son affluent, le ruisseau de Clavoillon, et englobe l'ensemble des versants, falaises et rebords de corniches nettement dominés par la forêt. Il s'étend ensuite de façon discontinue jusqu'à l'extrême nord de la Saône-et-Loire, en réunissant de vastes complexes de pelouses calcaires de falaises et de milieux forestiers.

Cette Zone Spéciale de Conservation regroupe des espaces non contigus de forêts et de pelouses du même type que ceux présents au sein de la Zone Spéciale de Conservation des combes de la Côte Dijonnaise, mais aussi une mosaïque de milieux typés (frêne-éablaie sur éboulis grossier ; saulaie-frêne en bordure de ruisseau, pelouses calcicoles, falaises, éboulis et pentes rocheuses). Ce site présente un intérêt régional élevé car il constitue un des rares équivalents bourguignons des reculées jurassiennes. Près de 90% du site Natura 2000 est identifié au sein du territoire. Le document d'objectifs (DOCOB) est en cours de rédaction.

Ce site est composé de pelouses, de landes sèches, de forêts, d'éboulis et falaises. Les pelouses et les landes sèches constituent un ensemble remarquable sur sols calcaires occupant les plateaux et hauts de pentes. Les conditions de sols et d'exposition chaude sont favorables au maintien d'espèces méditerranéennes (Liseron des Monts Cantabriques, Erable de Montpellier, Fauvette orphée, Pouillot de Bonelli...), qui atteignent ici leur limite géographique nord en Bourgogne. Le maintien de ces pelouses est nécessaire dans le réseau des pelouses au plan national en raison de leur position favorisant les échanges entre le nord-est et le sud de la France.

Les milieux forestiers remarquables se caractérisent par des forêts de ravin typées (tilliaie, frêne-éablaie) abritant des cortèges de plantes montagnardes rares en Bourgogne, qui constituent des stations en situation éloignée par rapport à leur centre de répartition. Les forêts se caractérisent aussi par des frênaies-éablaies sur éboulis grossiers bien développées, avec des espèces adaptées comme la Lune vivace ou l'Erable à feuilles d'obier, et par des saulaies-frênaies en bordure de ruisseaux.



Les pelouses et landes sèches sont des ensembles remarquables des sols calcaires secs plus ou moins fermés et occupant les plateaux et hauts de pentes. Les conditions de sols et d'exposition sont favorables au maintien d'espèces méditerranéo-montagnardes en situation éloignée de leur station d'origine (Coronille des montagnes, l'Inule des montagnes, la Drabe faux-aïzoon, la Daphné des Alpes, ...) avec une faune originale d'insectes, oiseaux et reptiles.

Des espèces très spécialisées et rares sont recensées au niveau des éboulis, pentes rocailleuses et falaises (Laurier des Alpes, Ibérus intermédiaire). On y rencontre également une importante station de Saponaire faux-basilic et de Cynoglosse de Discoride, espèce très rare présente dans seulement trois localités en Bourgogne. Enfin, on y trouve plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Grand murin et la Barbastelle d'Europe.

Les landes et pelouses sont des milieux évoluant naturellement vers la forêt d'où la disparition des espèces de milieux ouverts. Elles font de plus l'objet d'un développement de la pression du public (circulation des véhicules, déchets...).

Au niveau des massifs forestiers, il est constaté localement une tendance au remplacement par des résineux. La colonisation naturelle par le pin noir morcelle les pelouses au détriment de la flore originelle et cela d'autant plus que les pratiques de pâturage des pelouses ont été abandonnées.

Comme pour le SIC de la Côte dijonnaise, l'abandon des pratiques de pâturage extensif favorise la fermeture et donc l'appauvrissement de ces milieux. Ils sont aussi vulnérables aux piétinements liés à la fréquentation humaine et à la pratique du 4X4 et de la moto verte (Montagne des Trois Croix). De même, la sur-fréquentation pédestre et l'escalade entraînent, de façon localisée, la dégradation des plantes en bordure et sur les falaises.

Enfin, plusieurs espèces d'intérêt communautaire sont présentes telles que :

- Chauve-souris : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, et Grand murin
- Papillons : Damier de la Succise, Cuivré des marais

Le développement des activités de loisirs (randonnée, escalade) entraîne un piétinement sur le bord des corniches et le haut des falaises. A signaler par ailleurs que la fréquentation perturbe la quiétude indispensable à la nidification du Faucon pèlerin, la question faisant l'objet d'une concertation avec les pratiquants d'escalade.

Les principaux objectifs de gestion visent à :

- Maintenir l'exploitation actuelle des peuplements forestiers, notamment de ravin, en taillis-sous-futaie et en futaie ;
- Préserver les pelouses calcaires en maintenant et en entretenant la végétation herbacée ;
- Gérer la fréquentation dans les zones de falaises et d'éboulis

Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Identifié comme espace à statut, ce site bénéficie d'une protection stricte où l'inconstructibilité est le principe de base et où les activités susceptibles d'engendrer des perturbations de la faune et de la flore ainsi que les dégradations irréversibles sont proscrites. Les milieux présentant un intérêt pour ce site sont également protégés à ce titre, tels que les boisements, pelouses sèches ou prairies. La mise en œuvre du SCoT ne devrait donc pas générer d'incidences directes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

Les villages de Vauchignon, Saint-Romain, Nantoux se localisent à proximité (à plus de 500 m) des différentes entités formant le site, mais le faible développement envisagé sur ces villages n'exercera pas une pression significative sur les espaces agro-naturels constituant des milieux relais pour les espèces identifiées. Une forte vigilance sera néanmoins apportée sur la préservation des habitats d'intérêt communautaire pouvant être identifiés en dehors des zonages officiels et des éléments patrimoniaux (haies, cavités, murets, ...), importants pour les différentes espèces.

À noter également que la déclinaison de la trame verte et bleue s'est appuyée sur la cartographie des habitats naturels réalisée dans le cadre du site Natura 2000. Les réservoirs de biodiversité définis prennent d'ores et déjà en compte la sensibilité des habitats naturels présents. Les prescriptions du SCoT permettent de préserver ces espaces dans les secteurs où les enjeux de préservation sont les plus forts. Dans le secteur du plateau de Nolay notamment, les règles sont assouplies, les enjeux étant moins prégnants. Le principe de l'inconstructibilité est la base, avec des exceptions autorisées sous réserve de mise en œuvre de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser ».

Le SCoT n'envisage aucun projet venant exercer un effet d'emprise sur les sites désignés initialement pour les chauves-souris.

Excepté le site de Nuits-Saint-Georges qui se localise à proximité du secteur résidentiel à l'ouest de la ville, les trois autres sites sont relativement éloignés des villages et la mise en œuvre du SCoT ne devrait pas modifier la vocation des espaces situés à proximité, servant notamment de territoire de chasse aux chauves-souris.

A Nuits-Saint-Georges, les cavités se localisent à environ 150 m des premières habitations, mais le développement futur sera plutôt orienté à l'est de la RD 974 et aucun aménagement ne sera réalisé au sud du Meuzin, où se trouvent les cavités.

Ainsi, la mise en œuvre du SCoT ne devrait pas engendrer d'incidence notable sur ce site Natura 2000. L'accessibilité des espèces aux sièges de mise bas et aux espaces de repos devrait être maintenue. Il conviendra néanmoins d'être vigilant pour ne pas détruire des milieux pouvant constituer des zones d'habitats, de repos ou d'alimentation, et ne pas créer d'obstacles à leurs déplacements (nouveaux bâtiments sur un axe de déplacement local, suppression d'alignements arborés...).

La mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidence significative sur le site Natura 2000.

4.4.5 Le site Natura 2000 « Côte chalonnaise »

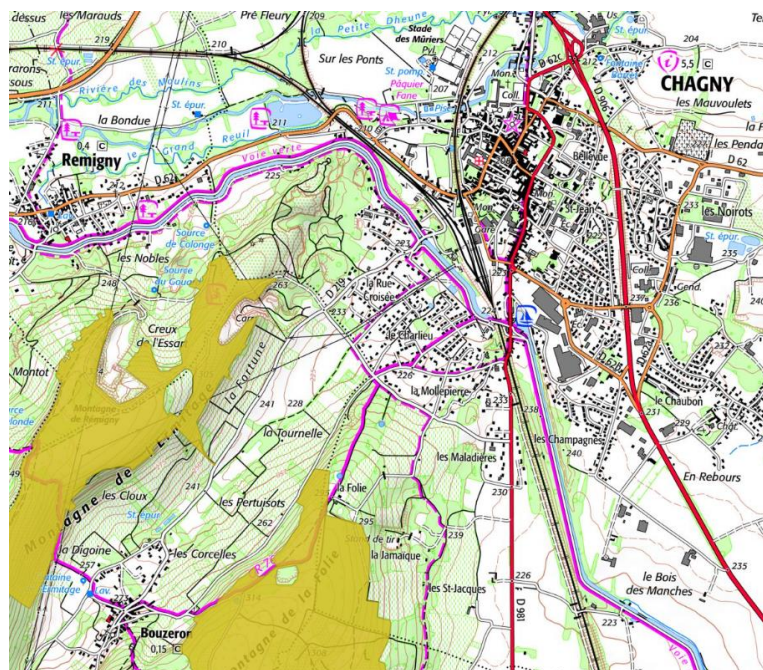
Descriptions du site Natura 2000

Cette Zone Spéciale de Conservation, créée le 4 mars 2015, s'étend sur 910 ha, et est constituée à plus de 90% de pelouses sèches calcicoles et de landes et présentant quelques cavités propices à l'accueil des chauves-souris. Elle est présente à l'extrême sud du territoire, à Chagny, jusqu'à Bresse-sur-Grosne, en Saône-et-Loire. Le DOCOB est approuvé sur ce site et est animé par la commune de Rully. Seulement 14 ha sont identifiés sur le territoire, soit moins de 1,5% du site Natura 2000.

Il s'agit d'un ensemble remarquable de pelouses et landes des sols calcaires secs, occupant les plateaux et hauts de pentes. Les conditions de sols et d'exposition chaude sont favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes rares et protégées en Bourgogne en situation éloignée de leur station d'origine (Inule des montagnes, Coronille arbrisseau, Micrope droit). Elles abritent une faune riche et originale : nombreux reptiles (Lézard vert...), oiseaux (Alouette lulu...) et insectes (Damier de la Succise...) d'intérêt communautaire. Ces pelouses sont riches en Orchidées dont certaines sont rares.

Les objectifs de gestion visent principalement à :

- Maintenir et entretenir la végétation herbacée des pelouses calcicoles (techniques conservatoires de débroussaillage léger) ;
- Gérer la fréquentation des sites de falaises et d'éboulis
- Adapter les activités sportives et de loisir à proximité ou dans les cavités durant les périodes d'hivernage.



Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Identifié comme espace à statut, ce site bénéficie d'une protection stricte où l'inconstructibilité est le principe de base et où les activités susceptibles d'engendrer des perturbations de la faune et de la flore ainsi que les dégradations irréversibles sont proscrites. Les milieux présentant un intérêt pour ce site sont également protégés à ce titre, tels que les boisements, pelouses sèches ou prairies.

La mise en œuvre du SCoT ne devrait donc pas générer d'incidences directes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

Sur la commune de Chagny, le site se localise en limite communale, relativement éloignée de la zone urbanisée (500 m). La commune dispose de possibilités d'extensions en dehors du site Natura 2000 et ce secteur ne constitue pas un secteur privilégié pour l'urbanisation puisqu'il concerne une continuité écologique. Les espaces agro-naturels devraient donc pouvoir être maintenus dans leur vocation, sans craindre de pressions supplémentaires significatives en lien avec l'urbanisation.

La mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidence significative sur le site Natura 2000.

4.5 LES MESURES ENVISAGÉES POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT

Le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Dans cet objectif, il est recommandé de mettre en place un dispositif de suivi régulier à l'aide d'indicateurs susceptibles de mesurer son évolution. L'identification des évolutions des indicateurs environnementaux les plus sensibles sur le territoire constituera également une bonne base de connaissance pour la révision du SCoT.

Ainsi, les objectifs de ce suivi, tout au long de la mise en œuvre du SCoT, sont de vérifier si :

- Les incidences effectives correspondent à celles attendues ;
- Les objectifs poursuivis dans tous les domaines, et notamment en matière d'environnement, sont atteints ;
- Les recommandations formulées dans l'évaluation environnementale sont respectées.

Les résultats du suivi devraient permettre de conduire les évaluations ultérieures et, si nécessaire, d'ajuster les orientations ou les projets correspondants. Ce suivi s'appuie sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs à renseigner régulièrement et qui correspondent aux enjeux majeurs identifiés sur le territoire du SCoT.

Les indicateurs d'état de l'environnement proposés sont présentés ci-après, par thématiques, avec un état zéro quand cela était possible :

Thématique	Indicateur	Source	Etat de référence
Consommation d'espace	• Consommation d'espace par type d'usage (habitats, activités, espace naturel, agricole et forestier, ...) • Densité de logements à l'hectare des opérations nouvelles dans les secteurs urbains et en extension	Suivi du syndicat mixte du SCoT Permis de construire	(Période : 2006-2017) Habitat : 25,5 ha/an Activité : 14,8 ha/an Equipement : 1,5 ha/an Total : 41,8 ha/an Densité estimée entre 2006 et 2017 : - Beaune : 25 lgts/ha - Nuits-Saint-Georges et Chagny : 15 lgts/ha - Autres communes : 7 lgts/ha

Thématique	Indicateur	Source	Etat de référence
Démographie / habitat	• Évolution de la répartition de la population dans les principaux pôles • Évolution du nombre de logements vacants dans le parc de logements total • Nombre de logements construits • Part de logements locatifs et locatifs sociaux et/ou aidés dans le parc total existant et dans les opérations neuves	INSEE, Permis de construire, ANAH, OPAH, Enquête sur le parc locatif social, ...	Population 2020 Beaune : 26% Pôles secondaires : 16% Pôle relais : 2% Pôles de proximité : 15% Villages : 41% Logements vacants : 3 800 lgts (2015) Logements construits : 887 (2010-2015) Logements locatifs et/ou aidés : 24 lgts/an (2007-2017)
Patrimoine naturel	• Effet d'emprise sur les espaces à statut et les différents réservoirs de biodiversité • Préservation et restauration de continuités écologiques	Suivi du syndicat mixte du SCoT	/
Ressource en eau	• Évolution de la qualité des eaux superficielles • Suivi de la qualité des nappes prioritaires • Suivi de la mise en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable • Suivi des capacités de traitement des stations d'épuration (résiduelle/nominale)	Conseil départemental 21 Agence de l'eau CABCS CCNSGGC	cf. état initial de l'environnement
Cohérence urbanisation et transport	• Part des logements construits dans les pôles gares • Fréquentation des lignes de transport en commun	Suivi du syndicat mixte du SCoT, SNCF, Conseil départemental CABCS, CCGCNSG	/
Ressources naturelles	• Production de matériaux par les carrières du territoire • Nombre et surface des carrières	UNICEM, DREAL	En 2019 : Production autorisée : 2 257 kt/an Nombre de carrières : 22 Surfaces : 278,7 ha

Energie	• Suivi de la consommation énergétique par secteur (résidentiel, transport, tertiaire, industrie ...) • Suivi de la production d'énergies renouvelables	Observatoire ORECA	En 2019 (OPTER) Chaufferies bois : 20 Eoliennes : 15 Méthanisation : 2 Solaire photovoltaïque : 3 400 MWh Solaire thermique : 1 090 MWh
Risques et nuisances	• Trafic routier sur les principales infrastructures • Zones constructibles dans les secteurs bruyants (secteur de bruit affecté par infrastructure classée sonore) • Population concernée par les risques naturels d'inondation	Suivi du syndicat mixte du SCoT DDT	Population concernée par le risque d'inondation en 2019 : 11 000 habitants Nombre de personnes concernées par un PPR en 2019 : 7 347 habitants
Gestion des déchets	• Moyenne des volumes de déchets collectés • Nombre de déchèterie	SIRTOM	Volume des déchets (2017) : 259,8 kg/hab/an Nb déchèteries : 10
Agriculture	• Évolution de la Superficie Agricole Utile • Evolution des surfaces viticoles AOC plantées • Evolution du nombre d'exploitations agricoles et viticoles	Recensement agricole général, Chambre d'agriculture, INAO	SAU : 49 660 ha (2010) Nombre d'exploitation : 1 582 (2010)
Développement économique	• Nombre, superficie et taux de remplissage des zones d'activités • Densité d'emploi dans les zones d'activité • Evolution et forme de la structure commerciale (nombre, typologie des commerces de plus de 500m² de surface de vente)	CABSC, CCNSGGC, Permis de construire, CDAC	

Thématique	Indicateur	Source	Etat de référence
Paysage	• Nombre et surface de sites classés et inscrits et d'AVAP • Nombre de PLU comprenant un règlement de publicité • Nombre d'études d'entrée de ville menées • Nombre d'opération de requalification des zones d'activités existantes réalisées	Suivi du syndicat mixte du SCoT	En 2020 : Sites classés : 6 (dont 2 en projets) Sites inscrits : 0 AVAP : 6 (en projet)

4.6 L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'objectif de ce chapitre est de décrire l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes, avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Les plans et programmes sont mentionnés dans les articles L131-1 et L131-2 du code de l'urbanisme. Il s'agit entre autres des SDAGE, des SAGE, des Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), des Schémas Départementaux des Carrières (SDC), des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui remplacent les Schémas Régionaux Climat, Air, Énergie et les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique.

En l'absence de définition juridique précise de la notion de compatibilité, la jurisprudence du conseil d'État permet de considérer qu'« un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation ». Ainsi un SCoT est compatible si ses dispositions ne sont « ni contraires dans les termes, ni incompatibles dans leur mise en œuvre » avec les orientations des documents de niveau supérieur.

4.6.1 La compatibilité avec les plans et programmes

Le réseau des sites Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. La Directive Oiseaux (1979) et la Directive Habitats (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000. Ce réseau abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen.

Les incidences du SCoT sur le réseau de site Natura 2000 font l'objet d'une analyse détaillée dans la partie précédente de l'évaluation environnementale.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Bourgogne-Franche-Comté

Règle du SRADDET	Traduction dans le SCoT
Règle n°1 : Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).	L'équilibre avec les territoires voisins a fait l'objet d'importantes réflexions dans le cadre de la révision du SCoT, avec des enjeux d'articulation avec le SCoT du Dijonnais et le SCoT du Chalonais, en particulier (cf. justification des grandes ambitions du PADD). Dans le cadre du diagnostic, les enjeux d'équilibre avec les territoires voisins sont mis en évidence au fil du document, et en particulier dans le cadre du diagnostic socioéconomique qui a mis en évidence les échanges de flux très importants (résidentiels, économiques) sur l'axe Dijon – Chalon. Le PADD fixe des ambitions sur l'équilibre avec les territoires voisins, dans le cadre d'un sous-chapitre dédié (partie 1.3). Il s'agit notamment de maîtriser le desserrement résidentiel vers le Chalonais, le desserrement résidentiel depuis le Dijonnais, mais également d'organiser l'accueil résidentiel d'actifs du Dijonnais, compte tenu des projets économiques conséquents qui se développent au sud de l'agglomération dijonnaise. Concernant les politiques d'aménagement économique, des objectifs d'équilibre sont également définis, l'ambition étant de rechercher une complémentarité des projets. Le PADD fixe en outre, dans la partie 1.4, une ambition d'inscription du territoire dans le réseau écologique régional. Ces différentes ambitions ont été respectées pour la définition des objectifs et prescriptions du DOO, bien que celui-ci ne présente pas de chapitre dédié au positionnement régional, cela relevant davantage du PADD.
Règle n°2 : Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définis par le SRADDET	L'armature territoriale du SRADDET a été prise en compte pour la définition des ambitions et objectifs du SCoT. L'armature urbaine du SCoT identifie, dans une logique de cohérence avec le SRADDET : - La ville de Beaune comme pôle majeur du territoire ; - Les villes de Chagny, Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin comme pôles secondaires. Ces éléments peuvent être retrouvés dans le chapitre 2 du PADD concernant l'armature urbaine du SCoT. Le SCoT complète ce premier niveau d'armature par un travail d'identification de niveaux de pôles plus locaux (pôles relais et de proximité).

Règle n°3: Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages	Le SCoT intègre une réflexion par rapport à l'aménagement numérique du territoire, en intégrant : - Une analyse de la desserte territoriale et des enjeux de desserte dans le cadre du diagnostic du SCoT. - La définition d'ambitions dans le PADD (partie 6.3.3), à l'appui du schéma départemental d'aménagement numérique – le PADD souligne également le renforcement nécessaire du numérique au niveau des espaces économiques et commerciaux, et l'importance d'une bonne couverture territoriale pour aller dans le sens d'une plus grande solidarité spatiale et sociale. - La définition d'objectifs dans le DOO pour faciliter les aménagements numériques dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme.
Règle n°4: Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050 [...] Lorsque l'extension de l'urbanisation ne peut être évitée, les documents d'urbanisme intègrent une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à cette artificialisation	Le SCoT intègre des dispositions dédiées par rapport à la réduction de la consommation d'espace : - Le besoin en logements a été estimé en se basant sur un objectif proportionné de croissance démographique (+0,3% par an), ce qui représente une diminution de l'ambition démographique par rapport au SCoT en vigueur. Parmi les 5020 logements à produire à l'horizon 2040, 1005 devront au minimum être produits sans consommation d'espace (20%). - Le besoin foncier pour l'habitat, qui correspond à la traduction de l'objectif de production de logements, a été défini au plus juste, en affichant des objectifs de densité qui ont été finement discutés dans le cadre de la révision du SCoT. Le niveau maximal d'acceptabilité des objectifs de densité a été retenu, en se basant sur les opérations réalisées ces dernières années et le souhait de concilier densité et préservation de la qualité et du cadre de vie. Des baisses de densité ont été réalisées dans certaines communes par rapport au SCoT en vigueur, mais également des augmentations dans d'autres communes. Le niveau de densité reste élevé par rapport au SCoT du Chalonais, et logiquement moins élevé que celui du Dijonnais. Concernant le foncier pour l'habitat, il faut souligner que le plafond du SCoT (214 hectares maximum à l'horizon 2040) intègre des extensions mais également de l'artificialisation au sein de l'enveloppe urbaine, dans une logique d'anticipation des nouvelles définitions de l'artificialisation engendrées par la loi dite « Climat et Résilience ». Il est estimé qu'au moins 25% des 214 hectares alloués par le SCoT seront consommés au sein des enveloppes urbaines. - Concernant l'aménagement économique, les plafonds fonciers définis par le SCoT (220 ha maximum à l'horizon 2040) représentent quant à eux des surfaces en extension. Les volumes fonciers ont été définis sur la base d'une estimation des besoins à hauteur de 12 hectares par an. Les élus ont souhaité maintenir

	des capacités d'accueil suffisantes pour les activités économiques, afin de ne pas engendrer une diminution des tendances d'implantation sur le territoire. Le potentiel d'accueil sur des espaces déjà artificialisés a été précisément estimé à une cinquantaine d'hectares maximum à très long terme, le PADD fixant une ambition de mobilisation d'un tiers de ce potentiel à l'horizon 2040 (réserves privées, fonds de parcelles dans les ZAE nécessitant des politiques foncières fortes en l'absence de maîtrise publique). L'ambition de réduction de la consommation d'espace résultant de ces projections est une réduction d'au moins 41% des rythmes de consommation par rapport aux dix années précédant la révision du SCoT. Il est considéré que cette ambition est se rapproche suffisamment de la règle du SRADDET, qui fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » en 2050 avec un objectif intermédiaire de division par deux de l'artificialisation à l'horizon 2035, pour ne pas remettre en cause la compatibilité avec ce document. Il est rappelé ici que la réduction de 40% visée dans le SCoT représente un minimum, qu'elle intègre une consommation d'espace au sein des enveloppes urbaines. La résultante de la mise en œuvre du SCoT pourra être plus performante si les analyses demandées aux documents d'urbanisme (identification du potentiel de production au sein de l'enveloppe urbaine, analyse des capacités de production sans foncier...) laissent entrevoir davantage de potentiels alternatifs à la consommation d'espace. Enfin, il faut souligner que le SCoT intègre des principes clairs de priorisation des projets au sein des enveloppes urbaines, le DOO fixant des prescriptions dédiées à ce niveau, en précisant le contenu des analyses que les documents d'urbanisme devront effectuer pour évaluer ce potentiel et le mobiliser. Le DOO indique clairement que le recours aux extensions ne doit se faire qu'en l'absence de solutions alternatives, et qu'il devra être dûment justifié. Le DOO (partie 7.2.2) demande en outre aux documents d'urbanisme de réaliser une analyse des espaces pouvant être rendus perméables en compensation de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, comme le SRADDET le demande.
Règle n°5: Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes par des dispositions favorisant : - le développement d'énergie renouvelable ; - l'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser.	Le DOO intègre des dispositions pour traduire spécifiquement cette règle du SRADDET. : - Dans la partie 7.3.1 concernant les projets d'habitat, en demandant une performance énergétique renforcée des solutions alternatives à l'autosolisme dans les zones de développement structurantes, définies comme des sites de projets d'une surface totale de plus de 5000 m². - Dans la partie 5.2 concernant les projets économiques, en demandant une performance énergétique renforcée et la mise en place de solutions de desserte alternatives à l'autosolisme dans les ZA de niveau 1 du SCoT, considérées comme les zones structurantes à cette échelle.

Règle n°6 : Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.	Le volet du DOO concernant les équipements et les services (partie 7.3.3) a été considérablement retravaillé par rapport au SCoT en vigueur, afin de mieux décliner le SRADDET. Le DOO prévoit que les projets d'équipements structurants soient implantés préférentiellement : - Dans les pôles (majeur, secondaires, relais et de proximité) ; - Dans les centralités des communes concernées. Dans tous les cas, le DOO demande de justifier les choix d'implantation par rapport à l'accessibilité des sites en mobilité douce et, si possible, en transport collectif. Le DOO vient préciser la définition des équipements « structurants », à l'appui des éléments de la règle n°6 du SRADDET.
Règle n°7 : Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation	Le développement de formes urbaines plus compactes, avec des densités légèrement supérieures à celles observées ces dernières années, devrait permettre de favoriser les économies d'énergie sur le territoire. Le SCoT prévoit ainsi un rééquilibrage de la part globale des logements collectifs et des objectifs de densité qui permettront de limiter les déperditions énergétiques. Le SCoT demande à ce que certains secteurs (zones d'activités de niveau 1 et principales zones de développement des polarités) visent des objectifs de performances énergétiques renforcées et/ou des objectifs de production d'énergie in situ. Le renouvellement d'une partie du parc de logements contribuera à l'amélioration des performances énergétiques, mais cette part sera très faible par rapport au parc de logements existant et sur lesquels les enjeux d'isolation thermique sont importants. Enfin le SCoT prévoit près de 20% des besoins de logements dans les opérations de renouvellement urbain ou de reconquête de la vacance, participant ainsi à la réhabilitation énergétique des opérations.
Règle n°8 : Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance structurelle.	Le DOO vient identifier les localisations préférentielles pour l'accueil de commerce d'importance (partie 6.1), en identifiant à la fois les centralités, les secteurs d'implantation périphériques (SIP) et certaines zones d'activités pour du commerce répondant aux besoins du quotidien des salariés (approche spécifique). Afin de renforcer les centralités commerciales, il est prévu que ces dernières puissent recevoir tous les formats de commerce. Des prescriptions spécifiques sont en outre déployées (partie 6.2) pour faciliter le développement du commerce dans les centralités. Les SIP sont, quant à eux, réservés prioritairement pour la création et le développement du commerce d'importance. Leur délimitation précise et spatialisée limite en outre les possibilités de création de nouveaux équipements commerciaux.

Règle n°15 : Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification	Le SCoT fixe des objectifs transversaux pour renforcer le pôle d'échange multimodal de Beaune à l'horizon 2040 : - Concernant le pôle gare en lui-même, l'objectif est de le conforter de renforcer son rôle de porte d'entrée sur le territoire. Le DOO fixe des dispositions spécifiques pour la valorisation et la densification de ce pôle gare, dans le chapitre 1.2.1. L'amélioration des rabattements vers ce pôle gare (comme vers l'ensemble des pôles gares) représente un objectif affirmé. - L'amélioration des connexions entre le pôle gare, la centralité de Beaune et les itinérances touristiques de la Côte représente des orientations fortes qui sont également déclinées dans le SCoT. - Enfin, le SCoT fixe des objectifs pour conforter le pôle de Beaune dans ses fonctions de polarité : objectif de croissance démographique associé à un objectif conséquent de production de logements, principe de priorité pour accueillir les commerces équipements dans les pôles et leurs centralités, objectifs de requalification du bâti vacant et de renouvellement urbain qui bénéficiera au dynamisme de la ville...
Règle n°16 : Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification	Le DOO fixe des dispositions par rapport aux itinéraires du Réseau Routier d'Intérêt Régional : - Des objectifs importants sont définis par rapport à l'aménagement de la RD974, avec notamment la protection de la qualité paysagère de cet axe et des fenêtres visuelles associées (parties 4.2.2 et 4.2.3 du DOO en premier lieu). Ces objectifs sont fondamentaux pour contribuer à la préservation et à la mise en valeur du Bien UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne. En outre, le DOO fixe l'objectif de poursuivre la sécurisation de l'axe (partie 1.2.4), ce qui renvoie à la compétence du gestionnaire de cette voirie. - Concernant les autoroutes, le DOO fixe des objectifs concernant l'amélioration de leur franchissement par la biodiversité (partie 3.2.2), avec des sites précis identifiés sur lesquels des projets d'amélioration doivent être mis en place.
Règle n°17 : Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les	À travers plusieurs prescriptions, le SCoT tend à préserver le champ d'expansion des crues des cours d'eau et à éviter d'augmenter la population exposée à ces risques avec : - La prise en compte des secteurs identifiés comme potentiellement inondable, aussi bien dans un PPR que dans l'atlas des zones inondables, dans les choix de développement (à éviter). - La prise en compte des ruissellements sur la côte viticole notamment, en veillant à limiter le développement envisagé.

pelouses à proximité des boisements	- La mise en place d'une bande tampon de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, préservant ainsi son espace de mobilité et éventuellement son champ d'expansion des crues. - La protection des zones humides, qui jouent un rôle parfois important dans les inondations, mais aussi des structures agromaternelles sur le territoire, notamment sur la côte viticole, où le patrimoine arboré a un rôle de rétention et d'infiltration des eaux pluviales. - La mise en place d'une gestion des eaux pluviales visant à ne pas aggraver les risques d'inondation en aval hydraulique.
Règle n°18: dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme s'assurent : - De la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ; - De la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.	Le SCoT s'est attaché à vérifier l'adéquation entre le développement envisagé et la capacité d'approvisionnement en eau potable sur son territoire, en tenant compte des territoires voisins. Cette vérification s'est appuyée sur les autorisations de prélèvement des DUP et sur les productions actuelles observées. Les capacités résiduelles d'alimentation en eau potable, à l'échelle du territoire, semblent suffisantes pour absorber le développement envisagé. Cependant, des secteurs présentent et/ou présenteront des difficultés d'approvisionnement à l'horizon du SCoT, en période d'étiage ou en période de pointe notamment. Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de bien veiller à l'adéquation entre la disponibilité de la ressource et le développement envisagé afin de laisser le temps aux collectivités pour réaliser des travaux d'interconnexion, de rechercher de nouvelles ressources ou encore de réduire les fuites de leurs réseaux de distribution. Vis-à-vis de la ressource en eau potable, le SCoT met en place des prescriptions qui visent à protéger les périmètres de protection des captages mais aussi de veiller à l'adéquation entre les activités et les ressources stratégiques. Par ailleurs, deux autres prescriptions sont mises en œuvre pour préserver les ressources stratégiques : - La mise en place d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle, favorisant l'infiltration des eaux. - Une imperméabilisation plus faible est exigée au sein des tissus urbanisés situés sur ces ressources stratégiques.
Règle n°20: Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard des PCAET existants sur leur périmètre.	Aucun objectif de production d'énergies renouvelables n'est fixé mais d'autres politiques publiques comme les PCAET, précisent les objectifs et les moyens de production d'énergies renouvelables sur le territoire. En revanche, pour les opérations de logements de plus de 5000m² ainsi que dans les zones d'activités de niveau 1, une production minimale d'énergie renouvelable est imposée. Le SCoT préconise le développement des énergies renouvelables sur le territoire, mais encadre les conditions de leur mise en œuvre. L'implantation des éoliennes et très encadrée pour limiter les incidences sur le paysage, en particulier sur le site UNESCO, ainsi que sur le patrimoine naturel. De même, le développement de centrale solaire sur des terrains d'intérêt agricole et/ou naturel est à éviter, sauf justification et démonstration de la mise en œuvre de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » à hauteur des enjeux identifiés.

Règle n°22: Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires	Le SCoT intègre des dispositions pour favoriser la diversification des productions agricoles et le renforcement de la chaîne alimentaire locale : - Le DOO prévoit une préservation prioritaire des parcelles à forte valeur agricole (partie 2.1.2), afin de conserver le potentiel de diversification et de production de cultures spécialisées sur le territoire. Le développement des outils comme les ZAP ou les PAEN est recommandé. - Concernant l'accueil des bâtiments agricoles (partie 2.1.3), le DOO prévoit également de faciliter la diversification, en prenant en compte les besoins liés aux cultures spécialisées, aux productions de haute qualité, au développement de la vente de produits agricoles... Il est demandé spécifiquement de faciliter la création de points de vente directe. - En outre, le volet commerce du DOO (partie 6) prévoit des modalités souples pour l'encadrement des projets de points de vente de producteurs, que ce soit sur le lieu de production (introduction partie 6), ou déconnecté du lieu de production (partie 6.3.1). Le secteur des Hautes Côtes, qui connaît aujourd'hui des dynamiques importantes de diversification des activités agricoles, est identifié comme un secteur à enjeu à ce niveau.
Règle n°23: Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE. La traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document.	Deux études de déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle de chaque intercommunalité ont été réalisées et intégrées dans le SCoT : - Dans l'état initial de l'environnement, une analyse par sous-trame des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques a été produite, accompagnée d'une cartographie détaillée. - Dans le PADD, cette déclinaison a été reprise et des orientations de protection ont été définies. - Enfin dans le DOO, chaque élément composant la trame verte et bleue a été décliné, avec des prescriptions et recommandations visant sa prise en compte et sa préservation.
Règle n°24: Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences : - Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ;	Le SCoT a fait un travail relativement fin d'identification des différents éléments constituant la trame verte et bleue du territoire. Ainsi, le SCoT identifie les principaux corridors écologiques d'intérêt supra-communal, assurant les continuités entre les réservoirs de biodiversité. La protection de ces espaces est donc garantie. Les corridors écologiques d'intérêt local sont identifiés et protégés dans le DOO et les documents d'urbanisme doivent les décliner localement.

- Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques ; - Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées. En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence ERC sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées.	De manière synthétique, les principales prescriptions en faveur de la biodiversité sont : - La mise en œuvre, à chaque étape d'élaboration des documents d'urbanisme, de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser », afin de limiter au maximum les effets d'emprises directes ainsi que les incidences indirectes sur les habitats naturels et les espèces. - La préservation et la valorisation des différents réservoirs de biodiversité, que ce soit ceux de grands intérêts (milieux humides et pelouses sèches) ou bien prioritaires (forestiers et prairiaux) avec des règles adaptées à la sensibilité des espaces naturels. - La protection des éléments de nature ordinaire (mares, haies bocagères, ripisylves des cours d'eau, ...) qui devront être identifiés et protégés dans les documents d'urbanisme. - La protection des continuités écologiques identifiées sur l'ensemble du territoire, quelques soit la sous-trame écologique, tout particulièrement dans la plaine de la Saône, entre les différents massifs forestiers, où les constructions et les activités susceptibles de perturber les fonctionnalités écologiques sont fortement encadrées voire interdites. - La préservation des abords des cours d'eau avec la mise en place d'un espace tampon inconstructible de part et d'autre des berges de 10m. - L'identification de coupures vertes entre les villages, permettant ainsi de préserver au moins 150m de toute nouvelle construction. - L'identification des franchissements des autoroutes à restaurer afin de faciliter les continuités écologiques.
Règle n°25: Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.	La trame noire est associée aux espèces nocturnes, comme les chauves-souris mais aussi de nombreux invertébrés ; des amphibiens, des oiseaux, L'objectif du SCoT, au travers de la répartition du développement résidentiel et économique envisagé, est de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats naturels dues à l'éclairage artificiel. Deux prescriptions visent la prise en compte de la trame noire dans les documents d'urbanisme : - La préservation, sur l'ensemble du territoire, des bâtiments et éléments naturels qui participent au cycle de vie des espèces nocturnes, dont les chauves-souris. - La préservation des éléments naturels linéaires sur les communes particulièrement sensibles vis-à-vis des chiroptères. Des recommandations supplémentaires accompagnent ces prescriptions afin de sensibiliser les élus à une meilleure maîtrise de l'éclairage public.
Règle n°26: Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces	La démarche ERC est au cœur des prescriptions en faveur du patrimoine naturel au sein du SCoT. Les milieux humides identifiés par différents inventaires (DREAL Bourgogne, contrat de rivière de la Vouge, Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne, ...) sont repris dans la déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT. Le DOO prévoit l'inconstructibilité des zones humides avec des exceptions pour certains types d'aménagement sous réserve de la mise en œuvre d'une démarche ERC et d'une compensation à

zones dans la séquence ERC.	200%, de l'absence de solutions alternatives et de l'intérêt général de l'aménagement.
Règle n°28: Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.	Le SCoT intègre la gestion des déchets à travers : - La prise en compte de cette thématique dans les nouveaux aménagements, aussi bien des zones d'activités et de commerces que les secteurs résidentiels. - La possibilité d'étendre les déchèteries existantes et d'autoriser l'implantation de nouvelles déchèteries, dans la mesure où leur implantation sera judicieusement étudiée et leur intégration respectueuse des enjeux paysagers et environnementaux.

Le SCoT est compatible de manière générale avec les différentes règles du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne

Seulement 6% du territoire du SCoT est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne, adopté le 3 mars 2022, avec un arrêté de la préfète coordinatrice de bassin en date du 18 mars 2022.

L'objectif du SDAGE 2022-2027 est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2027. Afin d'atteindre cet objectif, le SDAGE décline des orientations et des dispositions à caractère juridique autour de 15 enjeux répartis en 5 grands thèmes :

- Protéger les milieux aquatiques : le SCoT limite les possibilités de dégradation des milieux aquatiques en assurant la préservation des zones humides, des espaces en bordure des cours d'eau, des captages et des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.
- Lutter contre les pollutions : le SCoT modère le développement urbain sur le secteur des plateaux de Nolay et de Chambœuf et le concentre globalement dans les communes dotées d'un système d'assainissement collectif. Le développement envisagé sur ces communes doit être compatible avec les capacités résiduelles des stations.
- Maîtriser les prélèvements d'eau : le SCoT modère le développement urbain sur le secteur des plateaux permettant ainsi de limiter les prélèvements en eau dans ce secteur dont l'alimentation dépend d'achats d'eau à des syndicats extérieurs. Des schémas directeurs d'alimentation en eau potable sont en cours de mise en œuvre ou de réalisation et permettront d'engager les travaux nécessaires à la sécurisation de l'approvisionnement.
- Gérer le risque inondation : le risque inondation est pris en compte dans le SCoT en réduisant le développement envisagé par rapport aux tendances passées et au SCoT précédent, mais aussi en préservant l'espace de mobilité des cours d'eau et en modérant les capacités de développement des communes dans les secteurs en amont hydraulique de la côte viticole, sujette aux ruissellements. Enfin, le SCoT veille à assurer une bonne gestion des eaux pluviales et contribue à réduire le risque inondation par débordement de cours d'eau.

Le SCoT est donc compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été adopté le 18 mars 2022. Le SDAGE s'applique sur la majeure partie du SCoT à l'exception de quelques communes à l'Ouest où le SDAGE Loire-Bretagne s'applique. Il s'articule autour de 8 orientations fondamentales, dont certaines ont une incidence directe sur les orientations du SCoT :

- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques : le SCoT limite les possibilités de dégradation des milieux aquatiques en assurant la préservation des zones humides, des espaces en bordure des cours d'eau et des zones de captages.
- Lutter contre les pollutions : le SCoT assure la préservation des captages d'alimentation en eau potable du territoire, il favorise le développement des communes dotées d'un système d'assainissement collectif et conditionne les possibilités d'extension urbaine à la capacité des milieux récepteurs et des systèmes

d'épuration à traiter les futurs volumes et charges de pollution. Une vigilance particulière devra être de mise dans certaines communes dont les systèmes d'assainissement présentent certaines défaillances ou limites de capacité.

De plus, le SCoT veille à mettre en œuvre une gestion adaptée des eaux pluviales, favorisant l'infiltration et donc la réalimentation des nappes souterraines, mais aussi le traitement avant rejet, afin de limiter les pollutions éventuelles.

Enfin, au sein des espaces sensibles (captages et ressources stratégiques), les activités autorisées doivent être compatibles avec l'enjeu de préservation de la qualité des eaux souterraines.

- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir : Des schémas directeurs d'alimentation en eau potable sont en cours de mise en œuvre ou de réalisation et permettront d'engager les travaux nécessaires à la sécurisation de l'approvisionnement. Par ailleurs, le SCoT contribue à la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau du territoire.
- Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau : le SCoT préserve les champs d'expansion des crues des différents cours d'eau et limite l'aggravation des risques d'inondation en incitant à la réduction de l'imperméabilisation des surfaces.

En revanche, le SCoT n'aura pas directement d'interactions avec les autres orientations du SDAGE Rhône Méditerranée : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité, intégrer les dimensions sociales et économiques de la mise en œuvre des objectifs environnementaux et renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

Le SCoT est donc compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027.

Le Plan de Gestion des Risques d'inondation du bassin Rhône Méditerranée

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 présente les objectifs suivants (seuls sont développés les objectifs en lien avec l'aménagement du territoire) :

GRAND OBJECTIF 1 Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

1 Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire

2 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations

D.1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque

D.1-4 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels

D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement

D.1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

GRAND OBJECTIF 2 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
1 Agir sur les capacités d'écoulement. D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables D.2-4 Limiter le ruissellement à la source D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux 2 Prendre en compte les risques torrentiels 3 Prendre en compte l'érosion côtière du littoral 4 Assurer la performance des systèmes de protection
GRAND OBJECTIF 3 Améliorer la résilience des territoires exposés
1 Agir sur la surveillance et la prévision 2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations 3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
GRAND OBJECTIF 4 Organiser les acteurs et les compétences
1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte 2 Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
GRAND OBJECTIF 5 Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation
1 Développer la connaissance sur les risques d'inondation 2 Améliorer le partage de la connaissance

Les orientations du SCoT permettent de traduire les objectifs énoncés dans les grands objectifs 1 et 2 en orientant notamment le développement en dehors des zones présentant un risque d'inondation et en assurant le respect des documents de prévention des risques. La mise en place de bandes tampon de part et d'autre des cours d'eau et la réduction de l'imperméabilisation permettent également de préserver le champ d'expansion des crues mais aussi de réduire le ruissellement. Les grands objectifs 3, 4 et 5 ne sont pas directement en lien avec les orientations du SCoT.

Le territoire n'est pas concerné par un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) et ne fait par conséquent pas l'objet d'une Stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI). Les TRI les plus proches concernent l'agglomération chalonnaise et l'agglomération dijonnaise.

Le Plan de Gestion des Risques d'inondation du bassin Loire Bretagne

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire Bretagne 2022-2027 présente les objectifs suivants (seuls sont développés les objectifs en lien avec l'aménagement du territoire) :

Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines
Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées Disposition 1-2 : Préservation dans les zones inondables des capacités d'expansion des crues et de ralentissement des submersions marines Disposition 1-3 : Non-aggravation du risque par la réalisation de nouveaux systèmes d'endiguement Disposition 1-4 : Association des commissions locales de l'eau sur les servitudes de l'article L. 211-12 du CE et de l'identification de zones d'écoulements préférentiels Disposition 1-5 : Association des commissions locales de l'eau à l'application de l'article L. 211 - 12 du Code de l'environnement Disposition 1-6 : Gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protection Disposition 1-7 : Entretien des cours d'eau
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
Disposition 2-1 : Zones inondables potentiellement dangereuses Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation Disposition 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des systèmes d'endiguement Disposition 2-5 : Cohérence des PPR Disposition 2-6 : Aléa de référence des PPR Disposition 2-7 : Adaptation des nouvelles constructions Disposition 2-8 : Prise en compte des populations sensibles Disposition 2-9 : Évacuation Disposition 2-10 : Implantation des nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise ou à un retour rapide à la normale Disposition 2-11 : Implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes Disposition 2-12 : Recommandation sur la prise en compte de l'événement extrême pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles

Disposition 2-13 : Prise en compte de l'événement extrême dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles à défaut d'application de la disposition 2-12
Disposition 2-14 : Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales
Disposition 2-15 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

Les orientations du SCoT permettent de traduire les objectifs énoncés dans les objectifs 1 et 2 en orientant notamment le développement en dehors des zones présentant un risque d'inondation et en assurant le respect des documents de prévention des risques. La mise en place de bandes tampon de part et d'autre des cours d'eau et la réduction de l'imperméabilisation permettent également de préserver le champ d'expansion des crues mais aussi de réduire le ruissellement. Les objectifs 3 à 6 ne sont pas directement en lien avec les orientations du SCoT.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vouge

Le SAGE révisé de la Vouge a été approuvé le 3 mars 2014. Il décline 7 objectifs généraux :

- Pérenniser la gestion solidaire et la gouvernance locale sur le bassin versant de la Vouge : le SCoT n'a pas d'interaction directe avec cette orientation.
- Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire essentiellement améliorant les connaissances sur les risques inondations et ruissellement, les zones sensibles (zones humides, zones d'expansion des crues) et sur les potentialités des ressources AEP : le SCoT assure la protection des zones humides, des zones d'expansion des crues et des zones de captage. Il contribue à la préservation des ressources stratégiques en veillant à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et en veillant à l'adéquation des activités compatibles avec la préservation de la qualité de ces ressources.
- Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin notamment à travers l'amélioration et la rénovation des systèmes d'assainissement collectifs : le SCoT assure la préservation des captages d'alimentation en eau potable du territoire, il favorise le développement des communes dotées d'un système d'assainissement collectif et conditionne les possibilités d'extension urbaine à la capacité des milieux récepteurs et des systèmes d'épuration à traiter les futurs volumes et charges de pollution. Une vigilance particulière devra être de mise dans certaines communes dont les systèmes d'assainissement présentent certaines limites de capacité.

- Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique : Le SCoT contribue à cet objectif en protégeant les abords de cours d'eau et les zones humides.
- Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu. Le SCoT n'a pas d'interaction directe avec cette orientation.
- Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud. Une partie seulement du SCoT est concernée par cette nappe. A travers plusieurs prescriptions, le SCoT veille à préserver la qualité des ressources stratégiques et à favoriser leur réalimentation par l'intermédiaire d'une gestion des eaux pluviales adaptées. Aujourd'hui les territoires qui dépendent de cette ressource semblent disposer d'une capacité d'alimentation suffisante pour assurer le développement futur néanmoins les documents d'urbanisme devront veiller à l'adéquation entre besoin et ressource.
- Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE. Le SCoT n'a pas d'interaction directe avec cette orientation.

Le projet de SAGE décline ces 7 objectifs en 42 orientations et en 5 règles.

- Règle 1 – Traitement de l'imperméabilisation des sols. Le SAGE définit des règles de dimensionnement des ouvrages de rétention qui devront être prises en compte dans les projets d'aménagement.
- Règle 2 – Protection des Zones Humides. Le SAGE instaure un principe d'inconstructibilité des zones humides recensées dans l'état des lieux. Les zones humides identifiées par le SAGE de la Vouge sont protégées par le SCoT.
- Règle 3 – Ouvrage hydraulique et continuité écologique. Le SAGE précise les conditions de fonctionnement de certains ouvrages pour assurer les continuités écologiques. Le SCoT ne présente pas d'interaction directe avec cette règle.
- Règle 4 – Protection des Zones d'Expansion des Crues. Le SAGE instaure un principe d'inconstructibilité des zones d'expansion des crues identifiées dans l'état des lieux du SAGE. Le SCoT prend en compte cette règle en identifiant les zones d'expansion des crues définies par le SAGE de la Vouge comme zone de vigilance vis-à-vis du risque inondation et en y définissant un principe d'inconstructibilité.
- Règle 5 – Volumes prélevables sur le bassin de la Vouge. Le SAGE de la Vouge définit le volume prélevable sur la nappe de Dijon-Sud. Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de veiller à la bonne adéquation entre le développement envisagé et les capacités d'approvisionnement en eau potable.

Le SCoT apparaît donc compatible avec le projet de SAGE de la Vouge.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Ouche

Le périmètre du SAGE a été arrêté en novembre 2007 et comprend 129 communes. L'état des lieux a été approuvé en octobre 2009 et le SAGE a été approuvé le 13 décembre 2013. Dans le territoire du SCoT, seules les communes de Mavilly-Mandelot, Meloisey, Saint-Romain, Baubigny et Val-Mont sont concernées.

Le SAGE identifie 6 enjeux déclinés en 21 objectifs généraux :

- Enjeu 1 - Retour durable à l'équilibre quantitatif. Le SCoT prévoit un développement modéré des communes concernées par le SAGE de l'Ouche. L'augmentation des besoins en eau potable sera donc limitée et en adéquation avec la disponibilité de la ressource.
- Enjeu 2 : Gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux. Les communes du SCoT concernées par le SAGE de l'Ouche sont situées en amont du bassin versant et ne présentent pas de zones inondables. Néanmoins, le développement urbain modéré de ce secteur limitera l'imperméabilisation et contribuera ainsi à ne pas renforcer les risques d'inondation en aval.
- Enjeu 3 : Atteinte du bon état des masses d'eau. Le SCoT assure la préservation des captages d'alimentation en eau potable et des abords de cours d'eau. Il favorise le développement des communes dotées d'un système d'assainissement collectif et conditionne les possibilités d'extension urbaine à la capacité des milieux récepteurs et des systèmes d'épuration à traiter les futurs volumes et charges de pollution.
- Enjeu 4 : Atteinte du bon état écologique des milieux : Le SCoT contribue à cet objectif en protégeant les abords de cours d'eau et les zones humides.
- Enjeu 5 : Organiser l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau : Le SCoT contribue à cet objectif en prévoyant un développement modéré des communes concernées par le SAGE de l'Ouche compatible avec la ressource en eau.

Le SAGE décline ces objectifs en 75 dispositions et en 4 règles.

- Règle 1 : Répartition des volumes prélevables. Le SAGE définit les volumes prélevables sur le bassin de l'Ouche et dans la nappe de Dijon-Sud. En limitant les possibilités de développement dans les communes concernées par le SAGE de l'Ouche, le SCoT contribue à limiter l'augmentation des prélèvements d'eau potable.
- Règle 2 : Stockages en période de hautes eaux. Le SAGE encadre les modalités de remplissage de stockage en période de hautes eaux. Le SCoT n'a pas d'interaction directe avec cette règle.
- Règle 3 – Rétention des eaux pluviales. Le SAGE encadre les modalités de rétention des eaux pluviales. Le SCoT répond à cette règle en incitant à une réduction de l'imperméabilisation et à une gestion alternative des eaux pluviales.
- Règle 4 – Collecte et transfert des eaux pluviales. Le SAGE instaure un objectif de diminution du débit de rejet au milieu naturel après redimensionnement d'un réseau d'assainissement (au moins 10%). Le SCoT n'a pas d'interaction directe avec cette règle.

Le SCoT apparaît donc compatible avec le SAGE de l'Ouche.

4.6.2 La prise en compte des autres plans et programmes

Afin d'assurer la cohérence avec les autres documents d'urbanisme, l'élaboration du SCoT est adossée à de nombreux documents, généralement de portée régionale ou départementale. Ces documents doivent être pris en compte ce qui signifie qu'ils ne doivent pas être ignorés par le SCoT, mais ne justifient pas d'une compatibilité. Ces documents sont détaillés dans la liste ci-après (non exhaustive) :

- Les Schémas Départementaux des Carrières de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire
- Les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire

A noter que le SRADDET inclut le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ainsi que le Schéma Régional Climat Air Énergie.

Le Schéma Département des carrières de Côte d'Or

Le schéma départemental des carrières de Côte d'Or a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 novembre 2005.

Il précise les conditions d'implantation et de développement de l'activité d'extraction de matériaux à l'échelle du département de Côte d'Or. Le schéma de carrière de Côte d'Or identifie notamment comme stratégique la ressource en pierre marbrière du territoire. L'exploitation de la ressource en roche calcaire devra par ailleurs être favorisée pour permettre une diminution de l'activité d'extraction des alluvionnaires.

Conformément aux grandes orientations du schéma départemental, le SCoT cherche à concilier le maintien de l'exploitation de carrières de calcaire sur les secteurs de la Côte et des Hautes-Côtes avec la préservation de leurs qualités écologiques et paysagères. Il autorise donc le développement des carrières mais en encadrant étroitement leurs possibilités de développement :

- En autorisant uniquement les extensions des carrières existantes à condition qu'elles disposent d'un accès supportant la circulation de poids lourds sans entraîner de contraintes supplémentaires (poussières, bruit dans les traversées de villages, ...),
- En interdisant les extensions dans les secteurs qui présentent un intérêt paysager en relation avec le site des Climats du vignoble de Bourgogne (UNESCO) ou écologique (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques),
- En demandant aux documents locaux d'urbanisme d'anticiper et d'intégrer les mesures de compensation des impacts prévisibles des activités d'extraction.

Le Schéma Département des carrières de Saône-et-Loire

Le schéma départemental des carrières de Saône-et-Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 mai 2001. Il précise les conditions d'implantation et de développement de l'activité d'extraction de matériaux à l'échelle du département de Saône-et-Loire. Le schéma départemental encourage par ailleurs le développement de l'exploitation de la ressource en roche massive pour permettre une diminution de l'activité d'extraction des alluvionnaires.

Le SCoT autorise l'extension des carrières existantes. Ainsi, pour les communes de Saône-et-Loire, seule l'extension de la carrière d'argile de Chagny est autorisée par le SCoT. Le PLU de Chagny devra par ailleurs prendre en compte la sensibilité écologique de la forêt de Chagny en anticipant et en intégrant des mesures de compensation des impacts prévisibles des activités d'extraction.

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Le Plan a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Le Plan fixe les objectifs du territoire aux horizons 2025 et 2031.

Les objectifs du plan sont :

- Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de 15% en 2025 par rapport à 2010 et de 20 % en 2031 par rapport à 2010
- Stabiliser la production de déchets d'activités économique non inertes non dangereux malgré la croissance économique Stabiliser la production de déchets inertes du BTP
- Réduire la production de déchets dangereux même si globalement, les objectifs d'amélioration de la captation de certains flux conduisent à une augmentation du gisement pris en charge par les filières et la nocivité des déchets via l'utilisation de produits moins dangereux

Concernant l'amélioration de la valorisation matière et organique, les actions suivantes sont privilégiées :

- Optimisation des dispositifs de collecte : adaptation de la fréquence de collecte des Ordures ménagères résiduelles et des recyclables et densification des points d'apport volontaire.
- Intégration des dispositifs de collecte dans les permis de construire et projets d'aménagements.
- Développer la collecte des biodéchets : 60 000 à 120 000 habitants supplémentaires en 2031.

Concernant les installations, le plan prévoit :

- La mise en place de déchèteries privées dédiées aux professionnels sur les zones urbaines
- Des études sont en cours pour la création de centres de tri des collectes sélectives sur les départements de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or
- Le traitement mécano-biologique sur l'unité du SMET de Chagny

- Des capacités de stockage (25 000 t) des déchets non dangereux non inertes sur le SMET de Chagny

Aucun projet d'équipement de traitement des déchets n'est planifié dans le cadre du SCoT, mais aucune orientation de va à l'encontre d'un tel projet. Ce dernier devra répondre aux conditions d'implantation définies dans le SCoT, notamment au regard des secteurs à enjeux environnementaux.

Les Plans de Prévention des Risques

Le SCoT prend en compte les différents plans de prévention des risques approuvés et identifiés sur le territoire et rappelle que les documents d'urbanisme doivent intégrer les servitudes édictées par ces documents.

4.7 MÉTHODOLOGIE

4.7.1 Méthodologie générale

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à la réglementation en vigueur définie par le code de l'environnement (article R104-18 du code de l'environnement).

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement.
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation.
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction Régionale de l'Environnement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

4.7.2 L'évaluation environnementale du SCoT

La démarche d'évaluation environnementale appliquée à l'élaboration du SCoT

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du SCoT, à travers la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » :

- L'état initial de l'environnement du SCoT en vigueur a été mis à jour, afin d'intégrer les principales évolutions liées au changement de périmètre tout d'abord, mais surtout pour plusieurs thématiques :
 - o La ressource en eau : les zones de sauvegardes, les captages d'eau et leurs périmètres de protection, les difficultés d'approvisionnement ponctuels ou plus récurrents, les stations d'épuration et leurs capacités résiduelles, etc.
 - o Le patrimoine naturel, avec de nouveaux espaces à statut ainsi que la prise en compte des deux études spécifiques de la trame verte et bleue conduites à l'échelle de chaque intercommunalité. L'intérêt écologique des prairies a également été mis en avant.
 - o La transition énergétique, avec les deux PCAET élaborés pour chaque intercommunalité ainsi que l'évolution des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables.
- Suite à ces mises à jour, les grands enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés (profil environnemental), définissant le socle environnemental sur lequel appuyer la réflexion de révision du SCoT.
- Les scénarios d'aménagement et les orientations du PADD ont dès le départ pris en compte les grands enjeux environnementaux, permettant ainsi d'éviter :
 - o D'augmenter le nombre de personnes exposées à des risques naturels, technologiques ou bien à des nuisances acoustiques.
 - o D'altérer les fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire en tenant compte des réservoirs de biodiversité ainsi que des continuités écologiques mis en évidence dans le cadre des études de la trame verte et bleue. Les discussions menées dans le cadre de la révision et de l'évaluation environnementale ont ainsi permis d'affirmer la volonté politique de préserver ces espaces.
 - o De prendre en compte la ressource en eau potable au travers des travaux d'interconnexion et/ou de recherches de nouvelles ressources à mener par les collectivités locales.
- De plus, certaines orientations du PADD ont été définies de manière à intégrer les enjeux environnementaux, comme par exemple dans le cadre de l'aménagement des zones d'activité ou des nouvelles constructions.

- Dans le cadre de l'élaboration du DOO, le précédent SCoT avait déjà mis en avant des mesures en faveur de l'environnement afin de réduire les incidences négatives du développement envisagé. La révision du SCoT s'est attachée à maintenir ces mesures correctrices et d'adapter l'écriture des règles afin :
 - o De renforcer la préservation des espaces naturels et agricoles à travers une maîtrise de la consommation d'espace. Face aux pressions de développement en lien avec la proximité de la métropole dijonnaise (attractivité résidentielle et économique, phénomène de périurbanisation, ...), maintenir un effort important de réduction de la consommation d'espace a nécessité un important dialogue.
 - o De mieux prendre en compte les habitats naturels ainsi que les structures agro-naturelles, en les préservant mais aussi en renforçant leur rôle sur le territoire (trame verte et bleue, paysage, bien-être, cadre de vie, ...). L'enjeu des prairies a ainsi été mis en avant et des mesures de protections ont été définies.
 - o D'apporter des précisions vis-à-vis de l'approvisionnement en eau potable. En effet, cette problématique a été abordée lors de plusieurs ateliers et des mesures ont été définies et/ou vont être définies dans le cadre des politiques menées à l'échelle de chaque EPCI. Par exemple la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud élabore un schéma directeur d'alimentation en eau potable afin d'identifier, chiffrer et planifier les mesures nécessaires pour assurer l'approvisionnement en eau potable actuel et futur.
 - o D'améliorer la transition énergétique sur le territoire en proposant des mesures retenues vis-à-vis de la production d'énergies renouvelables dans les zones d'activités ou à l'échelle d'opérations de constructions de logements importantes.
- Ainsi, l'évaluation environnementale a porté sur la proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- Aucune mesure de compensation n'a été définie dans le cadre de l'évaluation environnementale, les incidences résiduelles après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction étant non significatives. De plus, aucun site de compensation n'est identifié à l'échelle du SCoT.
- Enfin, pour la préparation des évaluations environnementales ultérieures, des indicateurs à suivre sont définies, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du SCoT. L'état de référence a été renseigné lorsque cela était possible et sur la base des diagnostics conduits lors de la révision du SCoT.

Caractérisation de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a été réalisé en 2019. Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire
- Entretiens auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

Les principales administrations, collectivités locales ou organismes consultés sont :

- Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire,
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire,
- DREAL Bourgogne,
- Conseils Départementaux de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire,
- Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire,
- Syndicats des eaux et d'assainissement,
- Pays Beaunois,
- Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,
- Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- Office National de la Forêt,
- Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Fédération départementale des chasseurs,
- Fédération départementale des pêcheurs,
- UNICEM.

Consultation des documents cadres et des dossiers thématiques (liste non exhaustive) :

- Porter à connaissance de l'État,
- Dossier départemental des risques majeurs - Préfecture de Côte-d'Or et de Saône et Loire,
- SRADDET
- SRCE Bourgogne (intégré au SRADDET),
- Schéma départemental des carrières,
- SAGE de la Vouge et de l'Ouche,
- Études de la trame verte et bleue de chaque intercommunalité,
- SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 (la compatibilité du SCoT porte bien sur les SDAGE 2022-2027)
- Schéma directeur eau potable des intercommunalités et autres RPQS,
- DOCOB des sites Natura 2000
- Plan de gestion du site UNESCO Les Climats du vignoble de Bourgogne.

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

Évaluations des incidences de la mise en œuvre du SCoT

L'évaluation des impacts prévisibles du SCoT a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial de l'environnement et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

L'analyse des incidences a été réalisée de manière croisée afin d'avoir une vision transversale et cumulée des impacts du projet de territoire :

- Analyse globale des différentes composantes du projet : politique résidentielle, stratégie de développement économique, structuration des déplacements
- Analyse par thématique environnementale : consommation d'espace, biodiversité et fonctionnalités écologiques, paysage, ressource en eau, risques, matériaux, déchets, air et énergie, santé.

La démarche a permis d'orienter le choix des élus dans les principes d'aménagement à développer et certaines préconisations seront également à intégrer dans la mise en œuvre ultérieure des projets.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés avec précision sur ce territoire. Chaque projet fera ensuite lui-même l'objet d'une évaluation environnementale particulière. Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

En l'absence d'orientations chiffrées et spatialisées concernant les objectifs de production de logements et de développement économique, les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT portent sur les conditions d'aménagement définies pour encadrer le développement.

La difficulté dans cette analyse des incidences porte sur plusieurs points :

- La difficulté d'apprécier la disponibilité future de la ressource en eau potable, tout particulièrement dans les secteurs vulnérables. En effet, avec le changement climatique, il est difficile d'appréhender l'évolution des volumes d'eau des nappes souterraines. De plus, avec les interconnexions entre gestionnaires, bien qu'une ressource puisse venir à manquer, les besoins peuvent néanmoins être satisfaits par le biais d'une connexion ou d'une autre ressource. Des études sont en cours, notamment sur la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, afin d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en eau potable actuels et futurs et des études de nouvelles ressources locales sur la Communauté de Communes sont en cours.
- L'absence de secteurs potentiellement urbanisables afin d'affiner l'analyse des incidences environnementales, tout particulièrement pour les zones d'activités ou dans les polarités principales du territoire.

Etat initial de l'environnement

Mise à jour

Patrimoine naturel

- Intégration des études de la trame verte et bleue
- Mise à jour des données des espaces à statut
- Prise en compte du nouveau site Natura 2000

Ressource en eau

- Mise à jour des données d'approvisionnement en eau potable
- Mise à jour des données des SDAGE sur la qualité des milieux notamment
- Mise à jour des données d'assainissement collectif et non collectif

Transition énergétique

- Mise à jour des données de consommation d'énergies
- Mise à jour des données de production d'énergie renouvelable
- Prise en compte du changement climatique et des conséquences sur le territoire

Projet d'Aménagement et de Développements Durables

Mise à jour

Intégration, dès les premières discussions sur la révision du PADD, des enjeux environnementaux et des évolutions à apporter afin de prendre en compte les attentes sociétales et les nouvelles réglementations :

- Renforcer la prise en compte de la trame verte et bleue sur le territoire, qui joue un rôle essentiel à l'échelle régionale notamment
- Maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles
- Avoir un développement cohérent avec la transition écologique, intégrant les conséquences du changement climatique

Document d'Orientations et d'Objectifs

Mise à jour

Intégration des enjeux environnementaux et adaptation des mesures correctrices du SCoT en vigueur pour répondre aux nouvelles problématiques du territoire :

- Renforcement de la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques.
- Maîtrise de la consommation d'espace malgré les pressions qui s'exercent sur le territoire.
- Prise en compte des structures agro-naturelles dans les projets de constructions et dans les choix d'extension du tissu urbanisé.
- Renforcement des objectifs de production de logements sans consommation de foncier neuf avec des objectifs forts de réhabilitation et de reconquête de la vacance.
- Objectif de production d'énergies renouvelables pour les zones d'activités de niveau 1 et pour les opérations de logements de 5000m² et plus.
- Précisions vis-à-vis de l'approvisionnement en eau potable
- Maintien des mesures de préservation de la population vis-à-vis des risques naturels, technologiques et des nuisances acoustiques.
- Prise en compte du site UNESCO dans les prescriptions paysagères vis-à-vis du développement économique et résidentiel
- ...

Indicateurs de suivi et état de référence

4.8 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

4.8.1 L'état initial de l'environnement

Enjeux paysagers et urbains

Les paysages du territoire du SCoT sont structurés autour de trois grands ensembles paysagers : le plateau et la montagne, la Côte viticole et les Hautes Côtes, qui entaillent ce plateau par un système de combes perpendiculaires au caractère viticole, et la plaine de Saône, structurée par un relief relativement plat et le passage de nombreux cours d'eau qui se jettent dans la Saône et la Dheune.

L'extension du périmètre du SCoT au Nord permet d'appréhender ces grands ensembles paysagers dans leur quasi-unité. En effet, si l'espace urbain de l'agglomération dijonnaise s'étire de manière continue jusqu'à Marsannay-la-Côte, les parcelles viticoles et la combe Pévenelle de Couchey marquent une rupture paysagère forte entre l'agglomération dijonnaise et les paysages ruraux et viticoles du territoire du SCoT.

Dans le cadre de la révision du SCoT et de l'extension du périmètre, il s'agira notamment :

- de comprendre et mettre en avant les caractéristiques paysagères et patrimoniales de deux nouveaux secteurs paysagers : la plaine dijonnaise (est) et la Montagne (ouest) ;
- de poursuivre l'analyse paysagère et urbaine du couloir urbain (secteur de la côte viticole et des Hautes côtes),
- de mettre en avant les liens et les relations paysagères entre les différentes entités paysagères et leur patrimoine.

A l'échelle de l'ancien périmètre, les enjeux paysagers et urbains du SCoT seront analysés et questionnés au regard des évolutions à l'œuvre depuis l'approbation du SCoT en 2014, de l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondiale de l'UNESCO, de l'émergence de nouveaux projets de développement économique, urbains, touristiques, et environnementaux (développement des énergies renouvelables notamment).

En reconnaissant la valeur universelle du vignoble bourguignon, l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO le 4 juillet 2015 a poussé de nombreuses communes à poursuivre leurs démarches de préservation et de mise en valeur des paysages et du patrimoine (projets d'Aire et de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), plan paysage du bassin carrier de Comblanchien, projet de site classé de la Côte viticole).

Ainsi, sur ces sites paysagers remarquables, le SCoT révisé devra, d'une part, considérer les prescriptions paysagères et urbaines liées à la gestion des sites concernés, et d'autre part, veiller à bien encadrer les dynamiques de développement des villages et des bourgs situés à proximité et à préserver la qualité et la diversité des paysages.

Les ambitions paysagères de la Côte ne doivent pas masquer les enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages du reste du territoire, qui présente des qualités villageoises et rurales indéniables : inscriptions des villages dans leurs sites, covisibilités paysagères, repères paysagers (châteaux, clochers, silhouettes urbaines), patrimoine vernaculaire riche, spécificités architecturales ...

Les nombreux sites paysagers remarquables et bourgs de caractère participent eux aussi à son rayonnement et à son attractivité (combe Lavaux-Jean Roland, abbaye de Cîteaux, Cirque du bout du monde, Abbaye Saint-Vivant de Curtil-Vergy, Parc Noisot à Fixin, village de Saint-Romain, centre historique de Nolay, ...).

De plus, dans un contexte de montée en puissance du tourisme, le maintien de la qualité des paysages perçus depuis les itinéraires de découverte touristique apparaît comme un enjeu majeur et renforcé.

- L'aménagement de l'Eurovélo 6 le long de la Dheune a renforcé l'attractivité touristique de Chagny et de Santenay, et souligne l'enjeu du traitement et de la qualification des espaces paysagers et urbains limitrophes à cet axe.
- A l'instar du projet d'aménagement d'une coulée verte structurante entre la future Cité des vins à Beaune, le centre historique et le parking relais limitrophe, les zones de rabattement des déplacements touristiques (gare, parkings relais) doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- La finalisation de l'aménagement d'une voie verte continue de Nolay à Dijon (Voie des vignes), permettra de lier les paysages urbains et viticoles de la Côte.
- Il s'agira enfin de considérer et de valoriser le potentiel touristique, patrimonial et paysager de la Plaine dijonnaise et de la Montagne marqué par : la réserve naturelle de la combe Lavaux-Jean Roland, la butte de Vergy et le plateau de Chambœuf (sites de randonnée attractifs), le passage du chemin de Petite Randonnée « Sur les traces des moines de Cîteaux » qui relie l'abbaye de Cîteaux à Vougeot, le patrimoine forestier de la plaine (Natura 2000), ou encore la voie romaine (route historique).

Reflète des pratiques des hommes qui l'habitent, les paysages se transforment nécessairement avec l'évolution des usages et des pratiques agricoles. Or, dans un contexte d'intensification de l'agriculture et de disparition de l'élevage, les paysages tendent à se refermer (avancée du couvert forestier sur les coteaux ou dans les combes) ou à s'appauvrir (disparition des haies, des vergers et des murgers, élargissement des parcelles viticoles et agricoles). Ainsi, le maintien de la diversité des paysages et des éléments qui le composent est un enjeu majeur pour maintenir son attractivité et ses qualités.

Avec le développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation, géothermie, ...) et le réchauffement climatique, les paysages se transforment. Des projets émergent notamment sur les plateaux (éolien, projet de méthaniseur, ...) et questionnent le devenir et la perception des paysages.

Dans le cadre de la révision du SCoT, l'enjeu de la transition énergétique et de l'évolution des paysages liée à cette transition énergétique devront nécessairement être traités et encadrés dans le cadre du SCoT, de son projet de territoire (PADD) et de son document d'objectifs (DOO).

Le territoire fait face à des enjeux liés à la maîtrise du développement urbain et à son intégration dans le paysage.

Sous l'effet du desserrement des villes et des bourgs, l'étalement urbain se poursuit dans les villages et les hameaux de la plaine et du plateau. Ce phénomène se traduit par :

- une accentuation du mitage urbain et de la fragmentation des paysages (développement urbain diffus déconnecté des villages et des bourgs),
- un étirement linéaire des villages et une accentuation des risques de conurbation entre les villages (notamment dans la plaine beaunoise et la plaine de Cîteaux),
- une absence de traitement des lisières/franges urbaines des villages,
- une banalisation du langage architectural,
- une fragilisation et une perte de lisibilité des centralités villageoises.

Dans des secteurs paysagers contraints par les reliefs (Hautes Côtes ou plateaux) ou marqués par des paysages ouverts (vues longues ou moyennes portées, covisibilités entre les villages), l'intégration des villages et des bourgs dans leur site et la préservation des silhouettes urbaines sont également des enjeux majeurs à réaffirmer dans le SCoT.

Comme l'avait souligné le SCoT en vigueur, le maintien de la qualité des paysages perçus depuis les axes de déplacement majeurs (D 974, A31) est un enjeu fort du territoire.

Or, avec l'émergence de projets d'aménagements économiques et urbains sur cet axe lui-même ou à proximité directe (à l'échelle des bourgs centre ou des villages limitrophes), il semble important d'anticiper les besoins et les évolutions de ce secteur, de maintenir la qualité de traitement des séquences paysagères et urbaines de cet axe urbain (coupures agricoles et boisées) et de veiller à une bonne intégration des aménagements nouvellement créés (intégration paysagère des franges urbaines).

Le traitement des entrées nord (Couchey, Fixin, Gevrey-Chambertin) et sud (Chagny, Corpeau, Chassagne-Montrachet) du territoire apparaît également comme un enjeu fort du territoire (enjeu de renouvellement et de requalification de secteurs économiques déstructurés ou mal intégrés, enjeu de traitement et de qualification des espaces publics).

Enfin, dans une moindre mesure, le maintien de la qualité des entrées de ville est un enjeu sur l'ensemble des villages et des bourgs du territoire, et notamment le long de la D 996 (Saulon-la-Rue, Noiron-sous Gevrey, Corcelles-lès-Cîteaux).

L'amélioration de la qualité paysagère des espaces en covisibilité avec la Côte viticole représente une problématique particulièrement importante, afin de contribuer à la préservation et à la valorisation du site UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne et de sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).

Des continuités écologiques est-ouest fragilisées par le développement urbain

Le territoire peut être divisé en trois grandes entités naturelles, dont l'occupation des sols reflète les caractéristiques topographiques et géologiques :

- La plaine alluviale de la Saône, où les cultures céréalières et les grands massifs forestiers (forêt domaniale de Cîteaux, de Borne, ...) sont ponctués de nombreux étangs. Les affluents de la Saône (Dheune, Vouge, ...) traversent cette plaine et s'accompagnent de milieux humides.
- La côte dijonnaise, entre les autoroutes (A6, A31), la RD974 et les reliefs calcaires, couverts de vignes mais aussi de petits boisements. L'urbanisation s'est développée aux pieds de cette côte viticole, où on retrouve de nombreux bourgs et villes (Beaune, Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin, ...). L'exposition et la nature des sols (calcaires, très drainant) sont favorables aux pelouses sèches, dont tout un réseau est identifié.
- Les plateaux nuitons, au nord, avec des cultures et de grandes forêts domaniales (Détaïn-Gergueil, Mantuan, ...) et beaunois au sud, avec des prairies et quelques forêts (Montceau et Echarnant, Lallemand, ...).

L'intérêt écologique du territoire, plus particulièrement des milieux xériques et thermophiles (pelouses sèches, landes, falaises, rochers, ...), des milieux humides et des massifs forestiers (forêt de Cîteaux, boisements de la côte dijonnaise, ...) est reconnu à travers les ZNIEFF de type 1 (18% du territoire), les sites Natura 2000 (48%) mais aussi les sites gérés par le conservatoire des espaces naturels de Bourgogne, par la politique Départementale (3 Espaces Naturels Sensibles), la présence d'une réserve naturelle nationale (Combe Lavaux-Jean Roland), des arrêtés de protection de biotope (Corniches calcaires à faucon pèlerin),

Enfin le territoire joue un rôle primordial dans les continuités nord-sud d'intérêt régional et national :

- Les continuités forestières des plateaux mais aussi de la plaine de Saône.
- Les continuités thermophiles de la côte viticole, d'autant plus importante qu'elles occupent une faible surface mais qu'elles sont les plus menacées tout en portant des enjeux très importants en termes de biodiversité.
- Les continuités des milieux humides de la plaine de Saône avec ses nombreux affluents.

Le développement urbain aux pieds de la côte viticole associé aux nombreuses infrastructures terrestres (voie ferrée, autoroutes, routes départementales, ...) vient contraindre le déplacement de la faune terrestre. Les continuités est-ouest sont ainsi fortement altérées.

La ressource en eau, vulnérable aux pollutions

Le territoire présente un réseau hydrographique structuré autour de plusieurs grands affluents de la Saône : la Dheune, au sud, la Bouzaise, au centre et la Vouge, au nord. Tandis que les petits ruisseaux présentent une qualité chimique relativement bonne, les cours d'eau les plus importants accumulent les pollutions d'origine agricole, dégradant leur qualité chimique. Cette dégradation se fait ressentir également sur la qualité écologique des cours d'eau, qui est en grande partie moyenne voire médiocre. La rectification des tracés, l'artificialisation des berges et les pollutions expliquent aussi cette dégradation.

D'une manière générale, le territoire bénéficie d'une ressource en eau potable suffisante pour satisfaire les besoins de la population actuelle, provenant de plus de 62 puits, répartis sur l'ensemble du SCoT. Cette ressource provient essentiellement des alluvions de l'Ouche, de la Vouge et de la Dheune, même si quelques communes sont alimentées par le lac de Lusigny-sur-Ouche, en dehors du périmètre du SCoT. Toutefois des problématiques quantitatives sont identifiées en période d'étiage ou lors d'années sèches (plateau de Chambœuf, Beaune, Nuits-Saint-Georges, communes du sud dijonnais, ...). Ces problématiques d'approvisionnement en eau potable pourront s'accroître avec le changement climatique ainsi qu'avec l'augmentation des besoins à satisfaire, tout particulièrement en période de pointe et/ou estivale. Bien que protégés en très grande partie (94%), certains captages présentent des pollutions d'origine agricole (pesticides, désherbant, ...).

Vis-à-vis de l'assainissement des eaux usées, 40 stations de traitement sont recensées, permettant de traiter les effluents de 82% de la population du territoire. Les plus importantes sont celles de Beaune (99 000 EH), Gevrey-Chambertin (38 000 EH), Quincey (33 300 EH), Flagey-Echézeaux (28 500 EH) et Meursault (22 000 EH), Bien que, les stations présentent globalement des capacités résiduelles suffisantes pour traiter les effluents d'activités et habitants supplémentaires, les dysfonctionnements liés aux eaux claires parasites et aux effluents viticoles viennent saturer quelques stations dont les plus importantes : Beaune, Quincey, Monthelie et Meursault, ...

Une transition énergétique amorcée à renforcer

Les consommations énergétiques relevées en 2016 mettent en évidence trois grands postes consommateurs :

- Le résidentiel : avec près de 35% des consommations liées aux besoins de chauffage, l'habitat constitue le 1er poste. Cela s'explique par une très forte proportion de logements anciens, datant d'avant 1974 et les premières réformes thermiques (57% du parc de logements) mais aussi par les formes urbaines. Près de 73% des logements sont des maisons pavillonnaires, parfois très énergivores.
- Le transport : 2ème poste de consommation, les déplacements sont favorisés sur le territoire avec trois autoroutes (A6, A31, A36), la RD974 et la dispersion des pôles d'emplois, de services et de commerces. Les distances domicile-travail sont relativement importantes, tout particulièrement pour les actifs des communes de la plaine de Saône mais aussi des plateaux nuitons et beaunois.

- L'industrie : elle constitue le 3ème poste de consommation, s'expliquant par la présence de plusieurs grandes entreprises (viticulture, boulangerie, fromageries, ...), souvent en lien avec l'activité viticole.

Un ménage est dit vulnérable lorsqu'au moins 10% de son revenu est alloué aux besoins de chauffage et/ou de déplacement. Les ménages des communes présentant un parc de logement très ancien (65 à plus de 80% du bâti datant d'avant 1974) et/ou celles relativement éloignées des pôles et ne disposant pas d'infrastructures structurantes (plaine de Saône, plateaux nuitons et beaunois) sont ceux susceptibles d'être les plus vulnérables d'un point de vue énergétique.

Le territoire n'est pas dépourvu d'unités de production d'énergie renouvelable. Ainsi, près de 4% de sa consommation d'énergie peut être couverte par les énergies renouvelables avec :

- Le bois-énergie : représentant 55% de la production totale, il s'agit essentiellement de l'utilisation de bois-bûche par des particuliers. Plusieurs chaufferies collectives sont également recensées sur le territoire, en plus des chaufferies industrielles. Le potentiel de développement de cette filière n'est pas négligeable au regard de la couverture forestière du territoire (près de 30%) mais des vigilances doivent être portées vis à vis des coupes à blanc, très néfastes pour la biodiversité.
- L'éolien : 15 grandes éoliennes sont installées sur les communes de Val-Mont et Santosse, représentant 23% de la production d'énergie renouvelable. Le petit éolien peut également être présent à l'initiative de particuliers. Le potentiel de développement est encore important, tout particulièrement dans la plaine de la Saône mais aussi sur le plateau de Nolay, avec des attentions à porter vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères, des réservoirs de biodiversité et du site UNESCO.
- La méthanisation : le centre de tri et de traitement des déchets de la commune de Chagny produit près de 98% de la méthanisation du territoire, les 2% restant étant liés à la fromagerie à Brochon. Le potentiel de développement reste cependant limité aux déchets des cultures et boues des stations d'épuration.
- Le solaire : représentant 6% de la production totale d'énergie renouvelable, il s'agit essentiellement de panneaux en toiture.

Des risques et nuisances pouvant être contraignants

Le territoire est soumis à deux grandes typologies de risques naturels :

- Les risques d'inondation, qui représentent 78% des arrêtés de catastrophes naturelles recensés sur le territoire. Il s'agit aussi bien d'inondation lente, avec débordement du cours d'eau, au droit de la Dheune et de ses affluents, au sud du territoire, que d'inondation par ruissellement, principalement le long de la côte viticole. De très nombreuses communes du territoire sont concernées par l'un ou l'autre des risques d'inondation et 3 PPRI sont approuvés (2 sont également prescrits).

- Les risques de mouvements de terrain, avec le retrait-gonflement des argiles, qui entraîne surtout des dégâts matériels, sans conséquence pour la santé humaine. Aucun aléa fort ou très fort n'est identifié sur le territoire du SCoT. Cependant, le caractère calcaire de la côte viticole induit la présence de très nombreuses cavités naturelles. Près de 640 cavités sont ainsi recensées, dont certaines affectent des secteurs bâtis (Nolay, Nuits-Saint-Georges, ...).

Les nombreuses infrastructures qui desservent le territoire (autoroutes A6, A31, A36, RD974, RD973, RD906, voie ferrées, ...) génèrent :

- Un risque vis-à-vis de la population exposée à proximité avec le transport de matières dangereuses. Ces axes traversent plusieurs communes, comme Beaune, Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin, Chagny,
Les communes comprises entre la RD974 et la voie ferrée sont d'autant plus concernées par ce risque.
- Des nuisances acoustiques, liées aux trafics supportés, plus ou moins perceptibles selon l'éloignement de l'axe par rapport aux secteurs habités. Certaines communes proches des autoroutes (Savigny-lès-Beaune, Villy-le-Moutier, Vignoles, ...) mais aussi toutes celles le long de la RD974 et de la voie ferrée, cumulent les sources de bruits. Des points noirs peuvent ainsi être identifiés (Beaune, Levernois, Montagny-lès-Beaune et Merceuil).

4.8.2 Le projet de développement

Le projet de SCoT envisage l'accueil d'environ 4550 nouveaux habitants à l'horizon 2040 nécessitant la réalisation de 5020 logements. Ce développement correspondant une augmentation de près de 12% du parc de logement d'ici 2040 pour une consommation foncière de l'ordre de 214 ha. Le développement urbain à vocation résidentielle se concentre au sein de l'axe urbain Chagny-Gevrey-Chambertin (60% des nouveaux logements) où la desserte ferroviaire associée à un renforcement des transports collectifs urbains (prévu par la CA Beaune Côte et Sud) permettront d'offrir une alternative à la voiture individuelle.

Globalement, le SCoT prévoit une amélioration notable de la gestion des nouvelles extensions urbaines, en privilégiant notamment la production de logements sans consommation de foncier (renouvellement urbain, reconquête de la vacance, ...) et une réorientation du développement au sein des enveloppes urbaines.

La stratégie de développement économique du territoire se traduit par le confortement des sites existants et l'aménagement d'un nombre limité de pôles d'activités. Le SCoT vise l'aménagement d'environ 220 ha de zones d'activités, concentrées majoritairement dans l'axe de Gevrey-Chambertin - Chagny.

La stratégie économique mise en place va donc permettre de maintenir élevé le ratio emplois/actifs déjà haut actuellement.

4.8.3 L'évaluation environnementale

Les incidences cumulées du SCoT par thématiques environnementales peuvent se résumer de la façon suivante :

Thématiques	Incidences du SCoT	Mesures envisagées par le SCoT
Consommation d'espace	Réduction de 41% de la consommation d'espace par rapport à la poursuite de tendance.	Principes de renouvellement urbain et de comblements des dents creuses avant extension. Définition de densités minimales. Hiérarchisation et calibrage des zones d'activité (extension et création)
Patrimoine naturel et fonctionnalités écologiques	Suppression d'espaces agro-naturels contribuant à la réduction de milieux favorables à la biodiversité et renforcement des effets de coupure. Absence d'impact sur les milieux naturels remarquables.	Protection du réseau écologique du territoire : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques d'intérêt du SCoT avec déclinaison locale dans les documents d'urbanisme.
Ressource en eau	Augmentation des pressions urbaines sur les ressources stratégiques. Augmentation des besoins en eau potable mais en adéquation avec la ressource disponible (à l'échelle du territoire) sous réserve de réalisation de travaux de sécurisation (programmés par les schémas directeurs AEP des deux intercommunalités) Adéquation entre les capacités d'épurations et les besoins avec ponctuellement des capacités et des performances à améliorer.	Principe de compatibilité des aménagements avec la préservation des ressources stratégiques et des périmètres de captages Protection stricte des zones humides et préservation des abords des cours d'eau Capacités de développement des communes conditionnées à leurs capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées (démonstration à réaliser dans les documents d'urbanisme, laissant le temps aux collectivités de réaliser des travaux de sécurisation de l'approvisionnement).
Qualité de l'air et énergie	Augmentation des émissions de polluants et des consommations énergétiques liées à l'accroissement de la mobilité mais structuration urbaine du territoire en partie basée sur la desserte en transports collectifs. → un report modal attendu mais difficilement quantifiable. Augmentation des émissions de polluants et des consommations énergétiques liées à l'accroissement de	Organisation urbaine privilégiant les communes desservies par une gare ou par un réseau de transport collectif urbain. Densification organisée prioritairement autour des gares. Développement des modes doux.

	la demande en énergie des logements et des autres constructions mais développement de nouvelles formes urbaines plus économes.	
Extraction des matériaux	Augmentation des besoins en matériaux pouvant très largement être mobilisés sur place.	Encadrement strict des modalités de développement des carrières.
Nuisances acoustiques	Renforcement des nuisances sonores sur les principaux axes qui supporteront des trafics routiers supplémentaires (RD974). Augmentation du nombre d'habitants exposés à des nuisances sonores le long de la RD 974 et autour des gares.	Prise en compte des nuisances sonores dans le développement urbain notamment le long des autoroutes où aucune zone à vocation résidentielle ne devrait s'implanter.
Déchets	Augmentation de la production des déchets nécessitant un renforcement des capacités de collecte voire de stockage.	Prise en compte des projets liés à la gestion des déchets.
Risques	Légère augmentation de l'aléa inondation en lien avec l'augmentation de l'imperméabilisation. Légère augmentation du nombre d'habitants exposés aux risques technologiques (transport de matières dangereuses le long de la RD 974).	Principe de limitation de l'urbanisation dans les zones à risques. Incitation à la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales. Respect des zones d'éloignement des conduites de transport de fluides. Implantation des entreprises à risque prioritairement dans les zones d'activité situées à proximité d'un accès autoroutier.
Paysages	Modification significative des paysages dans le couloir urbain entre Gevrey-Chambertin et Chagny et notamment des perceptions paysagères depuis les axes autoroutiers. Modification paysagère plus modérée sur les secteurs les plus vulnérables (côte viticole et hautes-Côtes) en lien avec développement urbain limité.	Protection des champs visuels perçus depuis les infrastructures, des cônes de vue majeurs depuis les points hauts et la plaine. Inscription de coupures d'urbanisation entre les villages et maîtrise des hauteurs bâties. Maintien des lisières forestières.

Les orientations du SCoT sont compatibles avec celles des documents cadres supérieurs tels que le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté (qui inclut le SRCE et le SRCAE) les SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée, les PGRI associés et les SAGE de la Vouge et de l'Ouche.

Les orientations thématiques s'articulent également avec les politiques publiques conduites par les différents documents cadres (schémas départementaux des carrières de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, schéma régional de prévention et gestion des déchets).

5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Dans cet objectif, il est recommandé de mettre en place un dispositif de suivi régulier à l'aide d'indicateurs susceptibles de mesurer l'évolution du territoire. Des indicateurs de suivi ont été définis pour suivre la mise en œuvre des objectifs du DOO, et sont présentés dans le rapport d'évaluation environnementale (partie 4.5 « Modalités envisagées pour le suivi du SCoT »). Ces indicateurs ont été définis de manière élargie pour permettre le suivi du SCoT dans son ensemble.

Les résultats du suivi devraient permettre de conduire les évaluations ultérieures et, si nécessaire, d'ajuster les orientations ou les projets correspondants. Ce suivi s'appuie sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs à renseigner régulièrement et qui correspondent aux enjeux majeurs identifiés sur le territoire du SCoT.

Au-delà du suivi des indicateurs au fil de l'application du SCoT, le Syndicat Mixte engagera, en particulier, un travail de suivi et d'observation sur les points suivants :

- Le suivi de l'artificialisation, en lien avec les données développées à l'échelle nationale (observatoire de l'artificialisation), avec l'évolution du SRADDET, et en tenant compte des nouvelles définitions de l'artificialisation en cours de précision dans le cadre des décrets d'application de la loi dite « Climat et Résilience ».
- Le suivi de la production de logements en lien avec les objectifs du SCoT, en prévoyant en particulier un travail d'accompagnement des communes pour décliner les objectifs de production par secteur à la commune (travail en partenariat avec les EPCI).
- Le suivi des autorisations d'exploitation commerciales, en lien avec l'application du volet commerce du DOO et du DAACL.

Un travail de capitalisation des analyses des documents d'urbanisme est également prévu concernant les espaces potentiels pour la désimperméabilisation (analyses demandées par le DOO et le SRADDET en compensation de projets d'extension). Ce travail permettra d'alimenter les bases de données du SCoT concernant les espaces « désimperméabilisables ».